



Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh



Plan local d'urbanisme
intercommunal

steuñv lec'hel ar c'hêraozañ
etrekumunel

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Département du Finistère (29)

Quimperlé Communauté

Dossier Commission Départementale de la Nature, des
Paysages et des Sites (CDNPS)

Approbation 09/02/2023

**www.
quimperle-communaute
.bzh**

Table des matières

Cadre juridique	3
Contexte et description du territoire concerné.....	4
Situation du territoire	4
Articulation avec les plans et programmes	7
Patrimoine naturel et continuités écologiques.....	7
Zoom sur les boisements des communes littorales	16
Evolution des espaces boisés classés (EBC).....	17
Les EBC au sein des documents en vigueur	17
Les EBC au sein du projet de PLUi	17
La protection des boisements au sein des documents de planification	18
Les évolutions apportées entre les anciens documents et le projet de PLUi	19
Analyse des EBC par commune.....	26
Présentation des évolutions apportées sur la commune de Riec-sur-Bélon.....	26
Présentation des évolutions sur la commune de Clohars-Carnoët....	28
Présentation des évolutions sur la commune de Moëlan-sur-Mer	30
Synthèse	32
Tableau récapitulatif.....	32

Conclusion	32
-------------------------	-----------

CADRE JURIDIQUE

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles, et de l'espace dans un souci de développement durable. Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006.

I. - Au titre de la protection de la nature, la commission est notamment chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les sites Natura 2000, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique et les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Elle constitue une instance de concertation qui peut être consultée sur la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2000 dans le département.

II. - Au titre de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace, la commission exerce notamment, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, les attributions suivantes :

1° Elle prend l'initiative des inscriptions et des classements de site, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé ;

2° Elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant ;

3° Elle émet les avis prévus par le code de l'urbanisme ;

4° Elle se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et les pré-enseignes ;

5° Elle émet un avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles.

III. - Au titre de la gestion équilibrée des ressources naturelles, la commission, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, élabore le schéma des carrières lorsqu'il est départemental ou rend son avis sur le projet de schéma des carrières lorsqu'il est régional. Elle se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières.

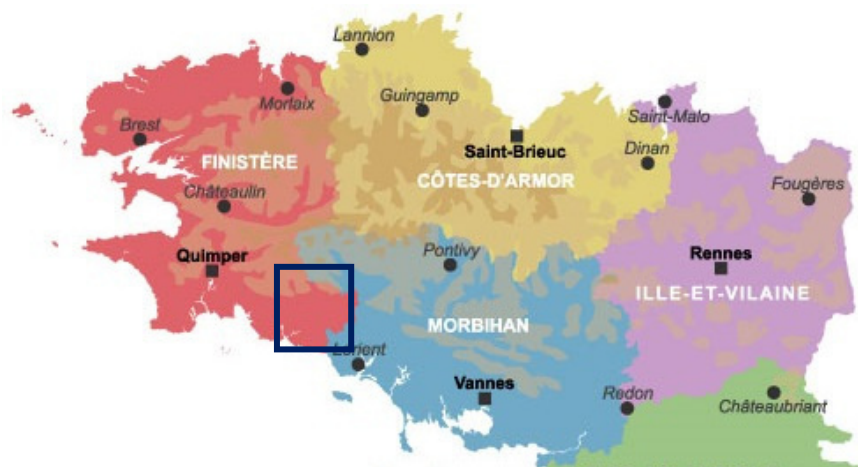
Article R341-16 du Code de l'environnement

Article L 121-27 du Code de l'urbanisme

Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

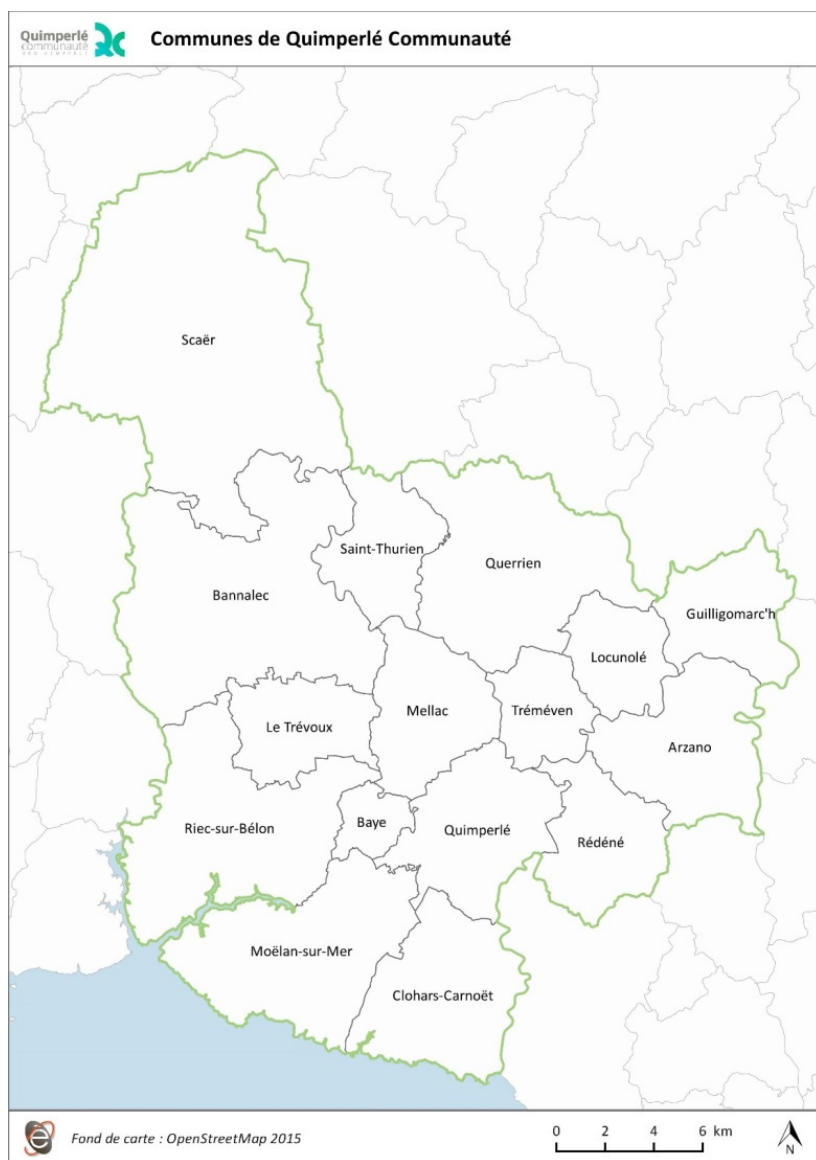
CONTEXTE ET DESCRIPTION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

SITUATION DU TERRITOIRE



Le territoire du PLUi de Quimperlé Communauté présente une particularité qui marque son identité : Quimperlé Communauté est situé à la limite des départements du Finistère et du Morbihan et se trouve donc soumis, dans des proportions inégales, à la double influence de Lorient et de Quimper.

Mais les distances entre Quimperlé Communauté et Lorient, d'une part, et Quimper, d'autre part, ne sont pas du même ordre : Quimperlé Communauté jouxte l'agglomération de Lorient, tandis que celle de Quimper est à plus de 45 Km à l'ouest de Quimperlé.



La Communauté d'agglomération de Quimperlé Communauté compte 16 communes :

Communes	Population en 2015
Arzano	1 387
Bannalec	5 634
Baye	1 143
Clohars-Carnoët	4 315
Guilligomarc'h	757
Le Trévoux	1 609
Locunolé	1 152
Mellac	2 970
Moëlan-sur-Mer	6 874
Querrien	1 743
Quimperlé	12 018
Rédéné	2 893
Riec-sur-Bélon	4 165
Saint-Thurien	1 027
Scaër	5 402
Tréméven	2 300
TOTAL	55 389

Le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire le 13 juillet 2021 a été soumis à l'examen préalable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS), au titre de l'article L.121-27 du Code de l'Urbanisme au sujet des espaces boisés.

Sur l'intercommunalité, trois communes sont concernées par la Loi Littoral sur les 16, il s'agit de :

- **Riec-sur-Bélon ;**
- **Moëlan-sur-Mer ;**
- **Clohars-Carnoët.**



ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Le PLUi doit être compatible avec :

- Le SCoT Quimperlé Communauté, approuvé le 19 décembre 2017 et modifié en novembre 2021.

Le SCoT étant un document intégrateur, récemment approuvé, la justification de la compatibilité avec les documents cadres suivant n'est pas obligatoire :

- Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, approuvé le 4 avril 2022 ;
- Le SAGE Ellé – Isole – Laïta, approuvé le 10 juillet 2009 ;
- Le SAGE Sud Cornouaille, approuvé le 23 janvier 2017 ;
- Le SAGE Scorff, approuvé le 10 août 2015 ;
- Le PGRI du Bassin Loire-Bretagne 2022-2027, approuvé le 15 mars 2022 ;

Le SRADDET Bretagne a été adopté en décembre 2020 et est en cours de modification, il n'a pas pu être pris en compte lors de l'élaboration du PADD du projet de PLUi.

Le PLUi doit aussi être compatible avec la Loi Littoral.

Le PLUi doit prendre en compte les documents suivants :

- Le SRCE Bretagne, approuvé le 2 novembre 2015 et a depuis été intégré au SRADDET approuvé en décembre 2020 ;
- Le SRCAE Bretagne, approuvé en octobre 2013 et a depuis été intégré au SRADDET approuvé en décembre 2020.

PATRIMOINE NATUREL ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Comme le précise l'Etat Initial de l'Environnement, une remarquable diversité de paysages et de milieux environnementaux se développe sur le territoire de Quimperlé Communauté, une diversité accentuée par la présence d'espaces rares issus de la rencontre entre les milieux marin et terrestre. Certains sites abritent des stations d'espèces très peu communes ou à fort intérêt patrimonial à l'échelle de la Bretagne voire de la France.

Le territoire de Quimperlé Communauté dispose donc de sites remarquables à l'échelle locale, nationale et internationale inventoriés et pour certains protégés.

Ainsi, parmi les sites protégés, sont identifiés :

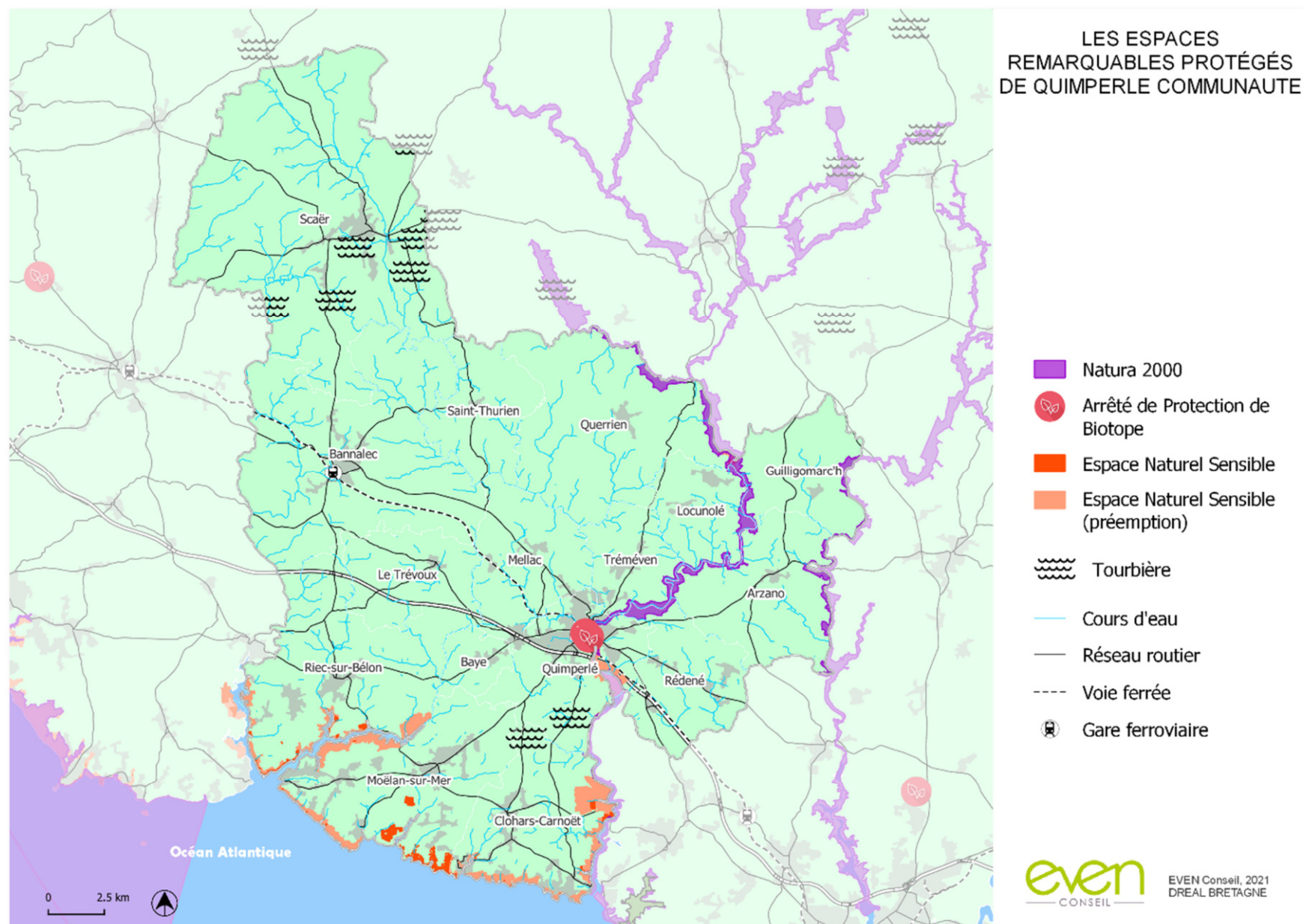
3 ZONES NATURA 2000	La Rivière Ellé (FR5300006) ensemble fluvial (4075,7 ha) de très grande qualité. Dans le périmètre de Quimperlé Communauté, le site couvre une surface de 646 ha.
	La Rivière Laïta, pointe du talus, étangs du Loc'h et de Lannenec (FR5300059) grande ria étroite, de 925 ha de Quimperlé à l'anse du Poullu. Sur le territoire, le site s'étend sur 175 ha.
15 ZNIEFF DE TYPE I	La rivière Scorff, forêt de pont Calleck, rivière Sarre (FR5300026) D'une superficie de 2 419 ha, Sur Quimperlé Communauté, le site s'étend sur 97 ha.
	Les ZNIEFF de type I couvrent une surface totale de 1 691 ha dont 746 ha (44 %). Il s'agit de : - L'Ellé à Ty Nadan (40 ha) ; - L'Isole à Pont Croac'h (10 ha) ; - L'estuaire de la Laïta (1293 ha) ;

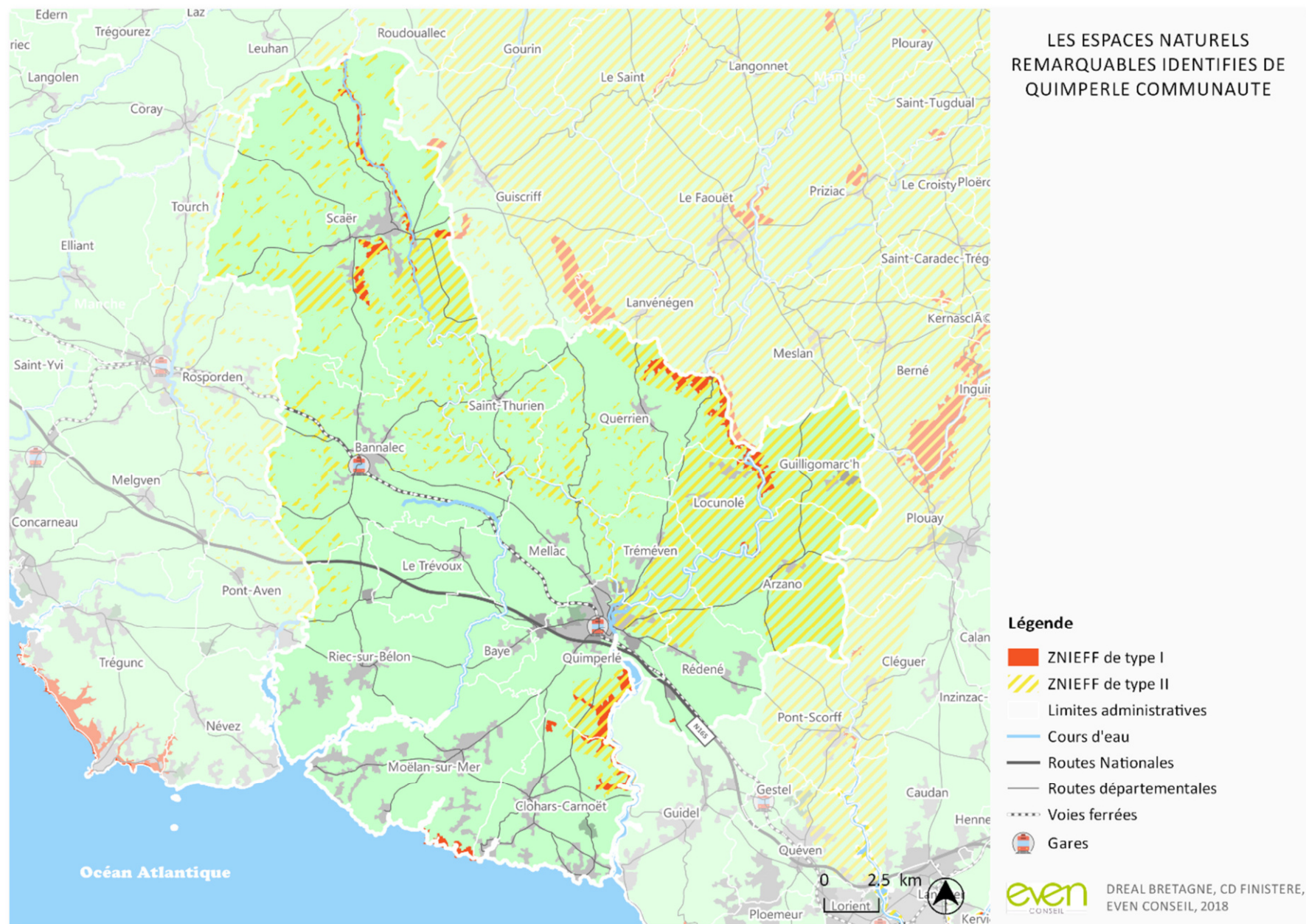
	- Les Rochers du Diable (26 ha) ; - La côte Ouest de Doelan (47 ha) ; - Les landes de Kersecol (58 ha) ; - Le vallon de Porz-Lamat (1 ha) ; - Le Naic (18 ha) ; - Kerquilven (14 ha) ; - Kergamp (3 ha) ; - L'Aven (22 ha) ; - L'isole à Cascadec (10 ha) ; - Roz ar Bic (37 ha) ; - Pont Ledan (82 ha) ; - La tourbière (30 ha).	
	Les ZNIEFF de type II couvrent une surface totale de 105 628 ha, dont 10 792 ha (10 %). Il s'agit de :	
4 ZNIEFF DE TYPE II	- Le bassin versant de l'Ellé (57 521 ha) ; - Le Scorff / forêt de Pont-Calleck (47 041 ha) ; - La forêt de Carnoet (812 ha) ; - La forêt de Cascadec (254 ha).	
	Ils concernent deux sites présentant un intérêt majeur pour les chiroptères :	
2 APPB	- FR3800758 - Combles et clocher de Notre-Dame de l'Assomption (0,10 ha) - FR38000759 - Galerie souterraine de Bel-Air (0,88 ha)	
	Le territoire présente cinq sites inscrits :	
5 SITES INSCRITS	- Rives du Scorff ; - Rive droite de la rivière Laïta aux abords de l'ancienne abbaye Saint-Maurice ; - Roches du diable, dans la vallée de l'Ellé ;	
		- Rives de l'Aven et du Bélon et littoral entre les rivières de Brigneau et de Merrien ; - Le placître de la chapelle de Coatdry + arbres et sa clôture à Scaër.
		Le Conseil Départemental a acquis 18 sites à Quimperlé Communauté, il s'agit de sites principalement côtiers et littoraux et représentent une surface 137 ha.
		- ANSE de DOELAN (Clohars-Carnoët - 1,05 ha) - BEG AN TOUR (Clohars-Carnoët - 1,43 ha) - BOIS DE KERGADEL (Clohars-Carnoët - 8,97 ha) - KERGUIVARREC (Clohars-Carnoët - 0,06 ha) - POULDU (Clohars-Carnoët - 0,23 ha) - RIVES DE LA LAÏTA (Clohars-Carnoët - 1,38 ha) - SAINT-GERMAIN (Clohars-Carnoët - 5,47 ha) - DE KERFANY A POULGUEN (Moëlan-sur-Mer - 0,56 ha) - KERLAGATT (Moëlan-sur-Mer 18,63 ha) - KERVIGNES (Moëlan-sur-Mer - 0,20 ha) - PLACAMEN (Moëlan-sur-Mer - 43,62 ha) - PORS BALI (Moëlan-sur-Mer - 13,06 ha) - ROCHES DU DIABLE (Querrien / Guilligomarc'h - 3,12 ha) - KERGALL - KERISTINEC (Riec-sur-Bélon - 7,69 ha) - KERIANTIEC (Riec-sur-Bélon - 0,18 ha) - LANNEGUY (Riec-sur-Bélon - 6,18 ha) - PENQUERNEO (Riec-sur-Bélon - 23,14 ha) - ROSBRAZ (Riec-sur-Bélon - 1,78 ha)

18 ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le territoire des trois communes est concerné par certains de ces espaces :

- le site Natura 2000, zone spéciale de conservation (ZSC), de la rivière Laïta, pointe du talus, étangs du Loc'h et de Lannenec (Clohars-Carnoët),
- les zones naturelles d'intérêt écologiques, faunistiques et floristiques (ZNIEFF), de type 1 : vallée de la Laïta, Kerquilien (Clohars-Carnoët), côte rocheuse de Merrien à Doëlan (Clohars-Carnoët et Moëlan-sur-Mer),
- les ZNIEFF de type 2 : vallées de l'Aven et du Ster Goz (Riec-sur-Belon), forêt de Carnoët et bois de Saint Maurice (Clohars-Carnoët),
- les zones de préemption des espaces naturels sensibles sites de Keriantec, Lanneguy, Pen Kerneo, Rosbraz, Kergall-Keristinec (Riec-sur-Belon), sites de Kervignes, Kerfany à Poulguen, Placamen, Kerlagatt et Pors Bali (Moëlan-sur-Mer), sites du bois de Kergastel, Pouldu, Kerguivarrec, Saint-Germain, Beg An Tour, Doëlan, rives de la Laïta (Clohars-Carnoët),
- les sites patrimoniaux remarquables (SPR) de Clohars-Carnoët (AVAP), de Moëlan-sur-Mer (ZPPAUP),
- les sites inscrits : rive droite de la Laïta (abords de l'ancienne abbaye Saint-Maurice), rives de l'Aven et du Belon, littoral entre les rivières de Brigneau et de Merrien,
- la tourbière de Kerquilien (Clohars-Carnoët).





▫ LA TRAME ÉCOLOGIQUE RÉGIONALE ISSUE DU SRCE

Particulièrement à Quimperlé Communauté, le SRCE identifie la majorité du territoire comme espace d'intérêt écologique au regard des critères qui ont été définis. Notamment, les milieux liés à l'eau constituent des milieux majeurs dans la définition de la trame verte et bleue locale : cours d'eau, littoral, marais, zones humides, ...

Le territoire présente un niveau de connexion élevé (sud, sud-ouest) à très élevé (nord, nord-est). Il se caractérise par une superficie importante de réservoirs de biodiversité.

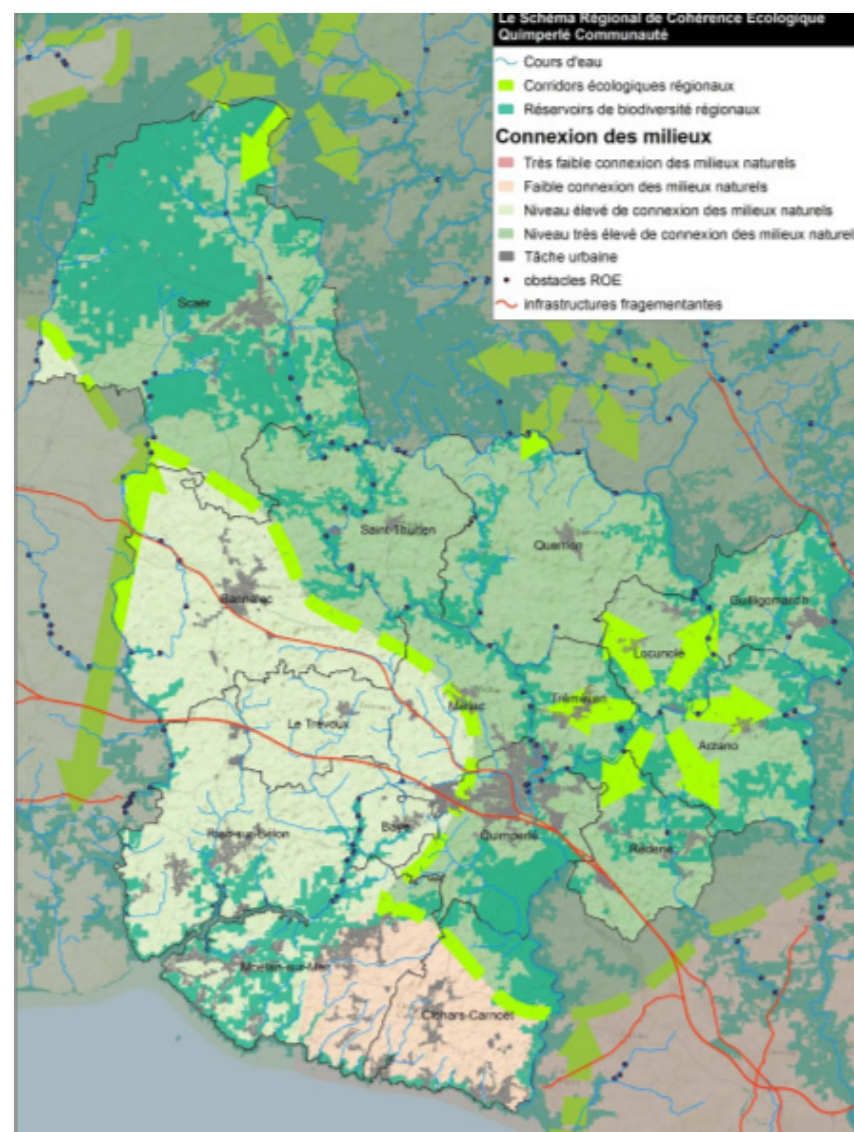
Un corridor territoire a été identifié à l'est du territoire sur les communes d'Arzano, Locunolé, Tréméven, Rédéné et Guilligomarc'h, soulignant la richesse des milieux et des connexions avec les milieux naturels.

Trois corridors linéaires d'enjeu régional ont été également identifiés :

- Un corridor linéaire qui scinde le territoire en deux, du sud-est ou nord-ouest. Ce corridor est associé à une faible connexion des milieux naturels. Il convient donc de protéger et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels au niveau de cet axe.
- Un corridor linéaire associé à une forte connexion des milieux naturels au niveau de la vallée de l'Aven (ouest du territoire du SCoT)
- Un petit corridor linéaire associé à une faible connexion des milieux naturels à l'est du territoire au niveau la Laïta (commune de Clohars-Carnoët)

Deux infrastructures fragmentantes importantes sont localisées sur le territoire : il s'agit de la N165 et de la voie ferrée Lorient-Quimper.

Enfin, de nombreux obstacles à l'écoulement des eaux ont été recensés dans les principaux cours d'eau, principalement au niveau de l'Isole, de l'Ellé, du Dourdu et de l'Aven.



LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT

Le territoire du Pays de Quimperlé recèle une diversité de milieux naturels importante : sa géologie hétérogène, sa position à la croisée de plusieurs têtes de bassin versant, son histoire sont à l'origine de cette variété.

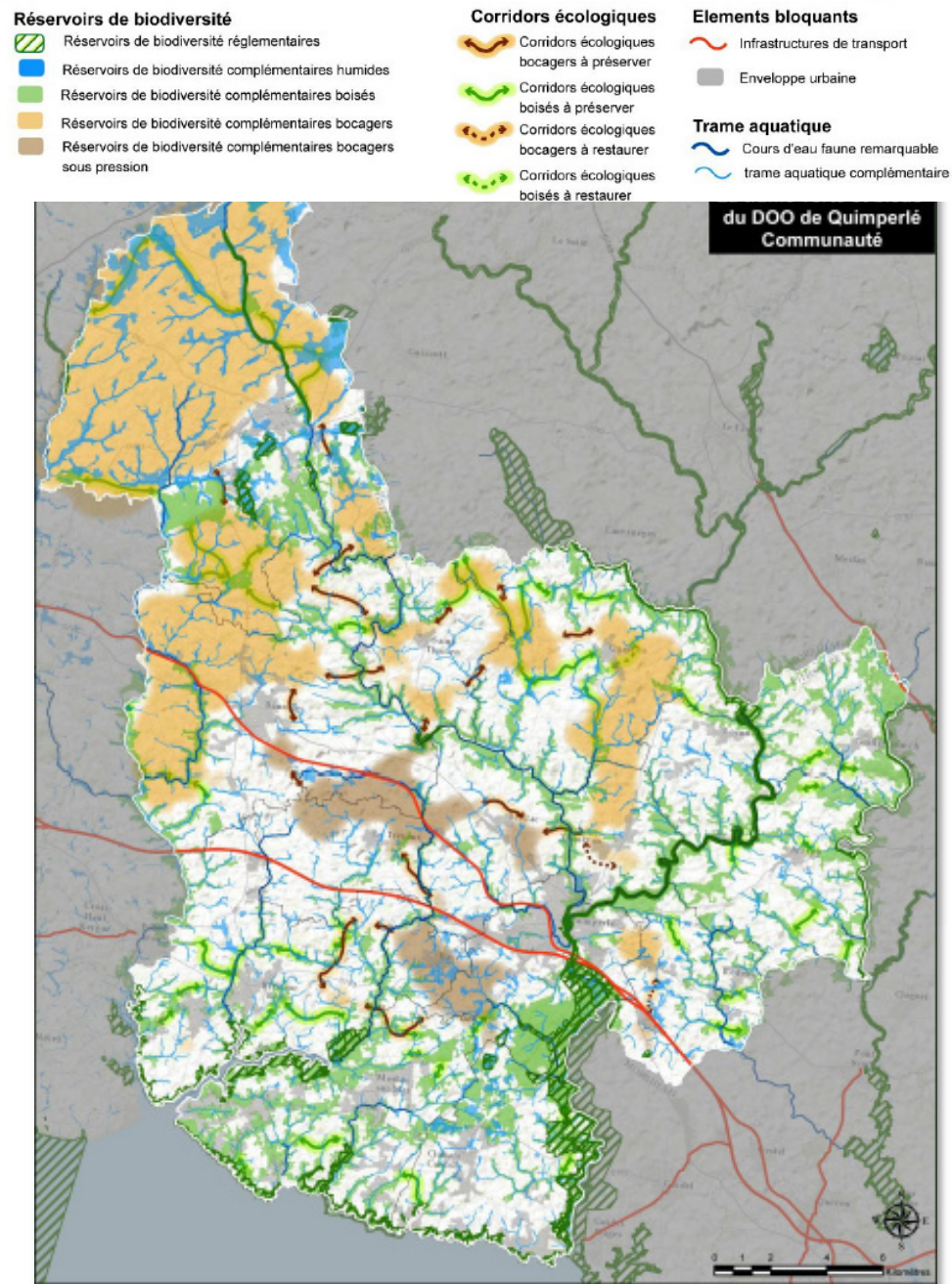
La carte de la Trame Verte et Bleue du SCoT identifie les réservoirs de biodiversité suivants :

- Les réservoirs de biodiversité réglementaires (cf. protections réglementaires) ;
- Les réservoirs de biodiversité complémentaires humides ;
- Les réservoirs de biodiversité complémentaires boisés ;
- Les réservoirs de biodiversité complémentaires bocagers : une grande partie de ces réservoirs sont localisés au nord du territoire (Scaër, Bannalec, Saint-Thurien, Querrien) ;
- Les réservoirs de biodiversité complémentaires bocagers sous pression. Ces derniers sont situés à proximité de l'air urbaine de Quimperlé (le Trévoux, Bannalec, Mellan, Baye, Moëlan-sur-Mer) et de la N165 et de la voie ferrée.

Deux types de corridors écologiques ont été définis :

- Les corridors écologiques bocagers à préserver ;
- Les corridors écologiques boisés à restaurer ;
- Les corridors écologiques bocagers à préserver ;
- Les corridors écologiques boisés à restaurer.

La carte présente également les cours d'eau de faune remarquable (le Bélon, l'Aven, l'Elle, l'Isole, Le Naic et le Scorff). Enfin, elle identifie les éléments bloquants que sont l'enveloppe urbaine et les deux principaux axes de transport terrestre : la N165 et la voie ferrée Lorient-Quimper (identifiés également dans la carte du SRCE).

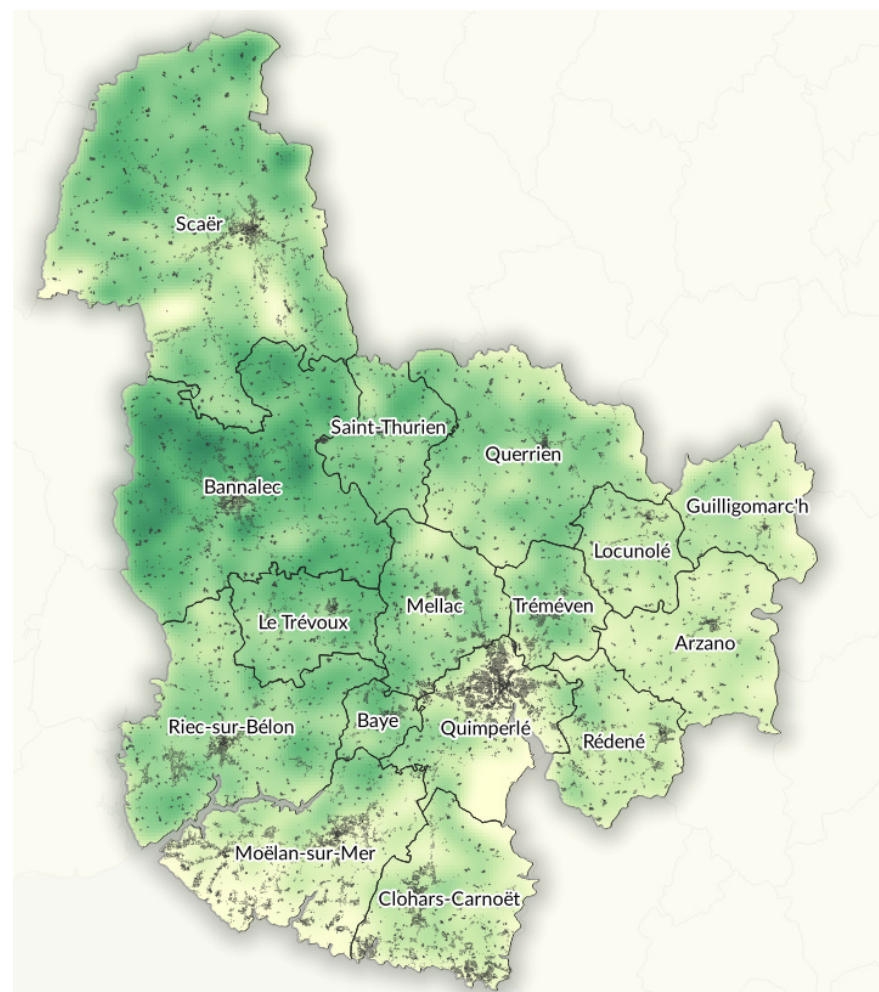


Extrait de la carte Trame Verte et Bleue du SCoT du Pays de Quimperlé

▫ LA TRAME VERTE ET BLEUE DU PLUI

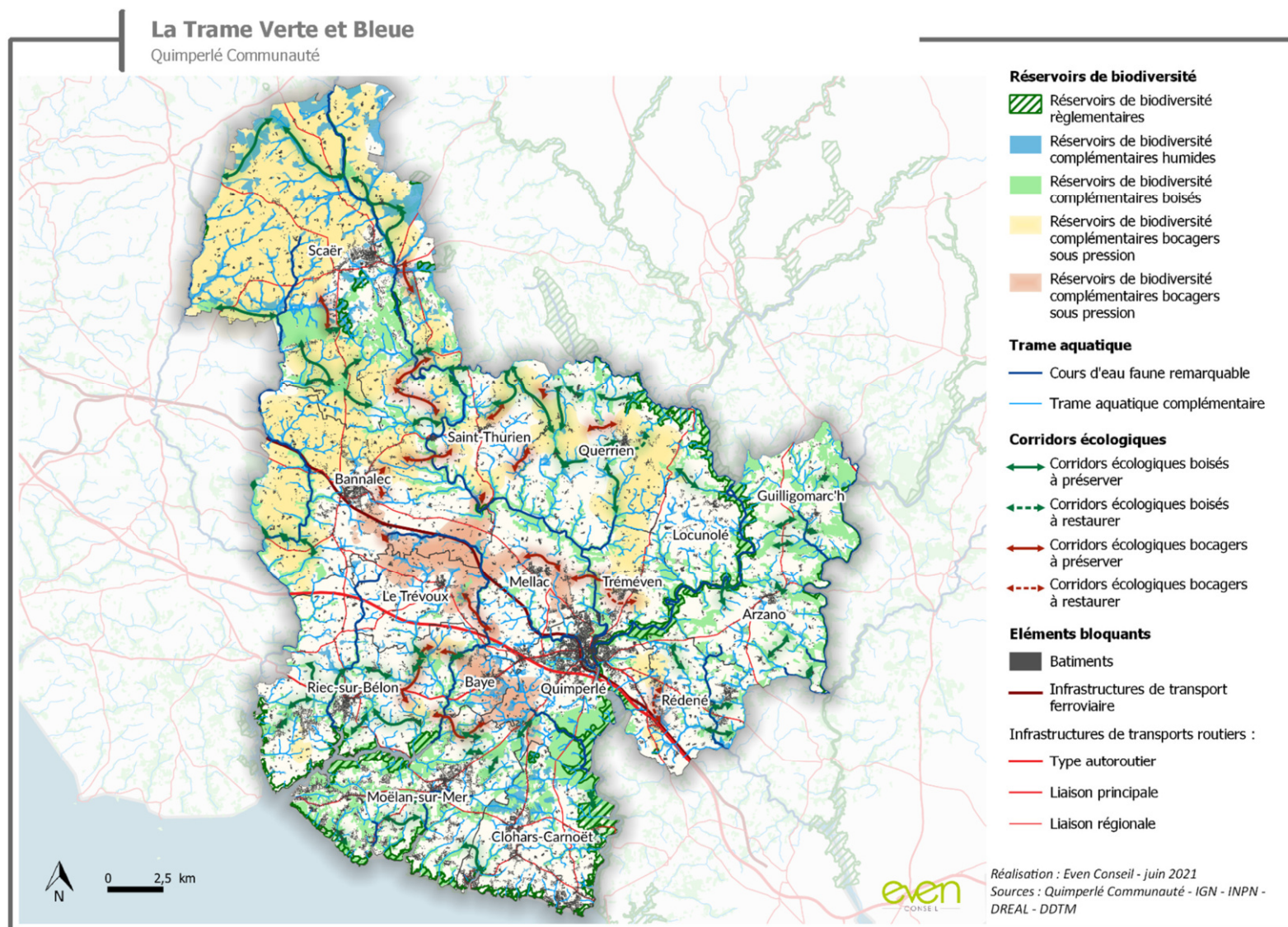
L'élaboration de la Trame Verte et Bleue du PLUi s'est basée sur la Trame Verte et Bleue du SCoT (même échelle). Elle a été réajustée et précisée sur certains secteurs et sur certaines trames de la TVB :

- Réservoir de biodiversité règlementaires : Inchangé par rapport au SCoT, hormis la mise à jour du site Natura 2000 de la Rivière Elle ;
- Réservoir de Biodiversité complémentaires boisés : Ajout de certains boisements de plus de 2ha qui n'apparaissaient pas dans les Réservoirs complémentaires boisés ;
- Réservoir de Biodiversité complémentaires bocagers / sous pression : L'inventaire bocager a permis d'affiner la délimitation des réservoirs complémentaires bocagers. Pour cela, une carte de la densité a été réalisée où les haies sont représentées sous forme de « carte de chaleur » ;
- Réservoirs de biodiversité Humide : les données de zones humides plus précises basées sur les inventaires communaux, permet de mieux traduire les continuités de zones humides du territoire ;
- Réservoirs de biodiversité Aquatique : Aucune modification par rapport à la TVB du SCoT concernant cette trame ;
- Eléments bloquants : Les enveloppes urbaines ont été remplacées par le bâti (issu du cadastre) pour avoir une information plus précise des éléments urbains bloquants. Pour les infrastructures de transport, la distinction est faite entre le transport ferroviaire et le transport routier. Pour le transport routier, les types de route « principale » et « régionales » ont été ajoutées pour affiner les éléments bloquants.



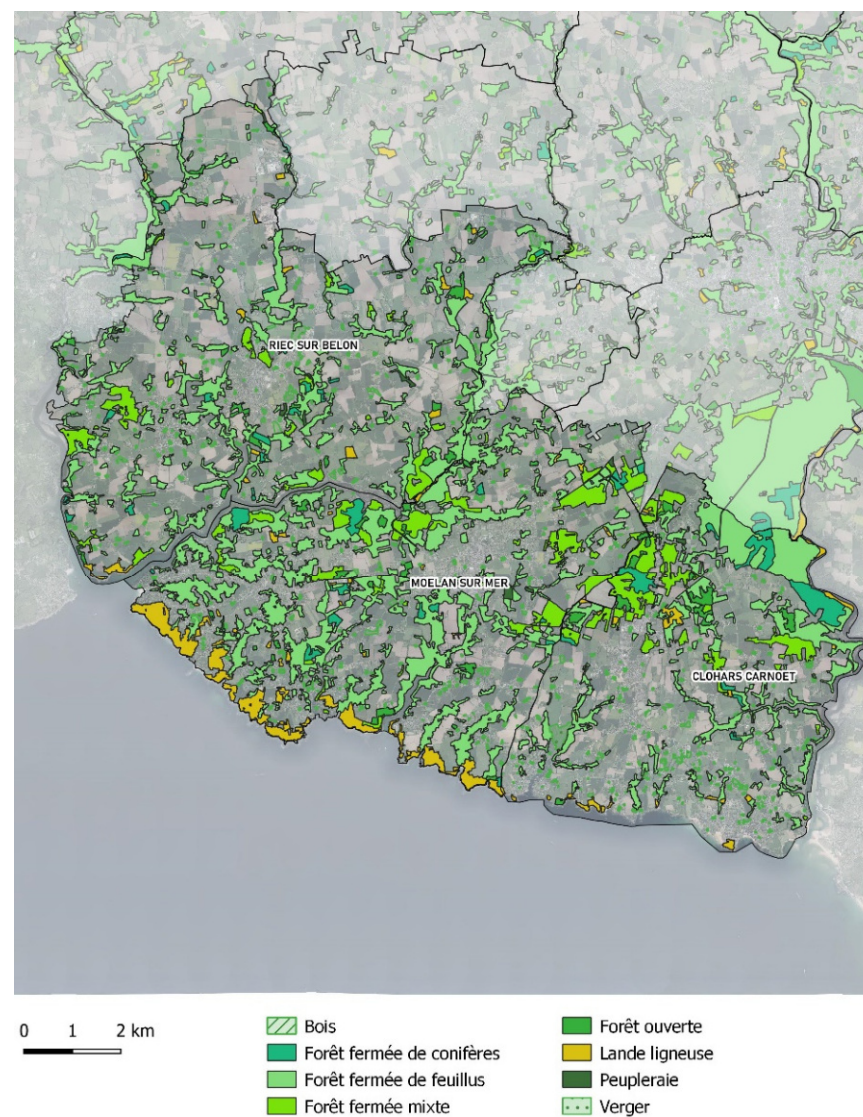
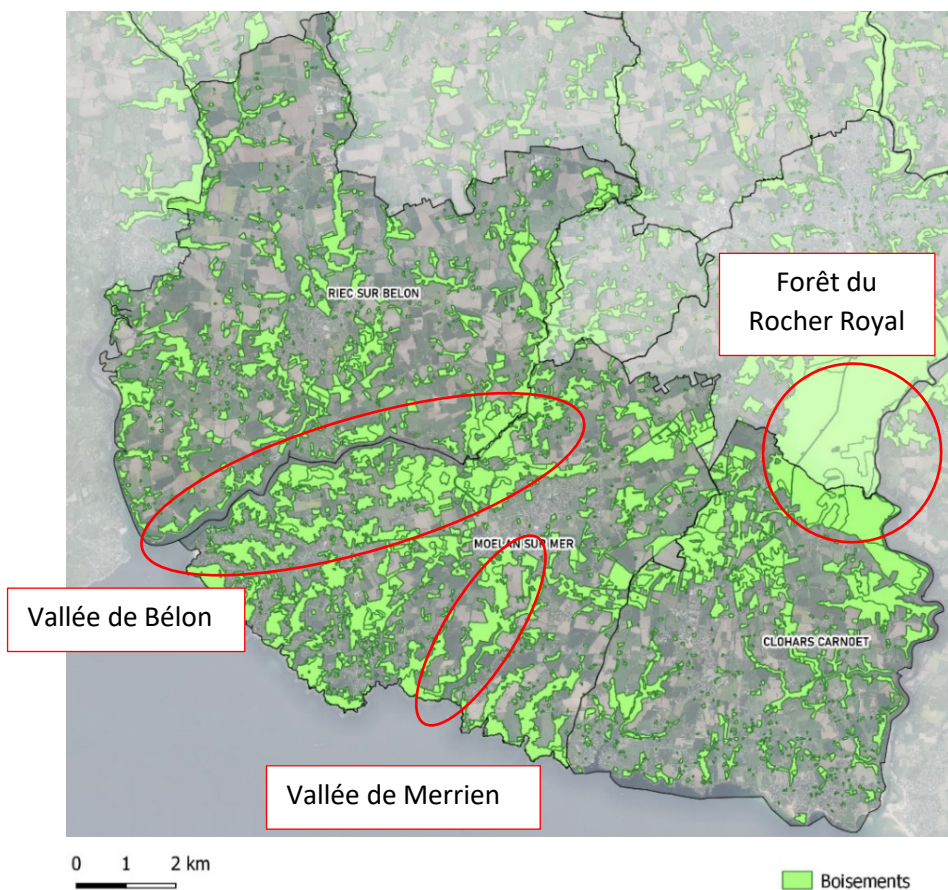
« Carte de chaleur » de la densité de bocage sur Quimperlé Communauté

La carte de la Trame Verte et Bleue du PLUi de Quimperlé Communauté est donc la suivante :



ZOOM SUR LES BOISEMENTS DES COMMUNES LITTORALES

Les forêts jouent un rôle majeur dans l'intérêt écologique du territoire du fait de leur diversité. Elles sont composées de feuillus, de boisements mixtes ainsi que de quelques résineux. On les retrouve majoritairement le long des vallées, dont celle particulièrement de la Bélon ou de Merrien. Une partie de la Forêt du Rocher Royal de Quimperlé se situe sur la commune de Clohars-Carnoët.



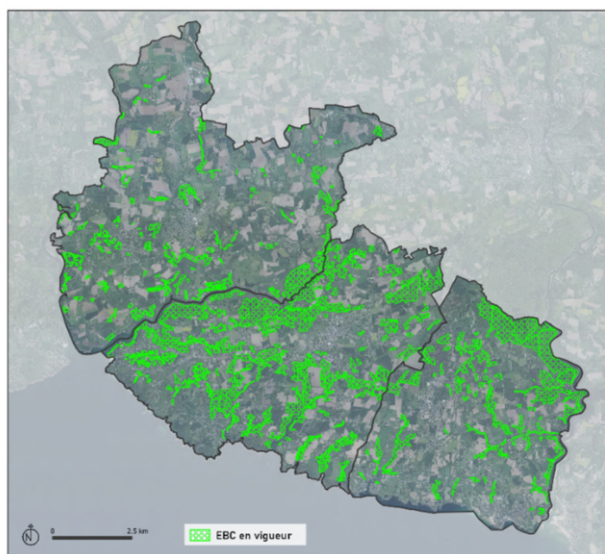
Composition végétale des boisements sur les trois communes – source : BDTOP0

EVOLUTION DES ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)

LES EBC AU SEIN DES DOCUMENTS EN VIGUEUR¹

Communes	Superficie des EBC au sein des documents en vigueur
Clohars-Carnoët	564 ha
Moëlan-sur-Mer	965 ha
Riec-sur-Bélon	326 ha
TOTAL	1 855 ha

La localisation de ces EBC est annexée au sein du PDF en A3 : « Annexe 1 – EBC en vigueur » au présent document.



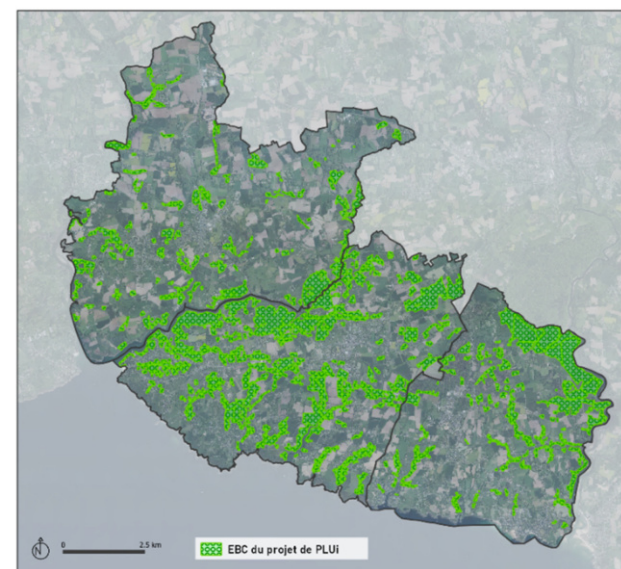
¹ Les chiffres identifiés proviennent des données SIG des PLU en vigueur (CNIG) et diffère des rapports de présentation des PLU.

LES EBC AU SEIN DU PLUi APPROUVÉ

Communes	Superficie des EBC au sein du PLUi approuvé
Clohars-Carnoët	509 ha
Moëlan-sur-Mer	1 006 ha
Riec-sur-Bélon	388 ha
TOTAL	1 903 ha

La localisation de ces EBC est annexée au sein du PDF en A3 : « Annexe 2 – EBC du PLUi » au présent document.

Sur les trois communes littorales, 1903 hectares d'Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 ont été définis au sein du PLUi.



LA PROTECTION DES BOISEMENTS AU SEIN DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le SCoT du Pays de Quimperlé entend préserver « l'armature écologique du territoire, autrement dire la Trame Verte et Bleue ». L'ensemble des sous-trames constitutives de la TVB sont le support d'une dynamique écologique qu'il faut maintenir dans le cadre du développement du territoire, afin de pérenniser le fonctionnement des écosystèmes. A ce titre, les documents d'urbanisme locaux devront identifier et protéger les boisements de qualité, les haies et talus les plus structurants du fait de leur rôle hydrographique et/ou paysager.

P30 - PRESCRIPTION SUR LA PRISE EN COMPTE DES SOUS-TRAMES

Les documents d'urbanisme locaux justifient la bonne prise en compte des sous-trames écologiques, les identifient et favorisent le maintien des fonctionnalités écologiques des sous-trames suivantes sur leur territoire d'application :

- La sous-trame boisée, comprenant toute surface arborée toutes essences confondues ;
- La sous-trame bocagère, composée par les prairies, les réseaux de haies, les murets et les petits bosquets ;
- La sous-trame aquatique, formée de l'ensemble du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- La sous-trame humide, concernée par toutes les typologies de zones humides sur le territoire du Pays de Quimperlé : ripisylves, bordures de plans d'eau, prairies et landes humides, etc.

Extrait du DOO du SCoT du Pays de Quimperlé

L'identification des Espaces Boisés Classés (EBC) répond aux objectifs de préservation des boisements fixés au sein du SCoT mais aussi au sein du PADD du PLUi en projet (Axe 3 – Accueillir au sein de cadres de vie préservés/ Partie B. Construire en préservant nos espaces agricoles et naturels).

Les éléments naturels (boisements, rivières, ripisylves, milieux bocagers, milieux littoraux, zones humides, continuités écologiques...) doivent être considérés à la fois pour leur rôle écologique majeur et en tant que ressources du territoire. Pour autant, afin de limiter l'impact des activités humaines sur leur fonctionnement, ces espaces naturels doivent être prioritairement protégés.

La protection des sites et de l'ensemble des milieux qui concourent au maintien pérenne de la biodiversité et des écosystèmes est essentielle pour le territoire, qui doit favoriser la qualité de l'environnement et du cadre de vie des générations futures.

Extrait du PADD du projet de PLUi de Quimperlé Communauté

Afin de préserver les espaces boisés sur le territoire des trois communes littorales de Quimperlé Communauté, le projet de PLUi protège ces boisements en les identifiant au plan de zonage, en déclinaison d'un des articles du Code de l'Urbanisme suivant :

- L.113-1 : les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations (Espaces Boisés Classés) ;
- L.151-23 : Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Les boisements localisés au sein de la Trame Verte et Bleue (TVB) font l'objet d'un classement en EBC. Le règlement du PLUi permet la préservation de ces espaces.

> Les espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Les Espaces Boisés Classés figurant au plan de zonage sont soumis aux dispositions des articles L. 113-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Ce classement **interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.**

Le classement en espace boisé classé (EBC) entraîne le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement présentée au titre du Code Forestier.

Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable dans les conditions prévues à l'article L 421-4 du code de l'urbanisme.

Extrait du règlement écrit du projet de PLUi

Par ailleurs, pour les 3 communes littorales, l'ensemble des espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme le sont aussi au titre de l'article L.121-27 du même code. En vertu de l'article L.121-27 du code de l'urbanisme : « *Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.* »

LES ÉVOLUTIONS APPORTÉES ENTRE LES ANCIENS DOCUMENTS ET LE PROJET DE PLUi

Dans un premier temps, l'ensemble des EBC présents au sein des documents d'urbanisme communaux ont été repris, puis une méthodologie spécifique aux enjeux du territoire a été appliquée.

En effet, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, s'il s'appuie sur les documents existants pour se construire, est également l'occasion de remettre à jour les différents éléments qui le composent, vis-à-vis de

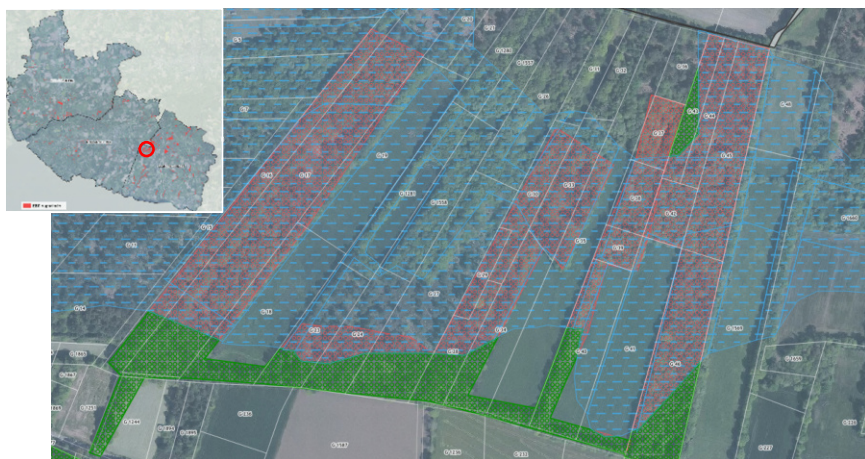
l'évolution de l'occupation des sols ou des évolutions réglementaires ou législatives.

Ainsi, certains EBC ou certaines parties d'EBC des documents d'urbanisme actuellement en vigueur ne se retrouvent pas dans le zonage du PLUi.

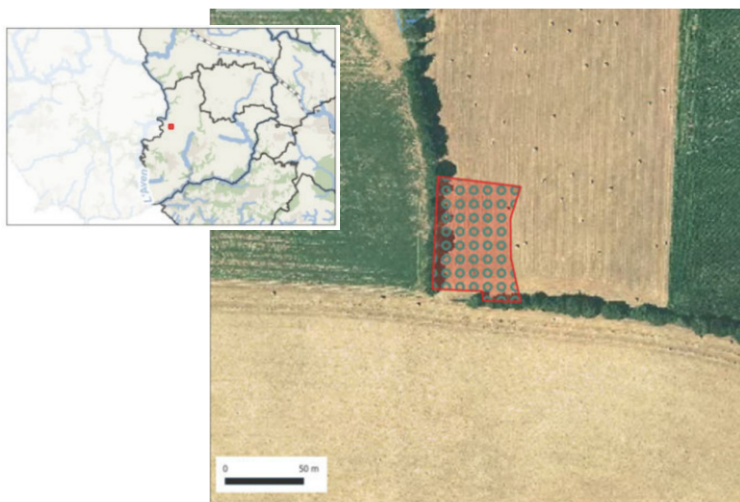
La suppression de certains de ces espaces peut avoir trois origines :

- **1. L'Espace Boisé Classé du PLU se trouve sur une zone humide,** que le PLUi protège par une prescription graphique. L'outil EBC est contradictoire avec les objectifs de cette prescription et afin de ne pas compromettre la fonctionnalité écologique de la zone humide, la servitude n'a pas été renouvelée ;
- **2. L'espace concerné par un EBC n'est pas ou plus boisé,** l'EBC n'a donc plus lieu d'être (parcelles agricoles, espaces bâtis, etc.). Parfois, les haies présentes aux abords de ces parcelles agricoles, auparavant concernées par un EBC sont protégées par une prescription linéaire, assurant leur préservation, tout en offrant un cadre réglementaire plus souple que l'EBC ;
- **3. Enfin, les suppressions de parties d'EBC peuvent également relever d'erreur de découpage, supprimées par le recalage du zonage PLUi par rapport au cadastre.** Ces erreurs de découpage, en raison de leur nombre important, ne sont pas détaillées dans les tableaux d'analyse de la partie suivante.

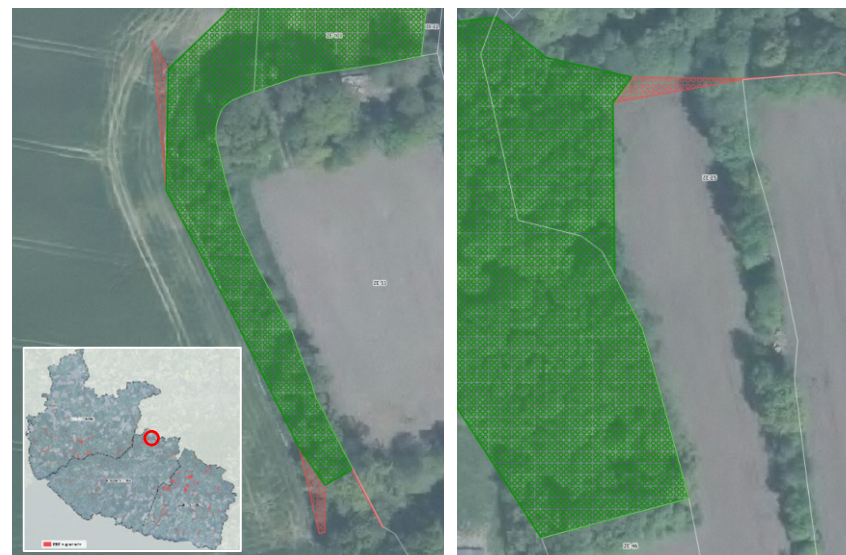
Un travail d'actualisation des EBC a ainsi été mené sur la base d'analyses de photo-aérienne datant de 2018 et d'un travail de terrain sur l'ensemble du territoire intercommunal, en lien avec les élus.



1. Exemple de présence de zones humides induisant la suppression d'un EBC en vigueur (en bleu les données des zones humides, en rouge les EBC supprimés) sur la Commune de Clohars-Carnoët

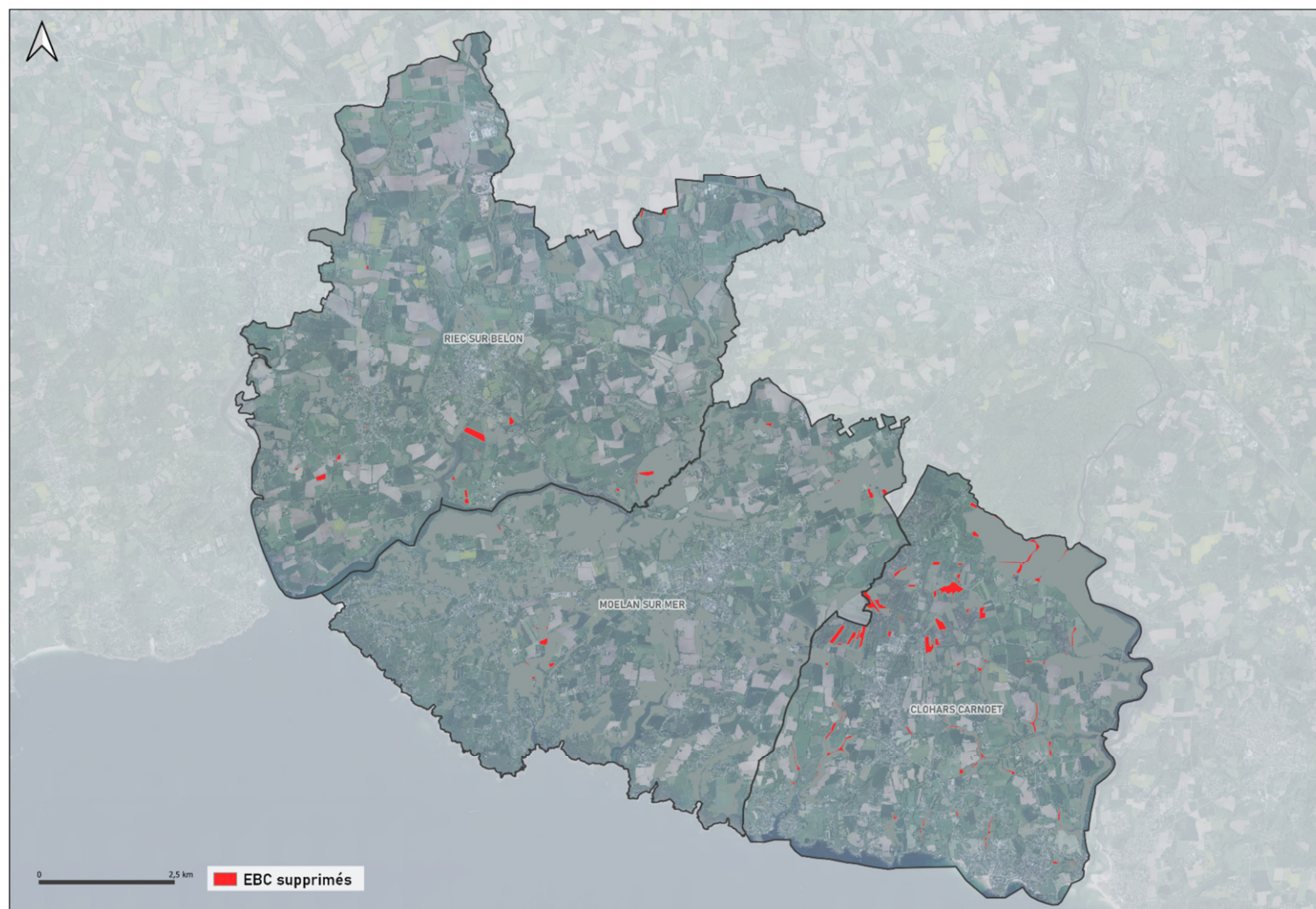


2. Exemple d'espace non boisé, dont l'EBC en vigueur a été supprimé (Commune de Riec-sur-Bélon)



3. Exemple de modifications mineures liées au redécoupage suivant le cadastre, supprimées au PLUi (Commune de Moëlan-sur-Mer)

Espaces Boisés Classés supprimés – 122,8 hectares (cf. Annexe 3)



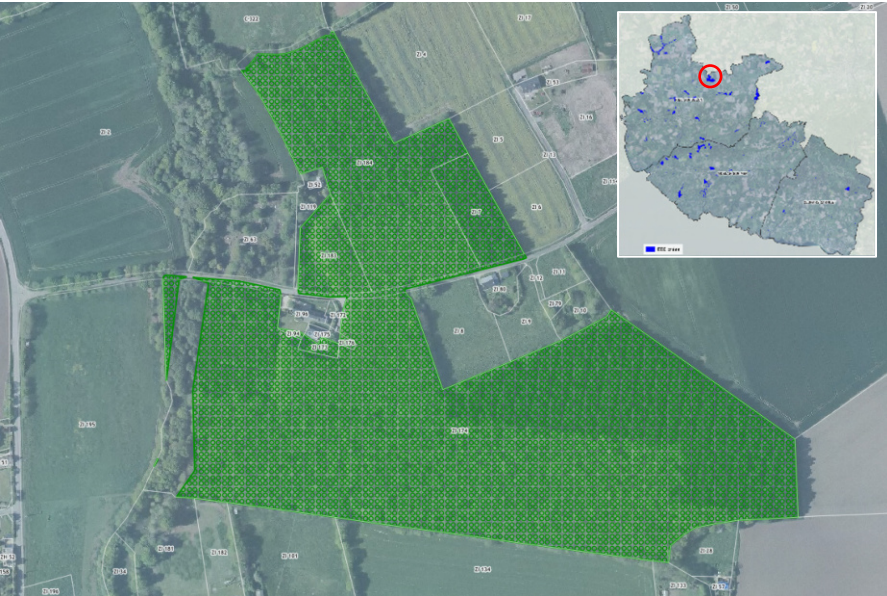
De plus, l'ensemble des espaces boisés, y compris les EBC identifiés dans les PLU précédents ont été examinés au cas par cas pour aboutir à une redéfinition de ceux-ci sur la base de motifs paysagers et écologiques. **Le principal critère étant de protéger en priorité les boisements le long des cours d'eau et dans les réservoirs de biodiversité réglementaire.**

Le PLUi a fait des distinctions en termes de protections appliquées aux boisements sur l'ensemble du territoire en fonction des objectifs suivants :

Objectifs	Traduction règlementaire	
	Zonage	Prescriptions graphiques
Maintenir les boisements de grande superficie en dehors des communes littorales (concernés par un Plan Simple de Gestion ou un code de bonne pratique sylvicole)	Zone NF	
Maintenir les boisements de grande ou petite superficie (non concernés par un Plan Simple de Gestion) et constitutifs des réservoirs règlementaires	Zone A ou N	Espace Boisé Classé
Maintenir les boisements de grande ou petite superficie (non concernés par un Plan Simple de Gestion) localisés en bordure de cours d'eau	Zone A ou N	Espace Boisé Classé
Maintenir les espaces boisés significatifs définis par la loi Littoral	AI ou NI	Espace Boisé Classé

Maintenir les boisements constitutifs des corridors écologiques et formant un écran paysager des bourgs et entrées de bourg.	Zone A, N ou U	Loi Paysage = L.153-23 du Code de l'Urbanisme
--	----------------	---

Ainsi, sur la base d'une réflexion intercommunale, certains boisements en commune littorale ont été protégés via l'outil EBC (alors qu'ils ne l'étaient pas dans les PLU en vigueur) puisqu'ils correspondaient aux mêmes critères que ceux énoncés dans le tableau ci-dessus.



Exemple d'un EBC ajouté dans le projet de PLUi - boisements de grande superficie et constitutifs des réservoirs réglementaires

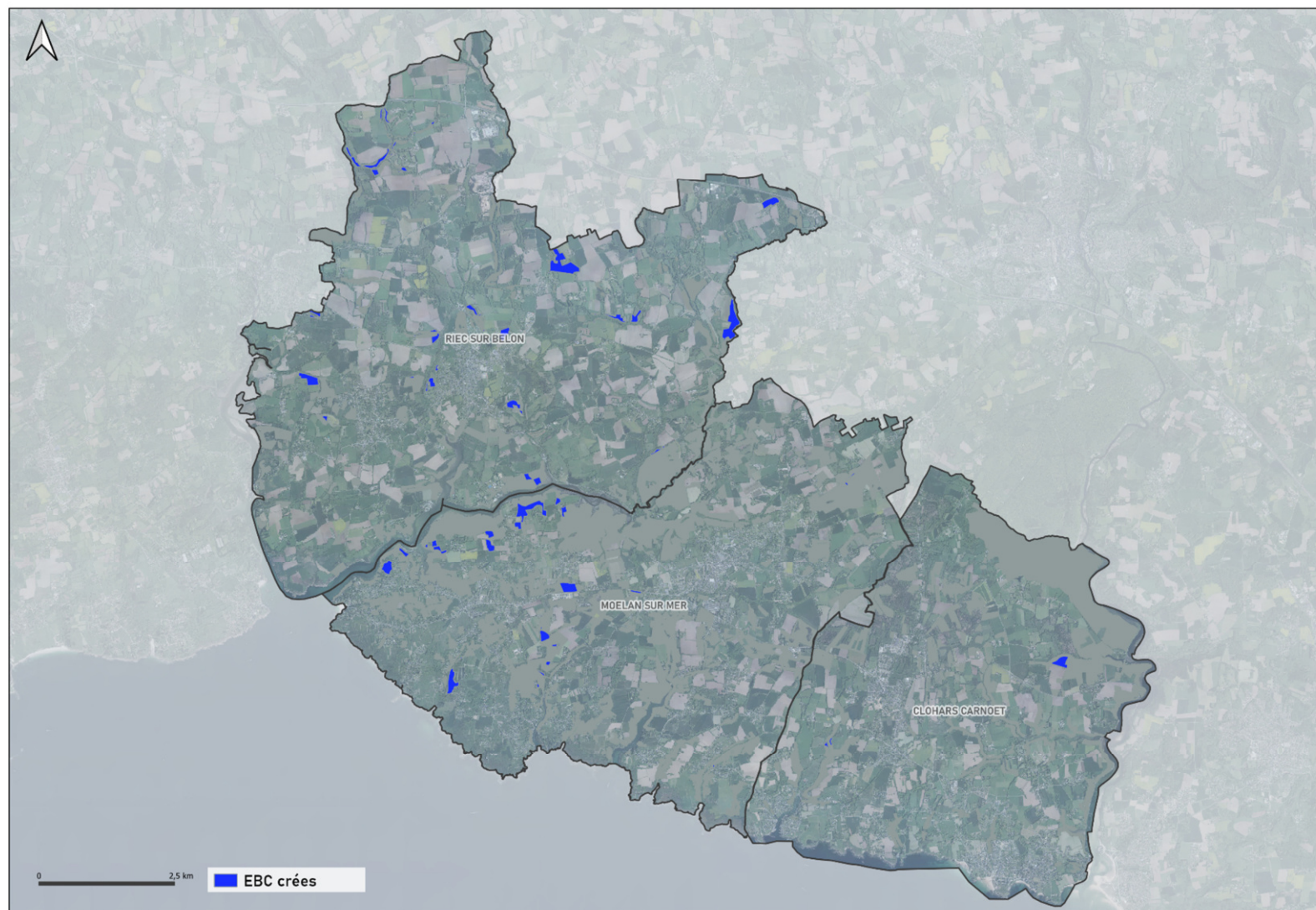
Les principaux boisements, en termes de surface, ajoutés aux EBC sont :

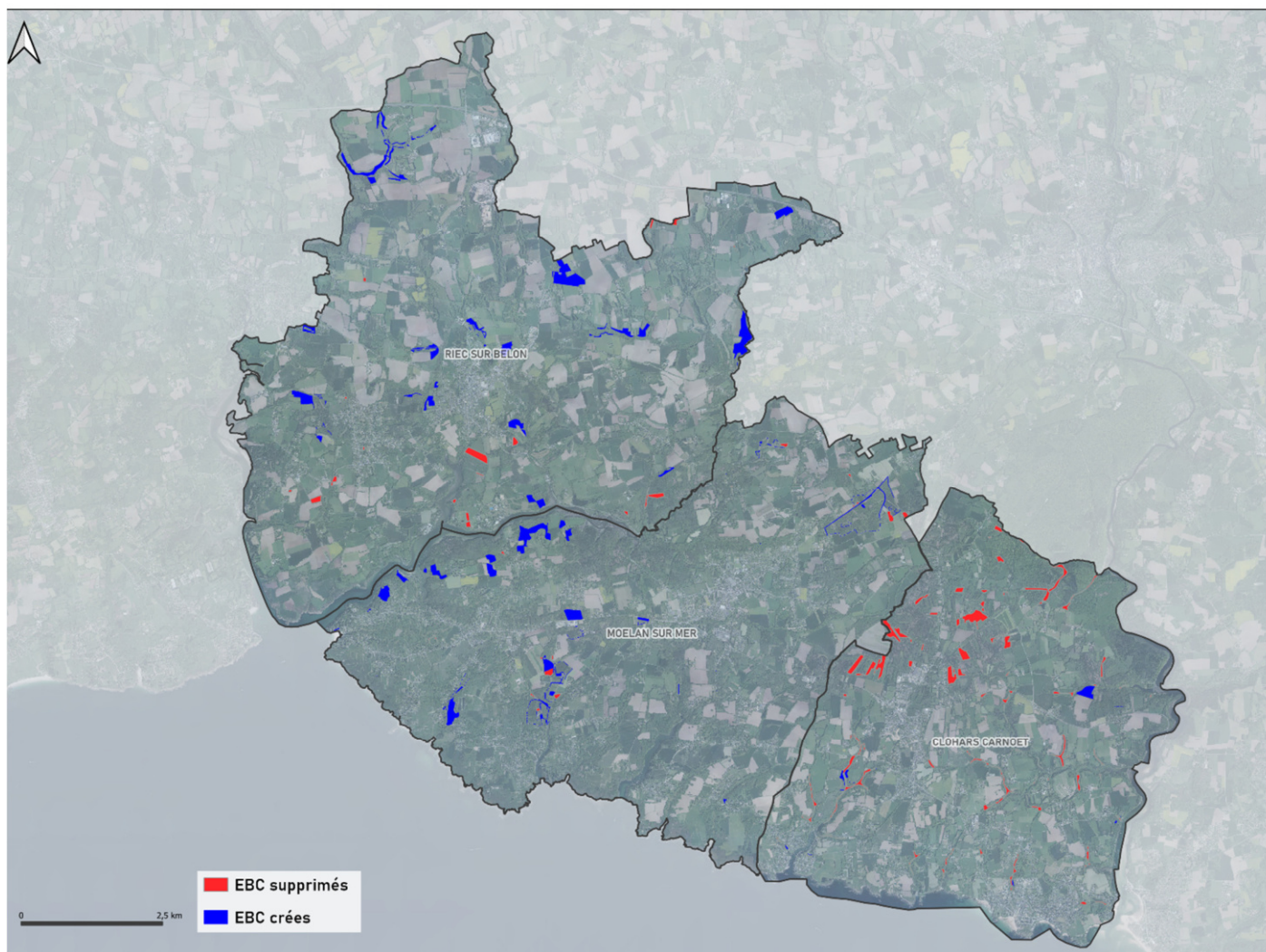
- Moëlan-sur-Mer :
 - des boisements contigus à des EBC existants le long de la Belon,
 - le long du ruisseau à l'ouest de la chapelle St-Pierre et des lagunes d'épuration.
- Riec-sur-Belon :
 - le long d'un affluent de l'Aven au nord de Kerustum,
 - le boisement à la limite avec Baye au sud de Moulin Trediec,
 - à Kerestou - Kerguichen, en limite avec Le Trévoux.

À noter : Les 3 communes avaient des documents d'urbanisme (PLU) assez récents (2017 - Riec-sur-Bélon, 2014 - Moëlan-sur-Mer, 2013 - Clohars-Carnoët), mais réalisés par des bureaux d'études différents (avec des méthodologies différentes).

Le PLUi étant un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale, la classification des boisements en EBC a été repensé à cette échelle. Ainsi, de manière générale, les différences entre les EBC des PLU et du PLUi sont aussi dues à ce changement d'échelle dans le document d'urbanisme (critères établis à l'échelle intercommunale et non à l'échelle communale). En effet, les critères présentés ci-dessus permettant de justifier les modifications d'EBC entre les PLU et le PLUi sont établis à une échelle intercommunale avec des enjeux intercommunaux. Ainsi, l'enjeu écologique n'a pas le même degré lorsqu'il est traité à une échelle communale et à une échelle intercommunale. Les espaces de réservoirs et de corridors établi à l'échelle du PLUi (cf. TVB) ne sont pas identique à ceux identifiés à une échelle communale.

Espaces Boisés Classés créés – 126 hectares (cf. Annexe 4)



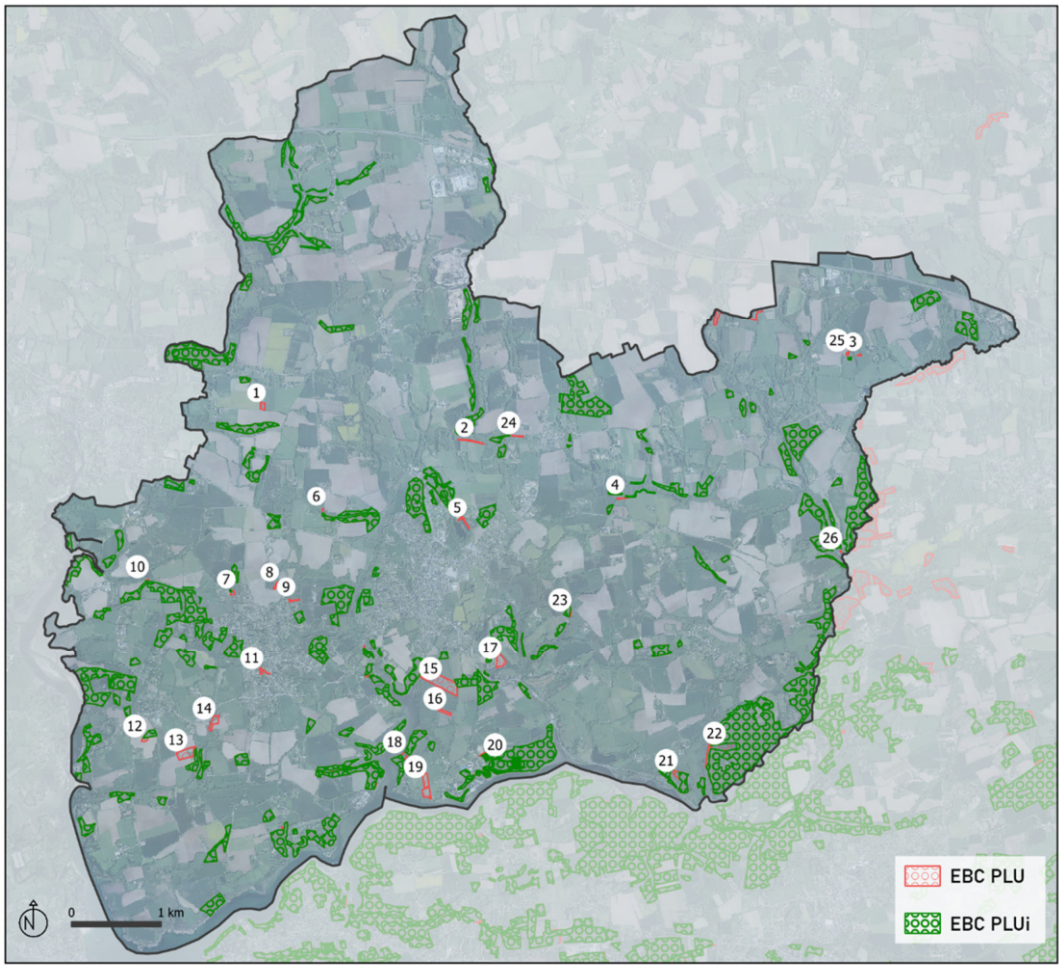


Au total, ce sont environ 85 hectares d'Espaces Boisés Classés qui ont été supprimés entre les anciens documents d'urbanisme et le PLUi. D'autres ont été créés à hauteur de 139 hectares, ce qui constitue une différence de surface classée en EBC de + 54 hectares sur l'ensemble des trois communes littorales.

Le chapitre suivant détaille les suppressions d'EBC sur chacune de ces trois communes et donne les explications de ces suppressions.

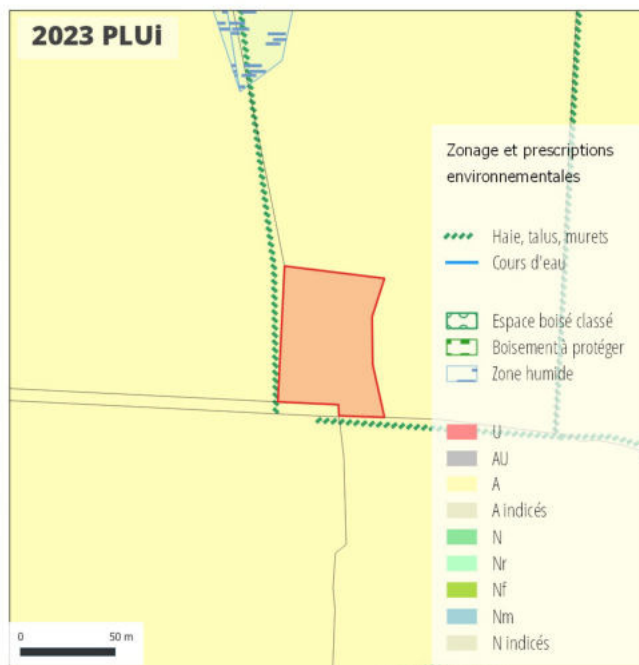
ANALYSE DES EBC PAR COMMUNE

PRÉSENTATION DES ÉVOLUTIONS APPORTÉES SUR LA COMMUNE DE RIEC-SUR-BÉLON



	Surfaces EBC totales (hectares)
PLUi	388
Ancien document communal (PLU)	326,23 ²
EBC ajoutés par rapport au PLU	+ 67
EBC supprimés par rapport au PLU	- 6
Différence	+ 61

² Les chiffres identifiés proviennent des données SIG du PLU de la Commune (CNIG) et diffère du rapport de présentation du PLU en vigueur (340 ha).



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 3647m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

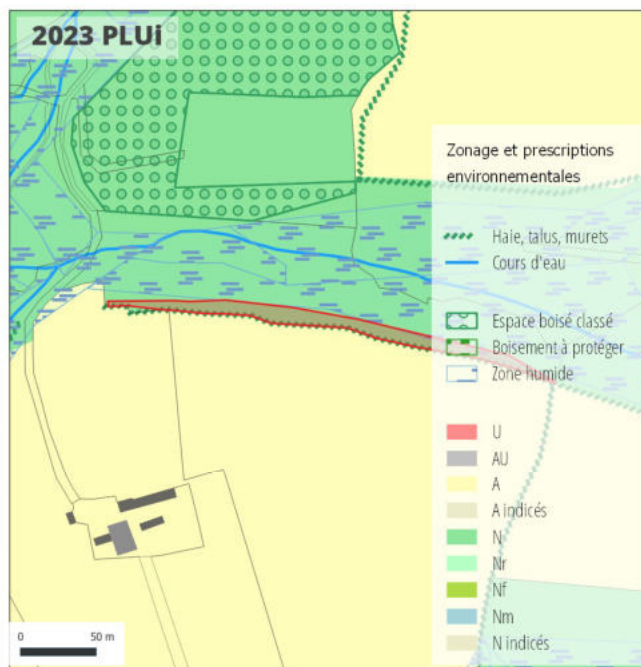
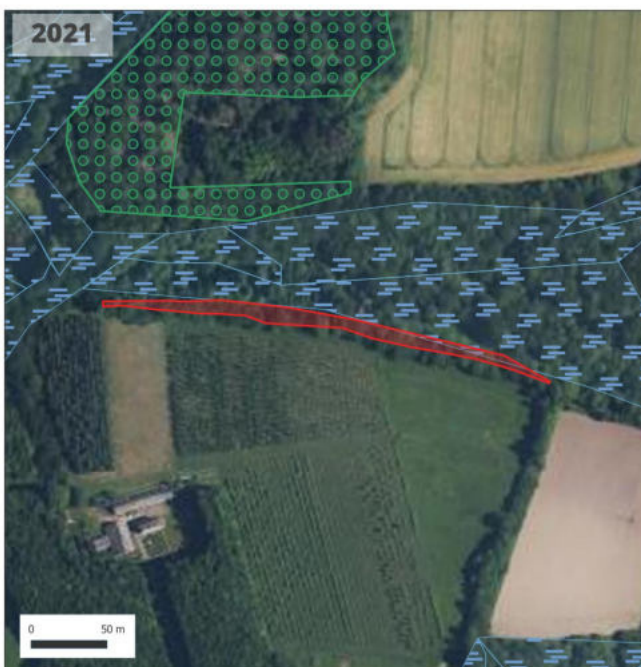
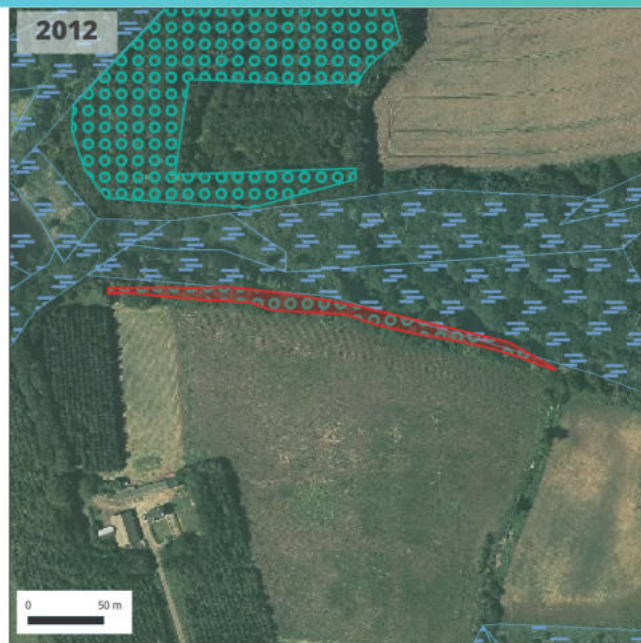
L'EBC sur ce secteur, aujourd'hui non boisé a été supprimé pour correspondre à la réalité de l'occupation du sol (haies et parcelles cultivées). Les haies sont quant à elles protégées par une prescription linéaire « haie à protéger »

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

-  EBC au PLU
-  EBC au PLUi
-  EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
-  Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 2262m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

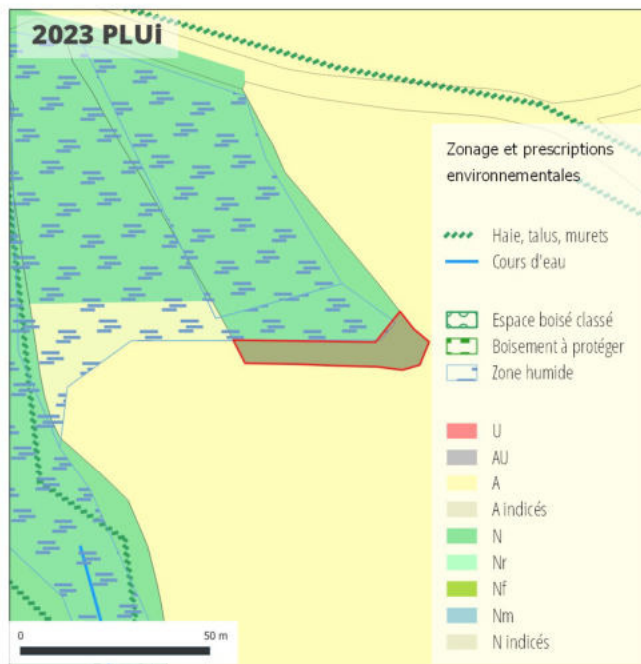
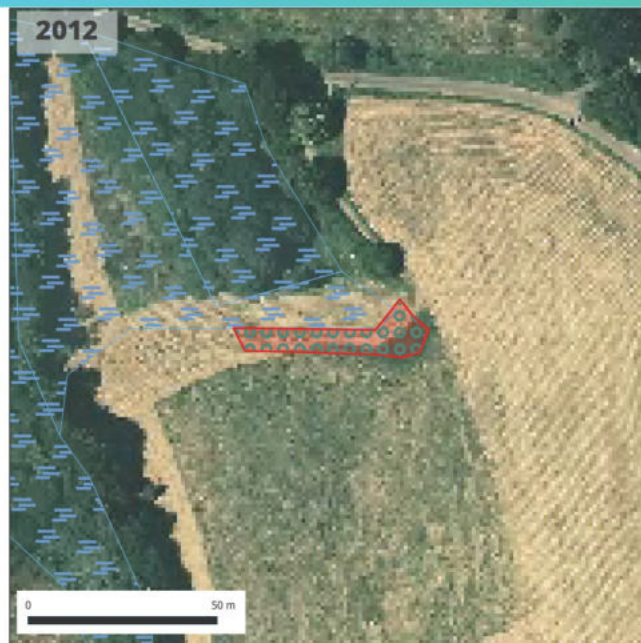
L'outil EBC a été supprimé au profit d'une prescription linéaire de protection de haie, plus adapté à ce boisement en bordure de parcelle agricole.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 367m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

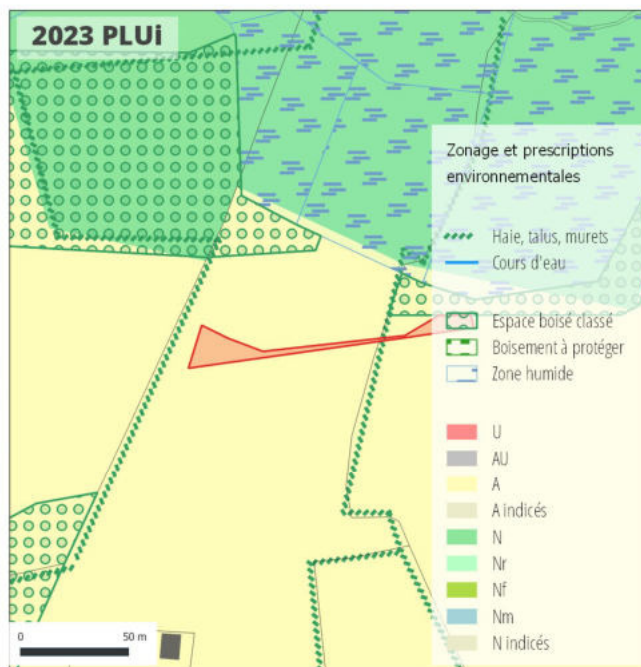
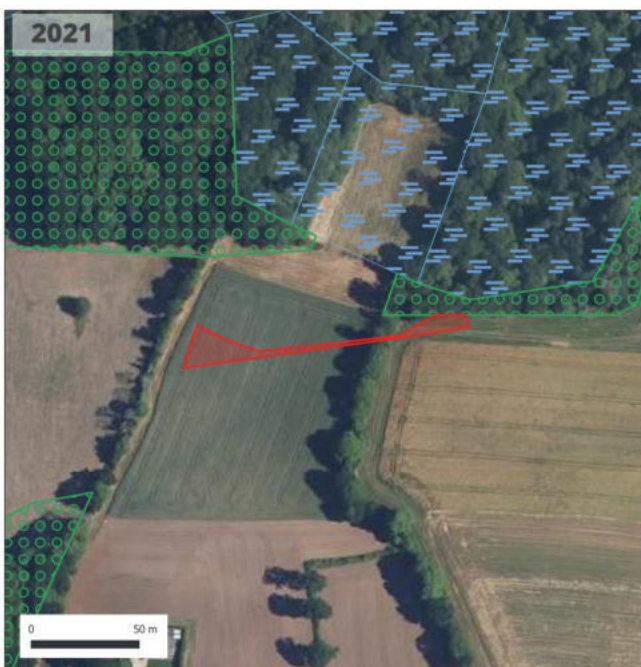
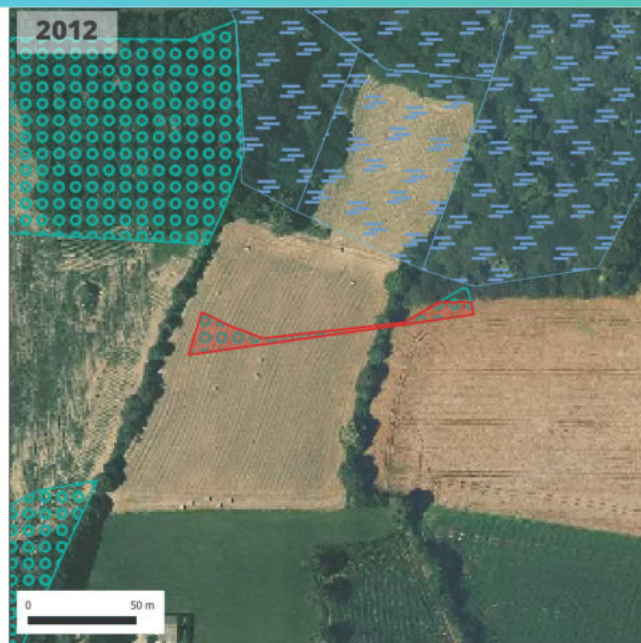
Ce secteur délimité au PLU en vigueur en tant qu'EBC n'est pas boisé, mais correspond aujourd'hui à une parcelle agricole cultivée. L'EBC a été supprimé au PLUi.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

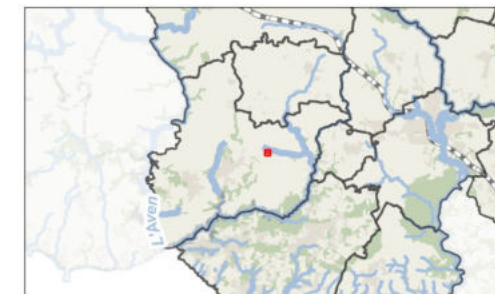
Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 667m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

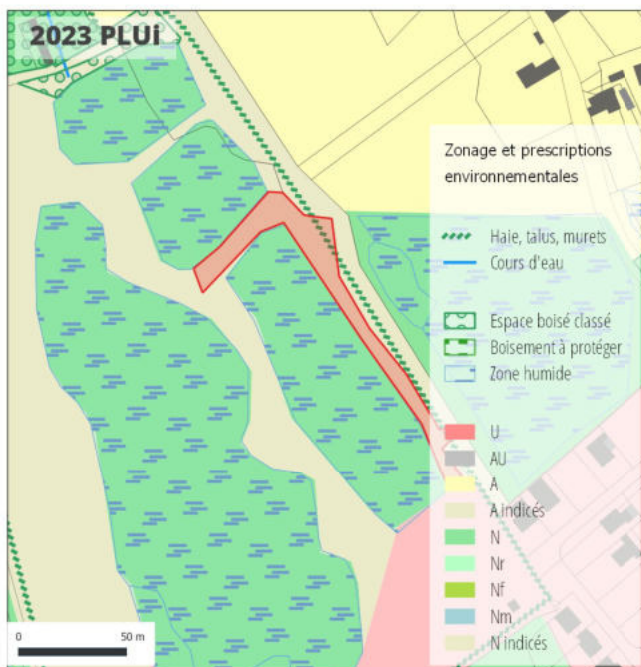
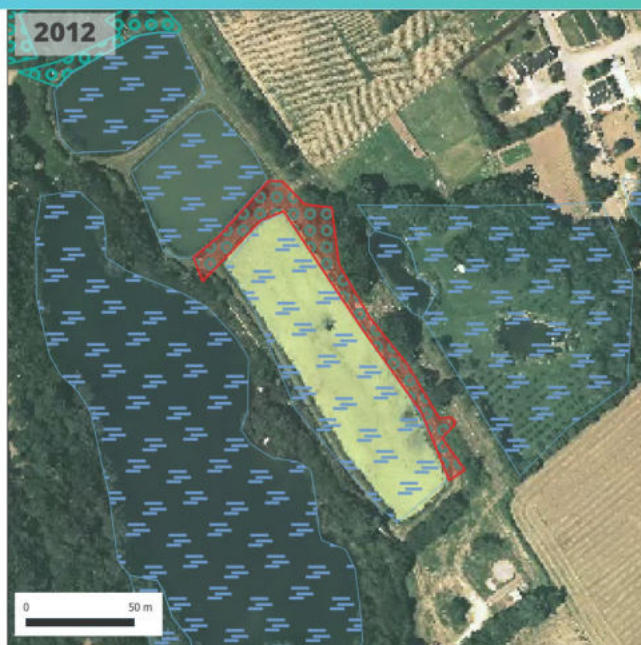
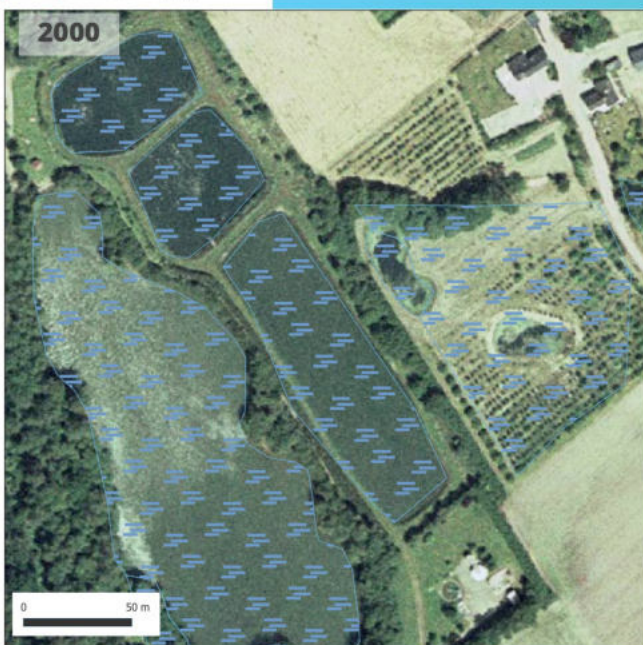
Ce secteur délimité au PLU en vigueur en tant qu'EBC n'est pas boisé, mais correspond aujourd'hui à une parcelle agricole cultivée. L'EBC a été supprimé au PLUi.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 1861m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

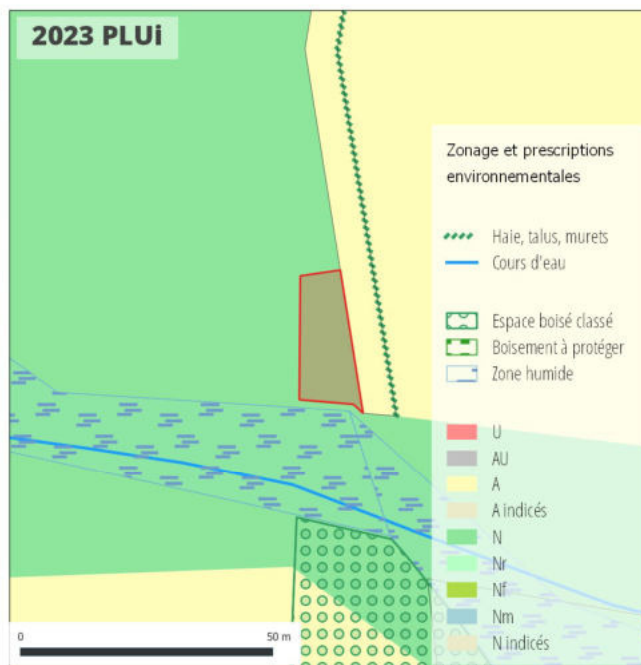
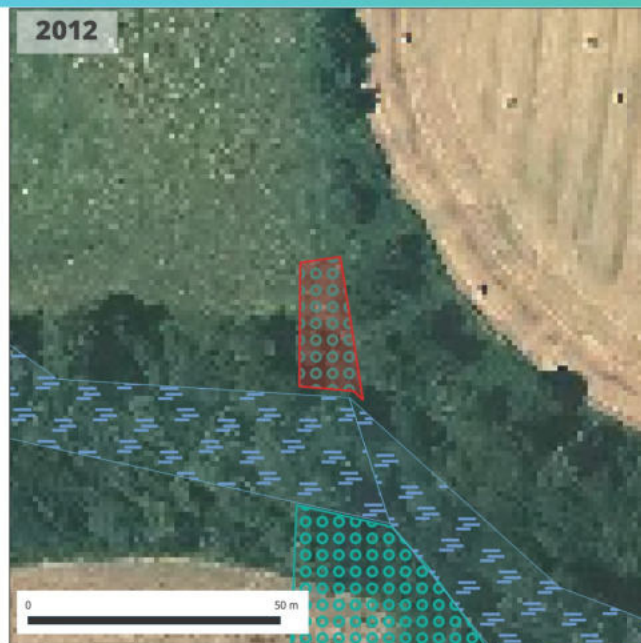
L'EBC a été supprimé au profit d'une prescription linéaire de protection de la haie, mieux adapté à la forme paysagère de ce boisement.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 262m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

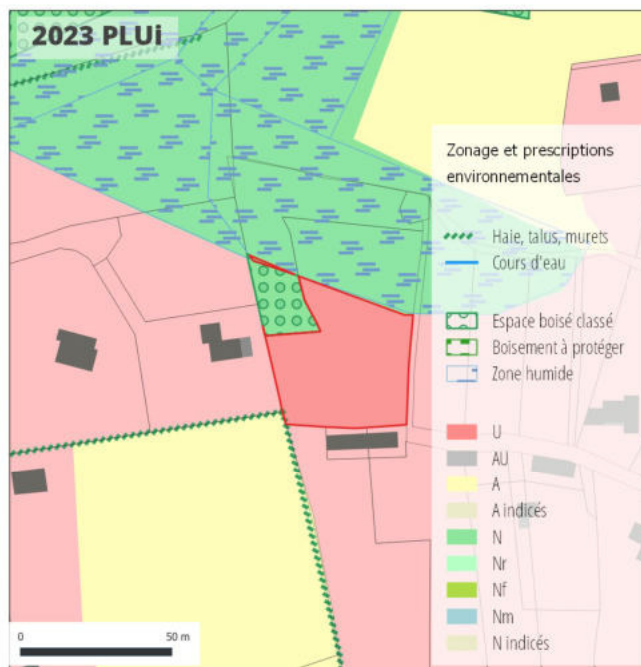
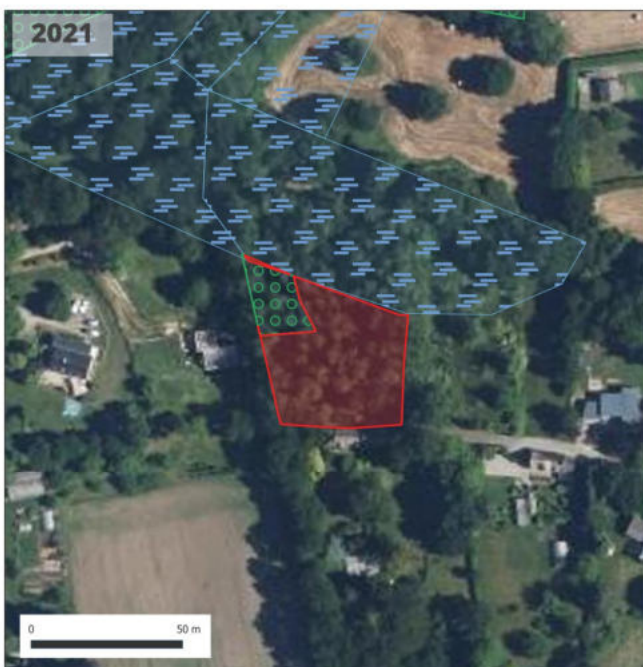
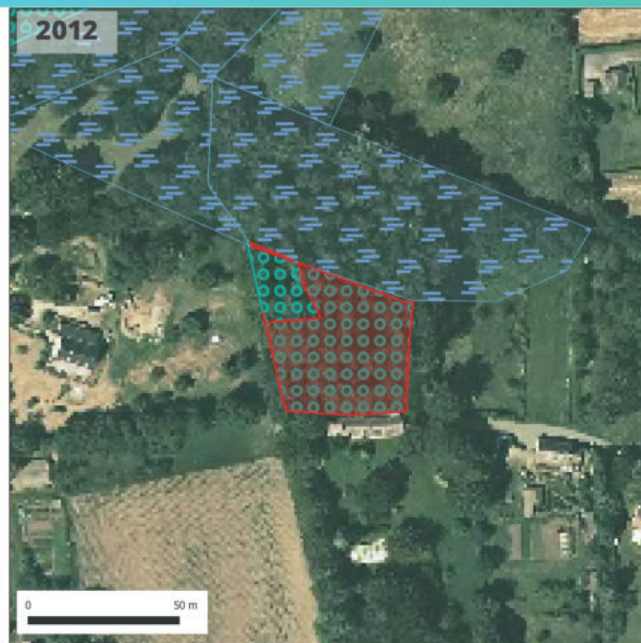
L'EBC sur ce secteur a été supprimé, la protection du boisement étant intégrée dans le PLUi par la prescription zone humide qui traverse le boisement et protège cet espace au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 1756m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

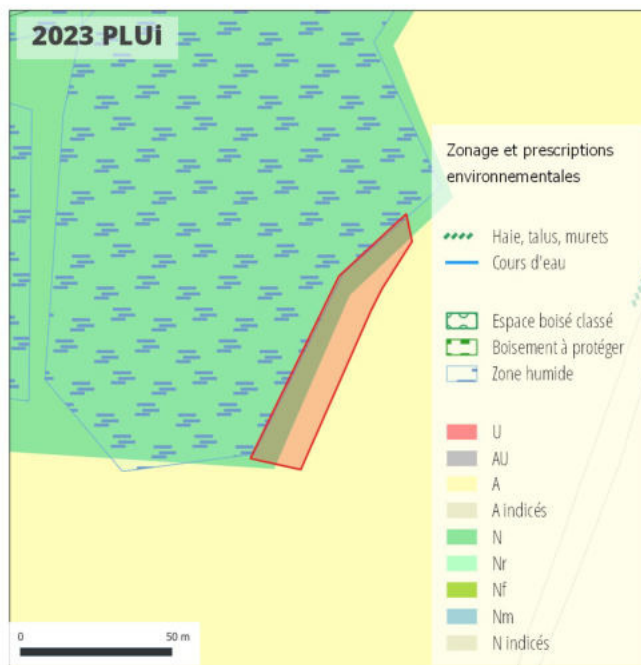
Cet EBC en limite de zone U a été redimensionné.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 1279m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

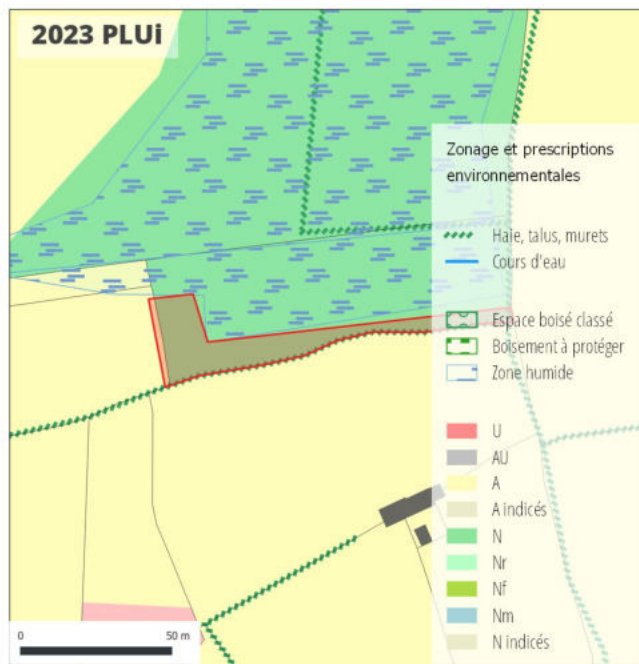
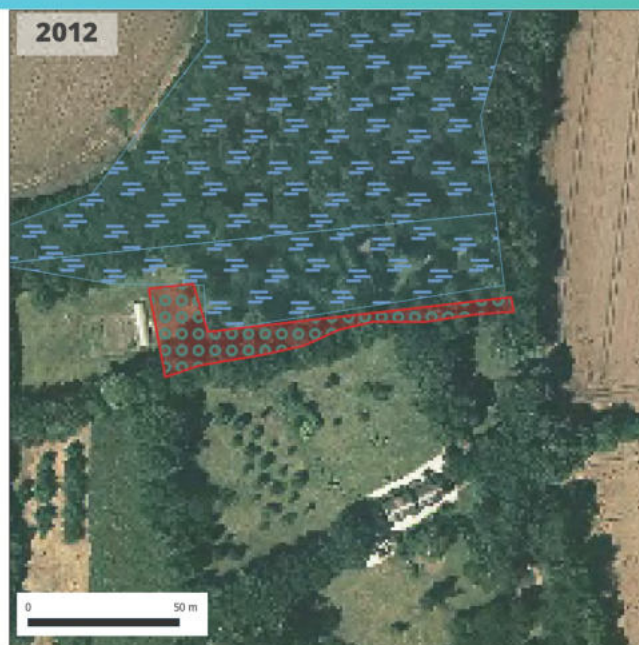
Ce secteur délimité au PLU en vigueur en tant qu'EBC n'est pas boisé, mais correspond aujourd'hui à une parcelle agricole cultivée. L'EBC a été supprimé au PLUi.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 1062m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

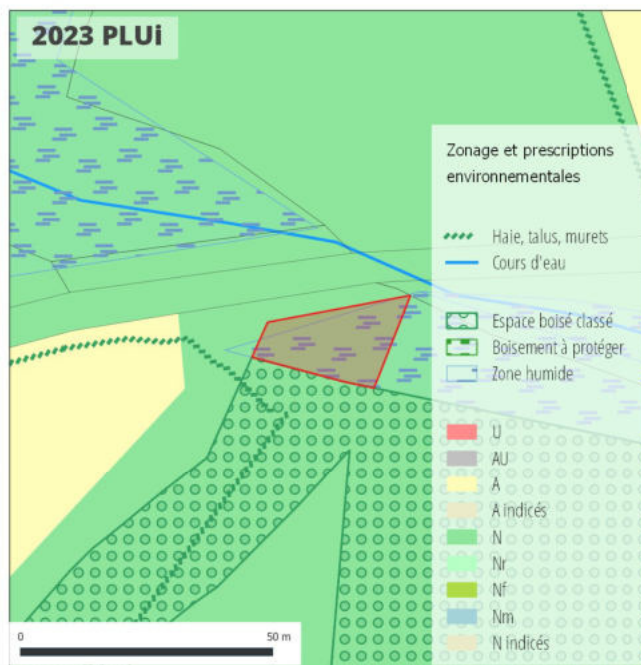
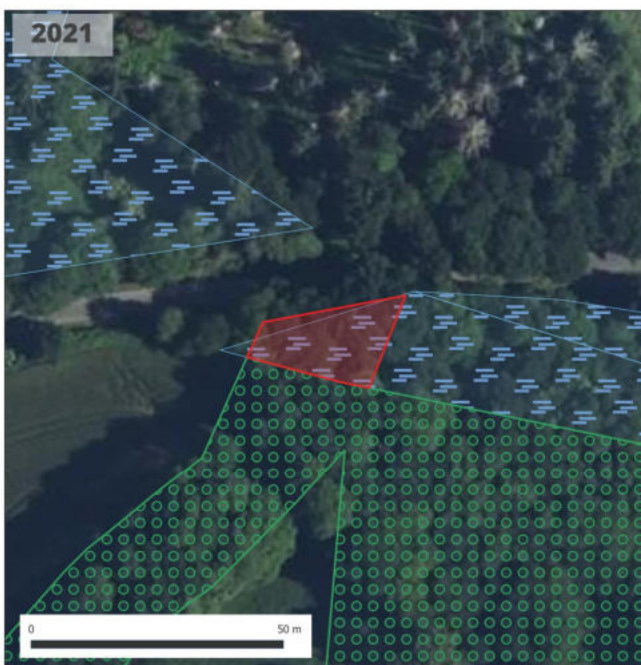
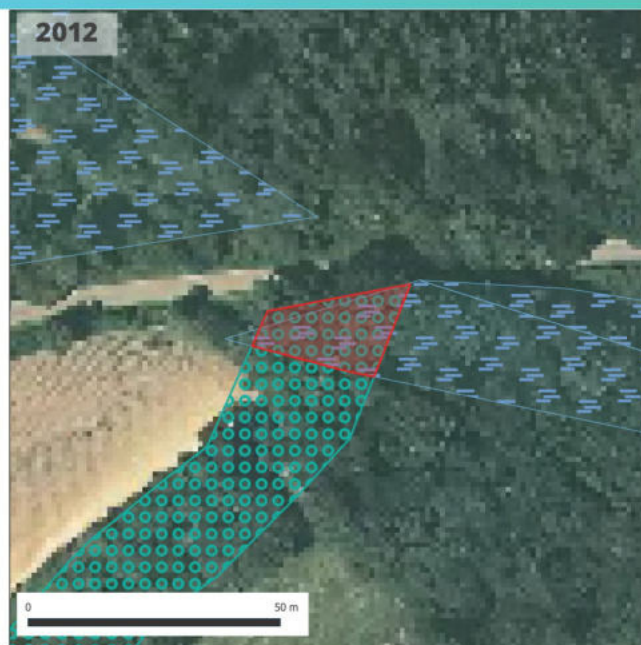
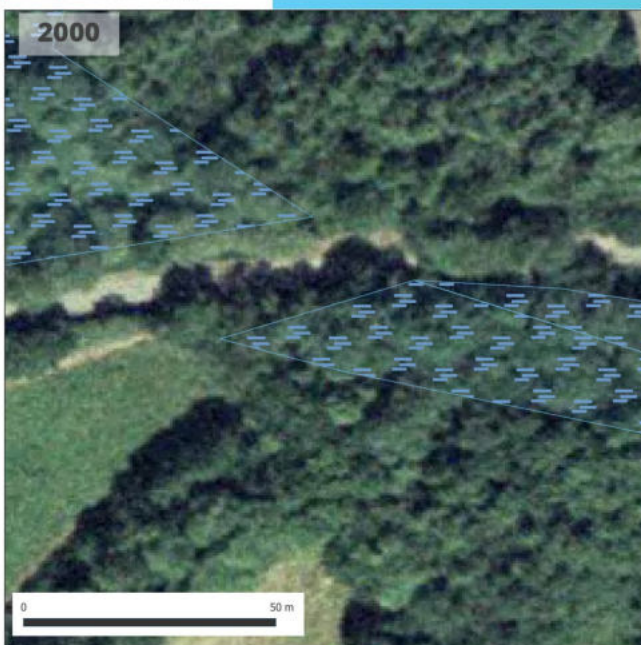
L'outil EBC a été supprimé puisque le tracé ne correspondait pas à l'occupation du sol (haie).

Remarques de la CDNPS :

Au dossier des EBC, il est proposé de supprimer l'EBC car il s'agit d'une haie. D'après les photographies aériennes, cette haie semble marquante et marquait la limite entre le bocage et l'espace de lande boisée située au nord, incluse semble-t-il en zone humide. L'état boisé de la parcelle 40 vient sans doute de l'abandon et de la colonisation forestière centripète depuis le maillage bocager. Une protection est mise sur la haie (partie ouest) en limite sud de la parcelle AO313 mais pas sur toute la longueur de la haie. L'étendue de cette protection à un linéaire plus important de cette haie mérite d'être étudié.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

La rallonge de la protection linéaire de la haie au Sud de la parcelle AO 40 sera étudiée.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 338m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

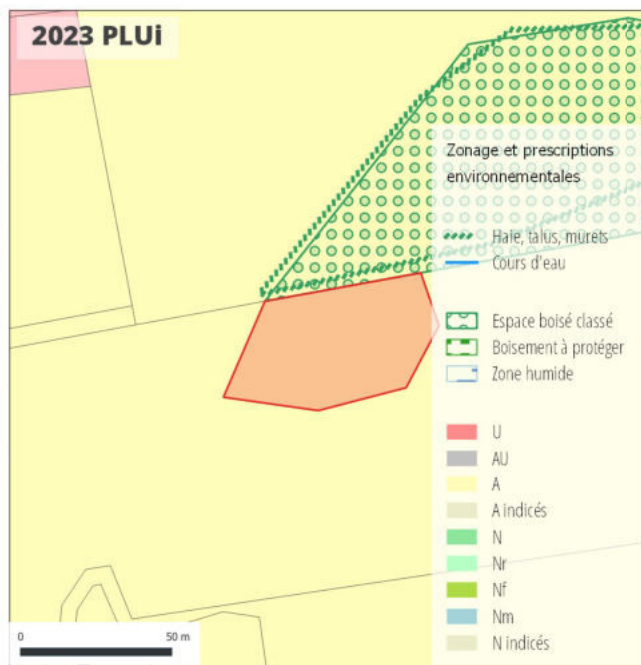
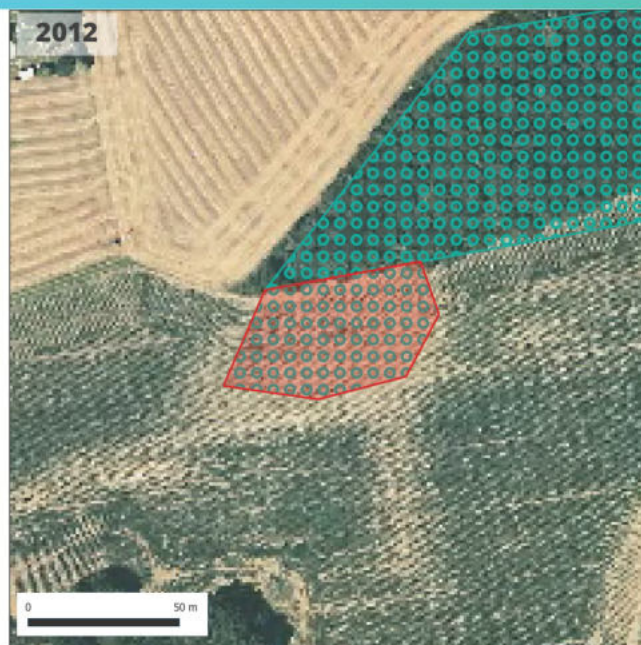
L'extrémité nord de la protection EBC a été supprimée, le boisement étant sur cette partie précise protégé par une prescription surfacique de protection de zone humide.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 2232m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

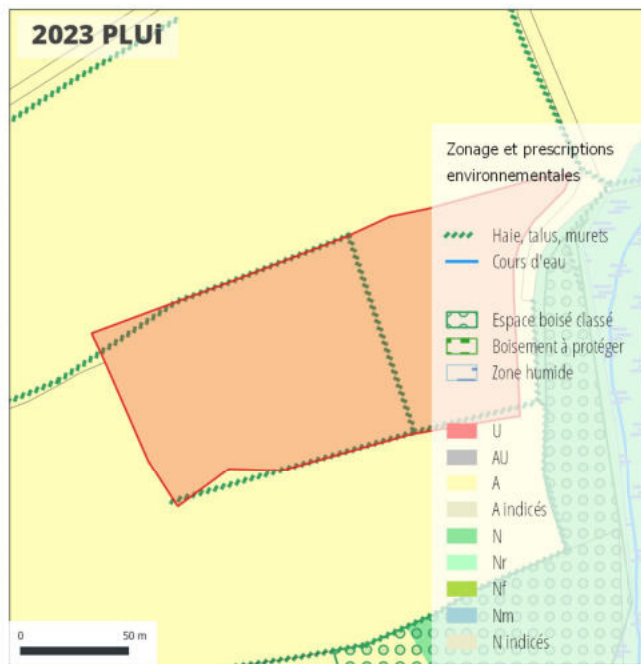
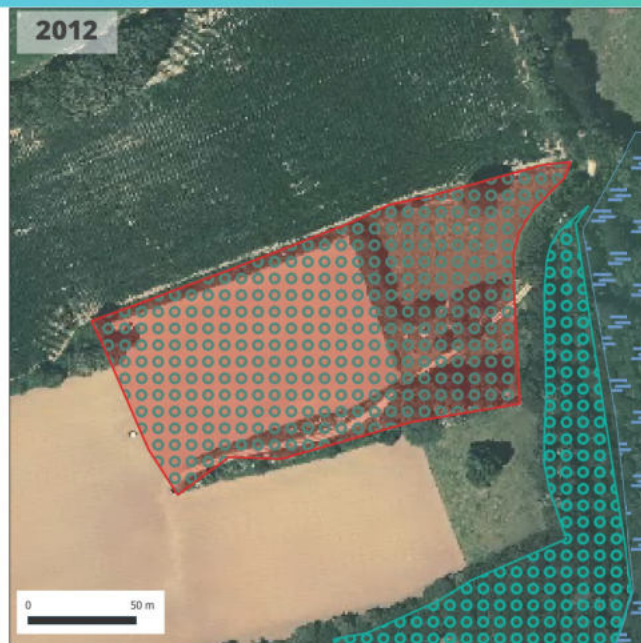
La partie de l'EBC ne couvrant actuellement plus d'espace boisé mais une parcelle agricole cultivée a été supprimée.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 17919m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

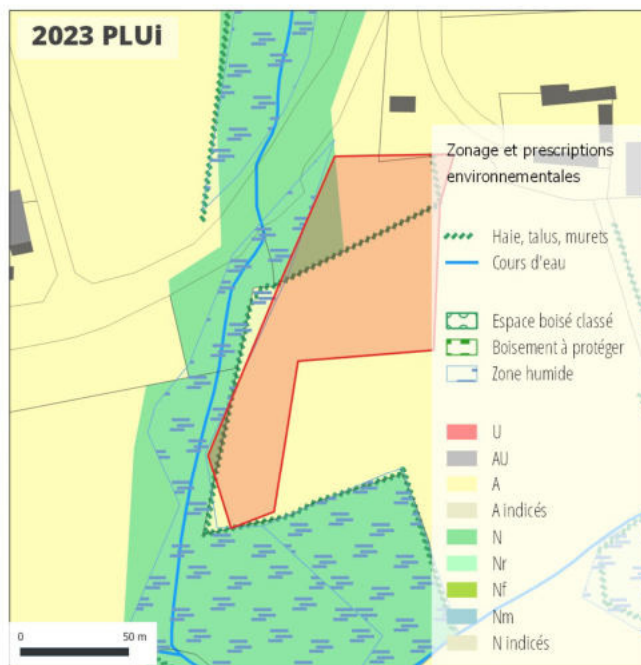
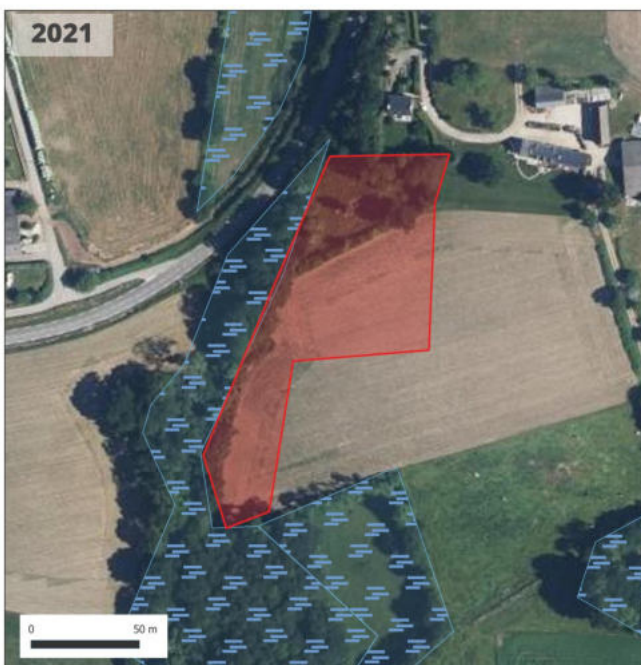
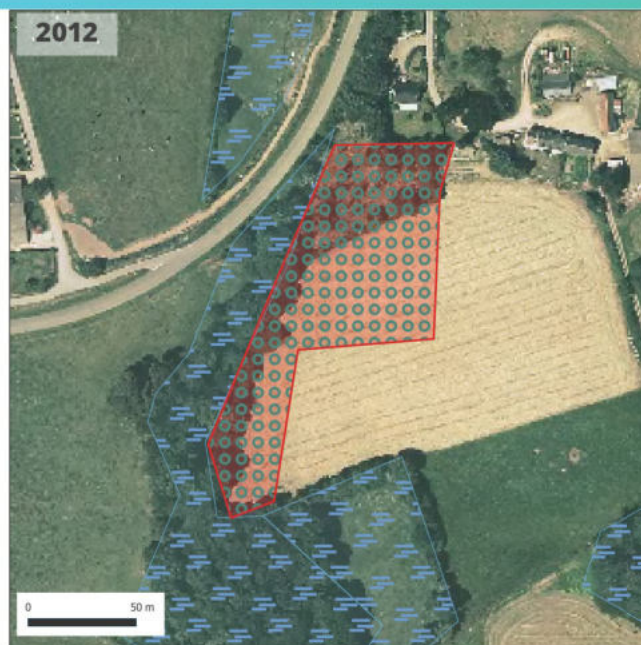
La majeure partie de cet EBC ne couvre pas d'espace boisé. Les végétaux présents sur ce secteur sont protégés par le PLUi par des prescriptions linéaires de protection des haies, mieux adaptées à la réalité de l'occupation actuelles des so

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

-  EBC au PLU
-  EBC au PLUi
-  EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
-  Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 8484m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

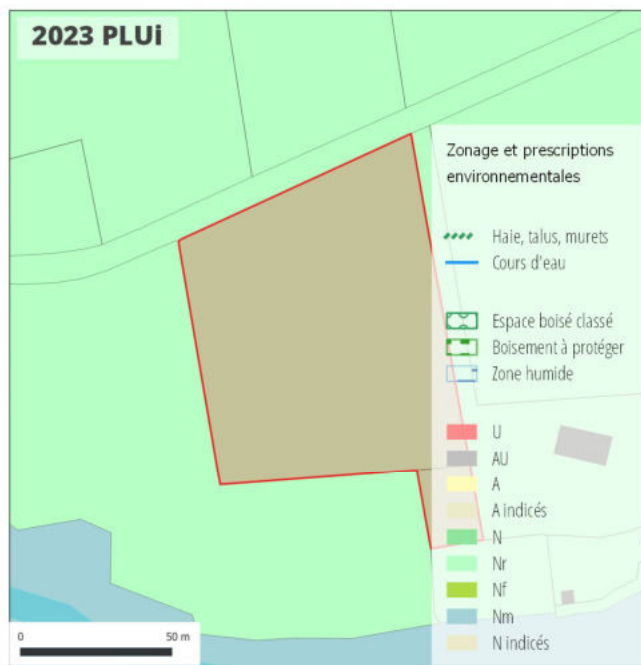
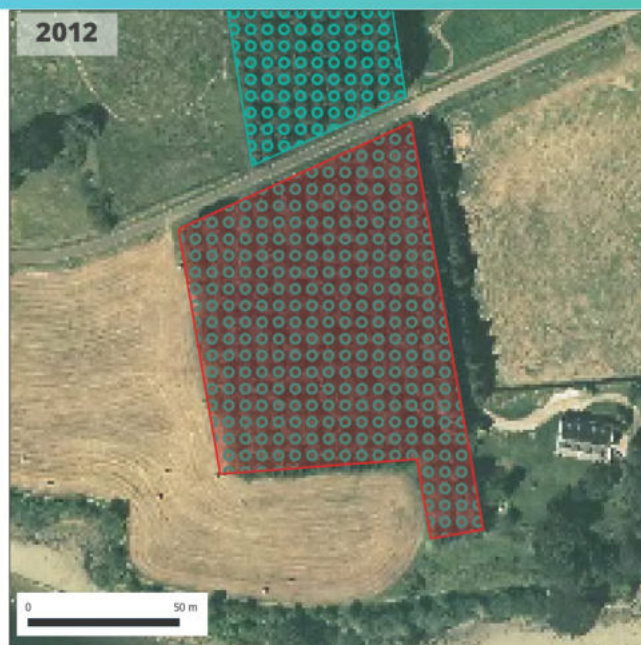
L'outil EBC n'est plus approprié à la réalité de l'occupation des sols sur ce secteur : il est remplacé par une prescription linéaire de protection des haies.

Remarques de la CDNPS :

La parcelle YM 92, soit une partie de l'EBC déclassé, était encore largement boisée dans les années 2000 comme elle l'était dans les années 1950. Le maintien ne serait pas choquant dans le contexte paysager local. La proposition au PLUi de mise en place d'une protection d'une partie de la haie (parcelle YM92) proposée, par ailleurs mal localisée sur le document graphique, ne constitue pas une protection de même ampleur, ni même nature.

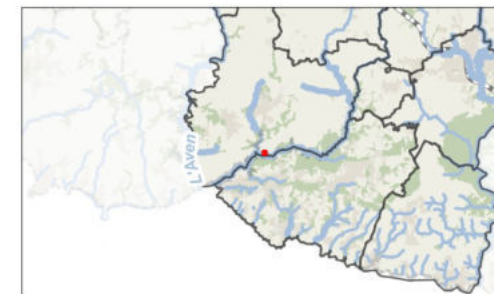
Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

La parcelle YM 92 semble depuis les années 2012 boisée uniquement sur sa périphérie. La parcelle YM n°131 est exploitée. La protection EBC ne correspond donc pas à l'occupation des sols de ces 2 parcelles. La suppression de l'EBC devrait être maintenue. Par contre, le linéaire de protection de haies devrait être repositionné pour correspondre à la réalité.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

-  EBC au PLU
-  EBC au PLUi
-  EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
-  Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 8416m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

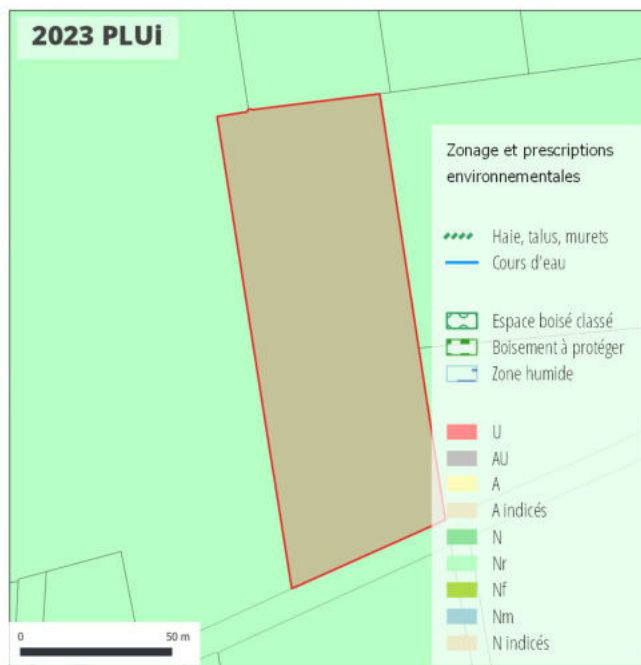
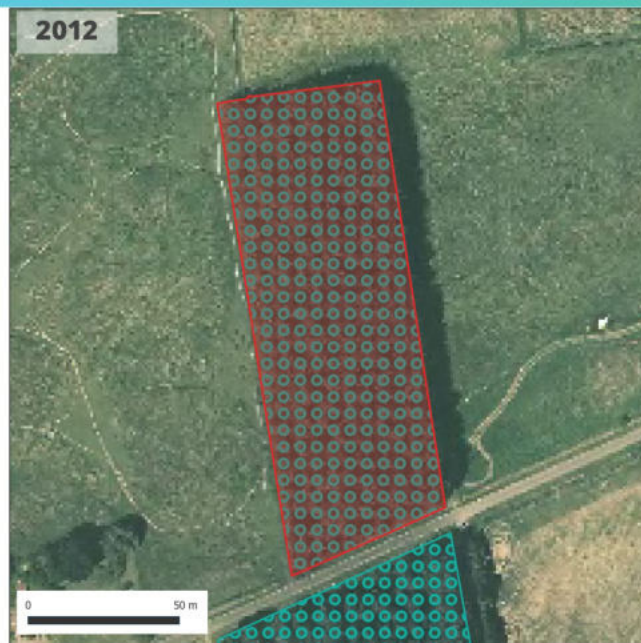
Cet espace n'est actuellement pas boisé. De plus, il est concerné par un document de gestion forestière, l'outil EBC a été supprimé au profit de ce document, qui encadre ce secteur.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 8139m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

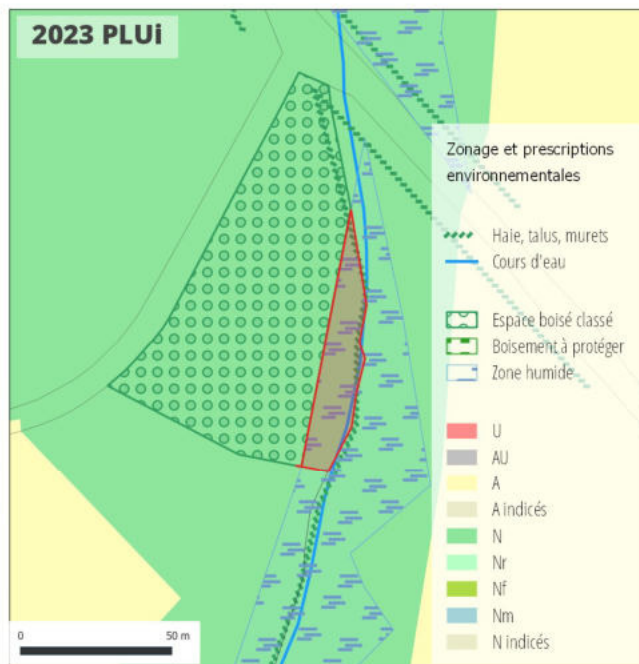
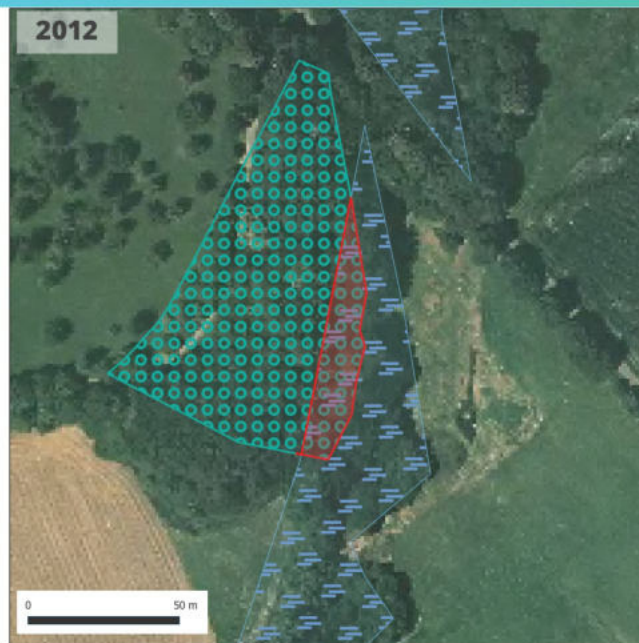
Cet espace n'est actuellement pas boisé. De plus, il est concerné par un document de gestion forestière, l'outil EBC a été supprimé au profit de ce document, qui encadre ce secteur.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 864m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

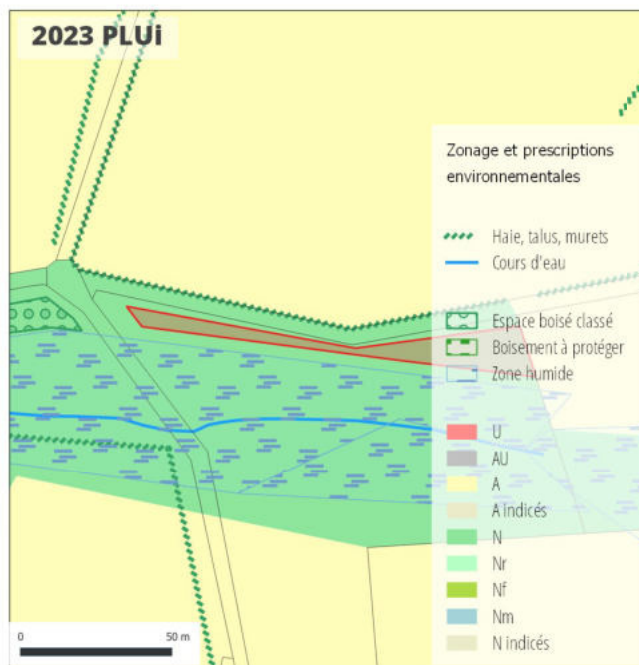
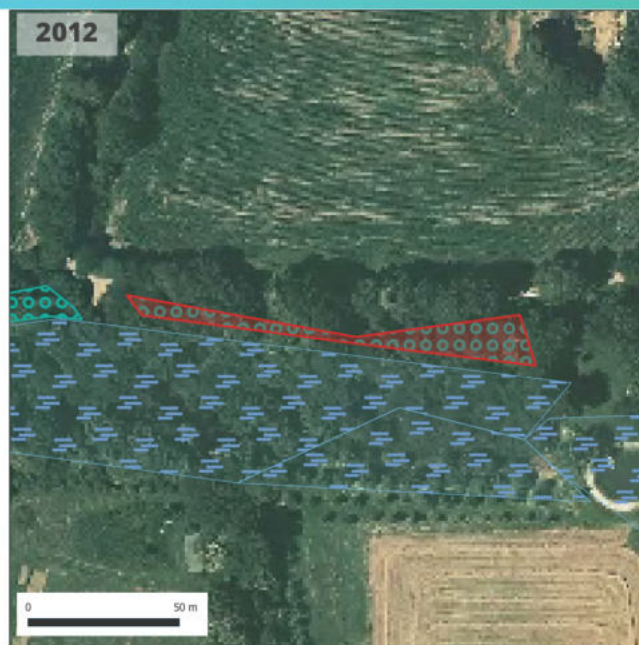
La partie de l'EBC supprimée est couverte par une prescription surfacique de protection de zone humide, ainsi que par une prescription linéaire de protection des haies.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

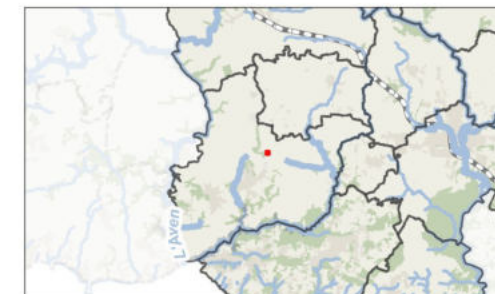
Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 836m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

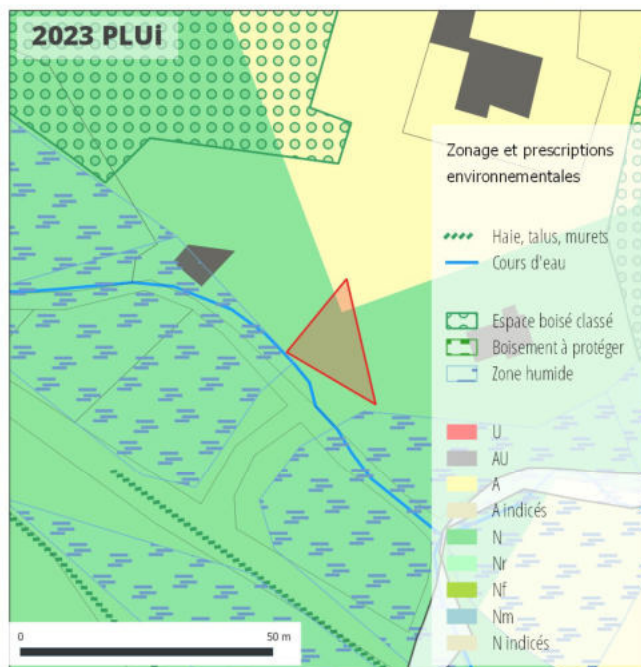
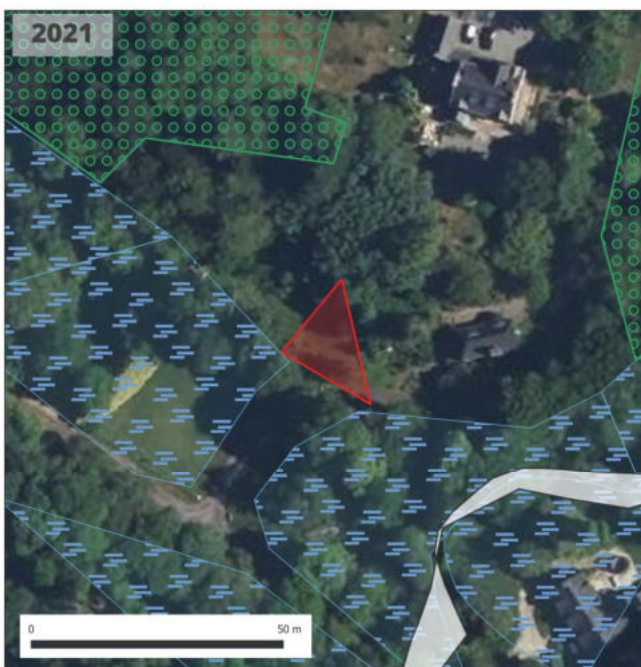
L'outil EBC a été supprimé au profit d'une prescription linéaire de protection de haie, plus adapté à ce boisement en bordure de parcelle agricole.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 190m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

La délimitation de cet EBC ne peut être justifiée au vu de l'occupation du sol. Il a donc été supprimé.

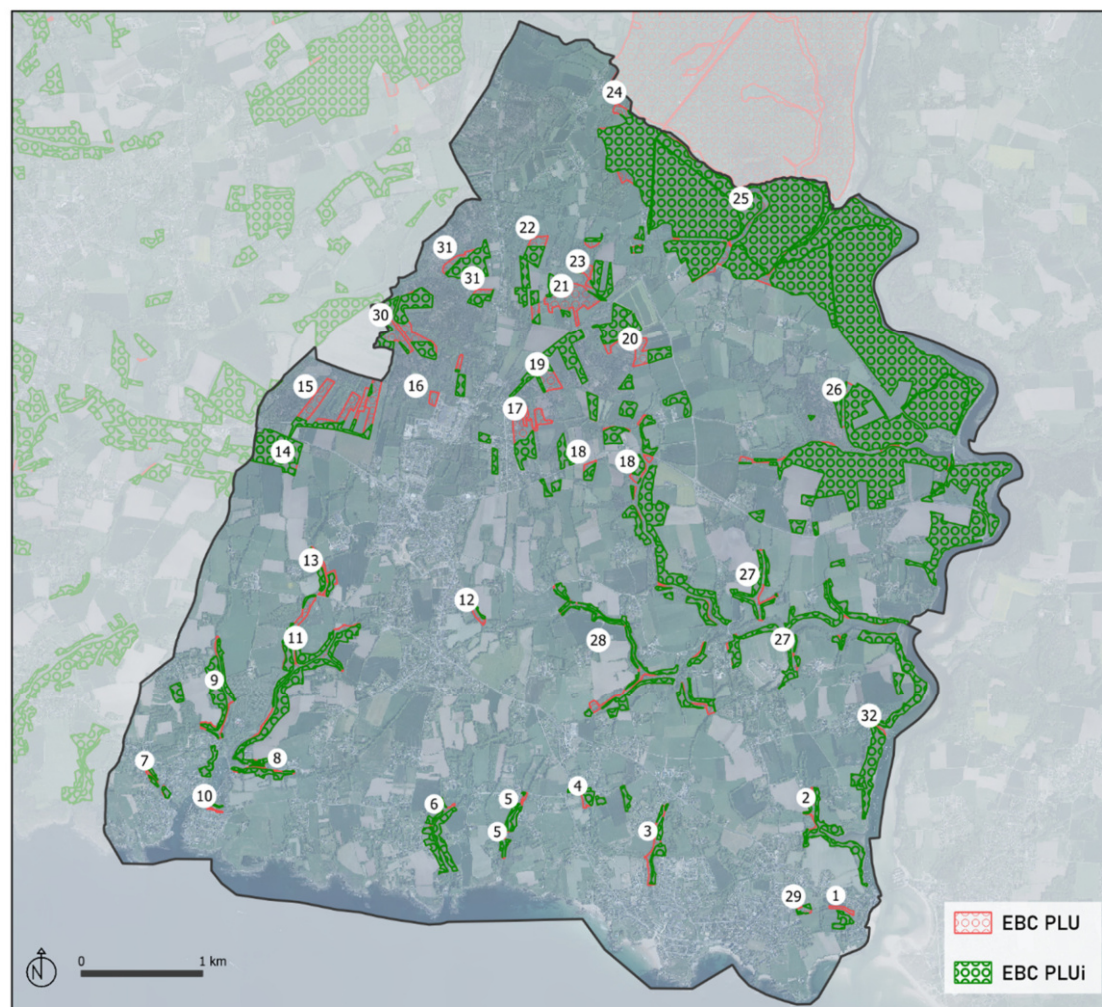
Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

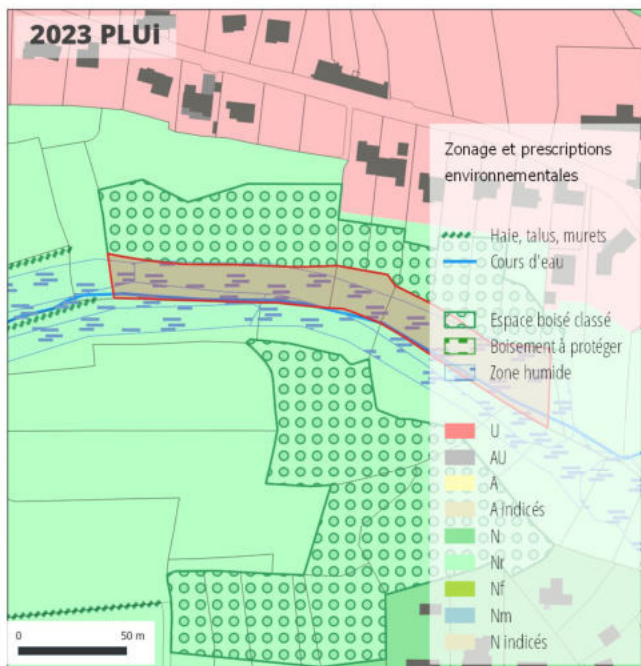
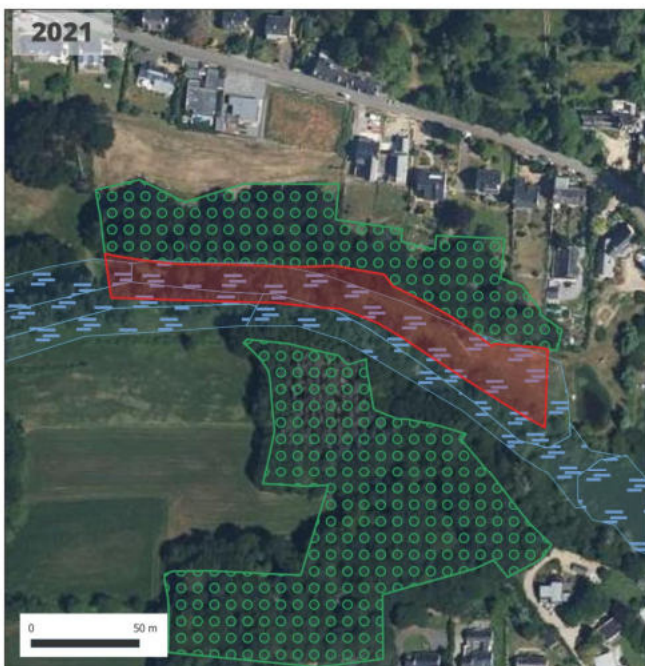
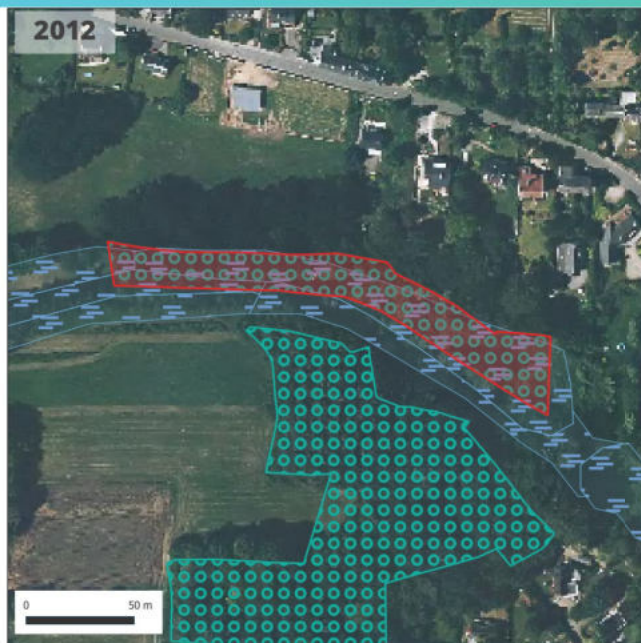
Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.

PRÉSENTATION DES ÉVOLUTIONS SUR LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT



	Surfaces EBC totales (hectares)
PLUi	509
Ancien document communal (PLU)	563,5 ³
EBC ajoutés par rapport au PLU	+ 28
EBC supprimés par rapport au PLU	- 76
Différence	- 48

³ Les chiffres identifiés proviennent des données SIG du PLU de la Commune (CNIG) et diffère du rapport de présentation du PLU en vigueur (600,96 ha).



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 4290m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

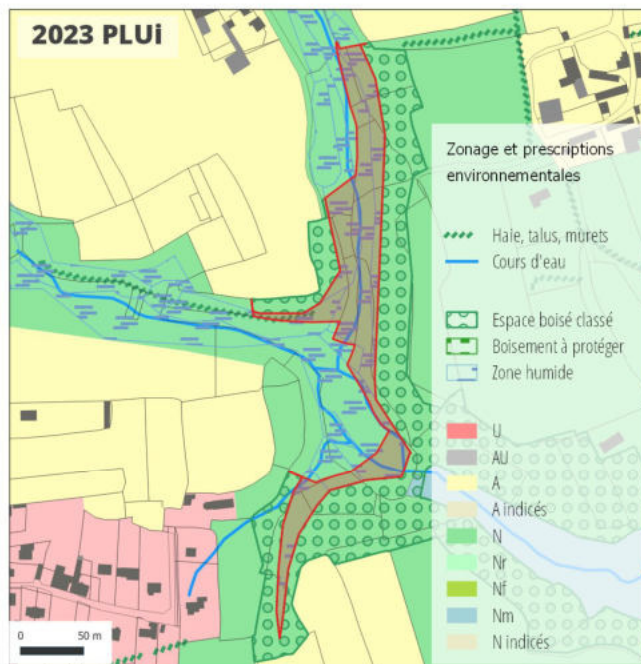
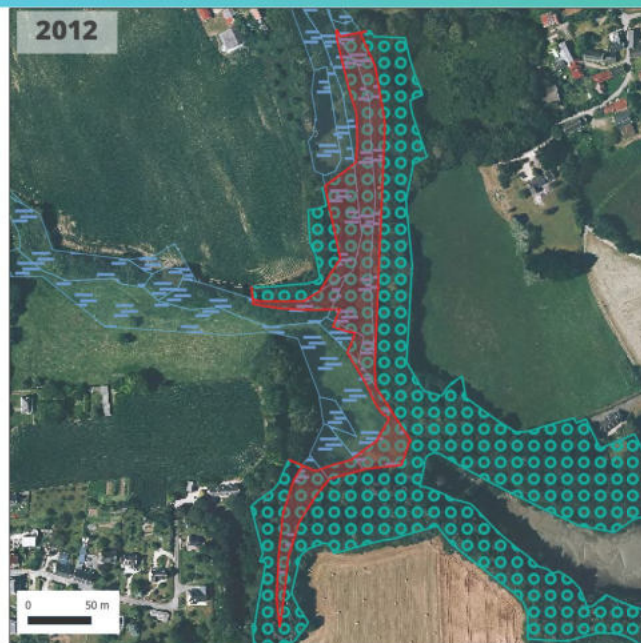
La protection EBC est supprimée dans le PLUi, car ce secteur correspond aux abords immédiats d'un cours d'eau. Il est compris au sein d'une zone humide protégée par prescription graphique

Remarques de la CDNPS :

Ce secteur peint par les peintres mériterait sans doute que des protections complémentaires EBC ou prescriptions linéaires soient apportées.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

La méthodologie adoptée consiste à ne pas superposer une prescription EBC avec une prescription Zones Humides. Comme ce secteur est couvert par une prescription graphique Zone Humide, aucune autre prescription ne devrait être appliquée. Pour correspondre à l'occupation du sol, l'EBC devrait être étendu au Nord de la zone humide.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 11384m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

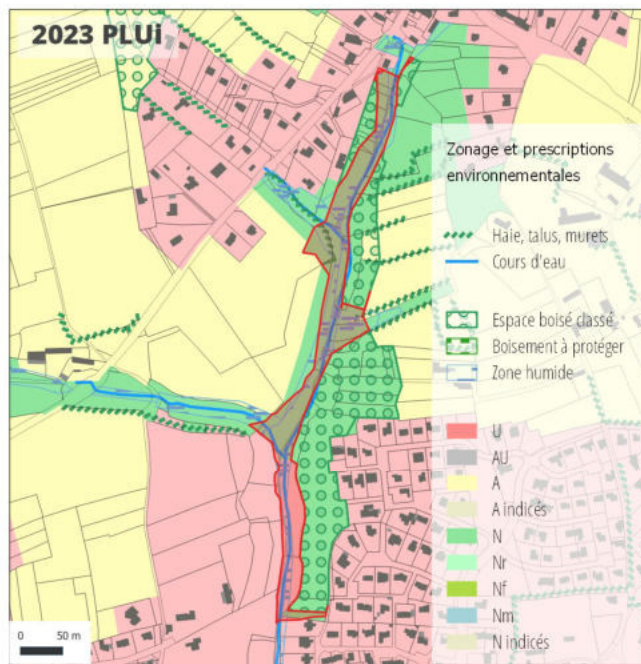
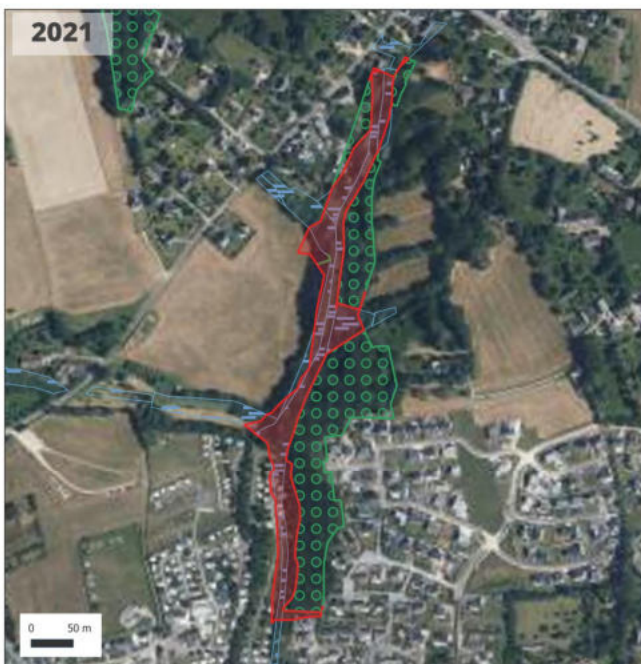
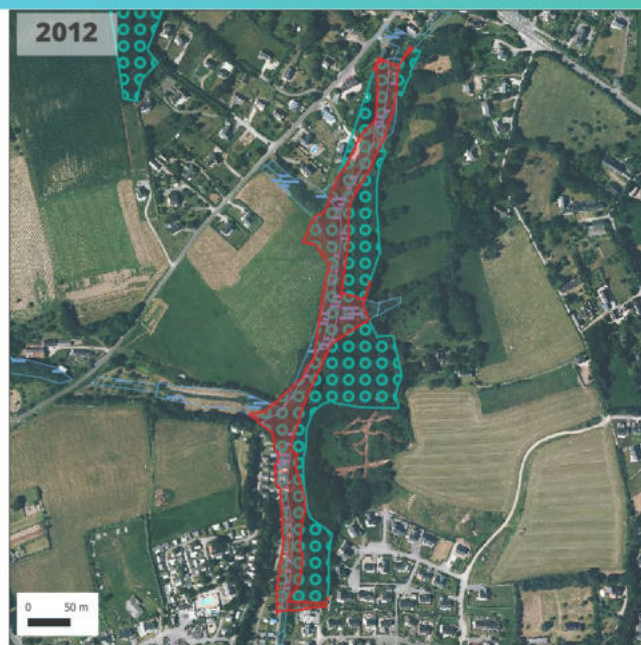
L'EBC est supprimé sur ce secteur au niveau du passage du cours d'eau. Cet espace bénéficie de la prescription surfacique de protection des zones humides.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 18929m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

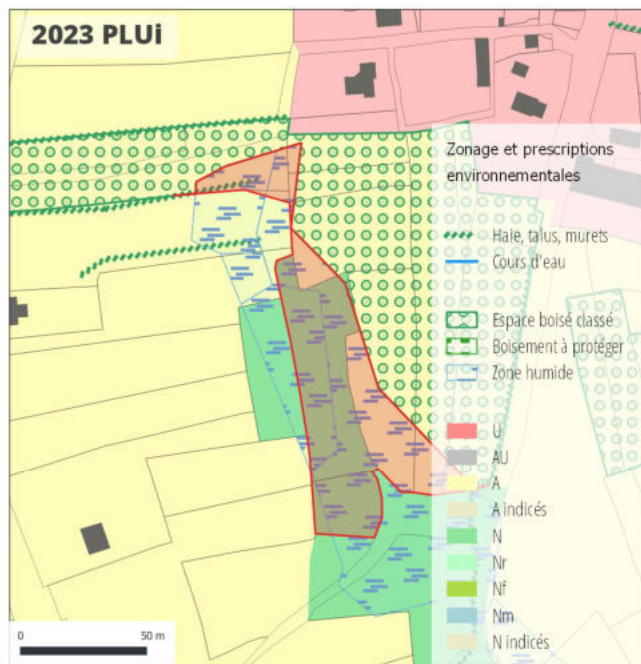
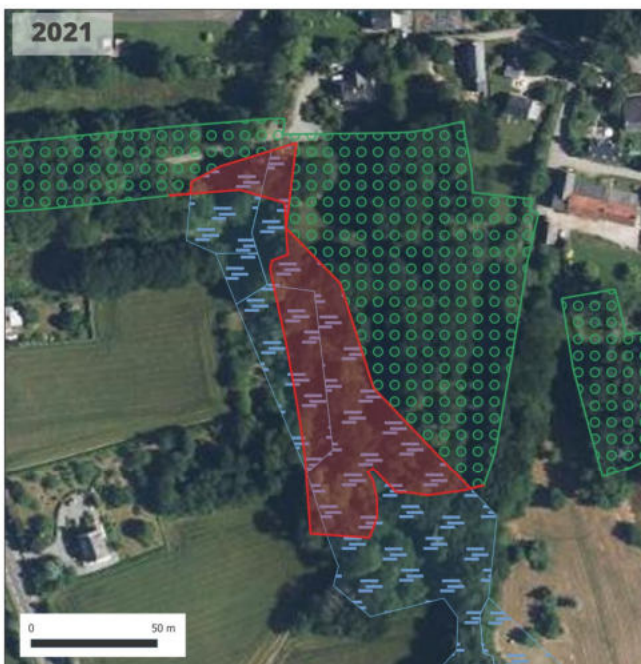
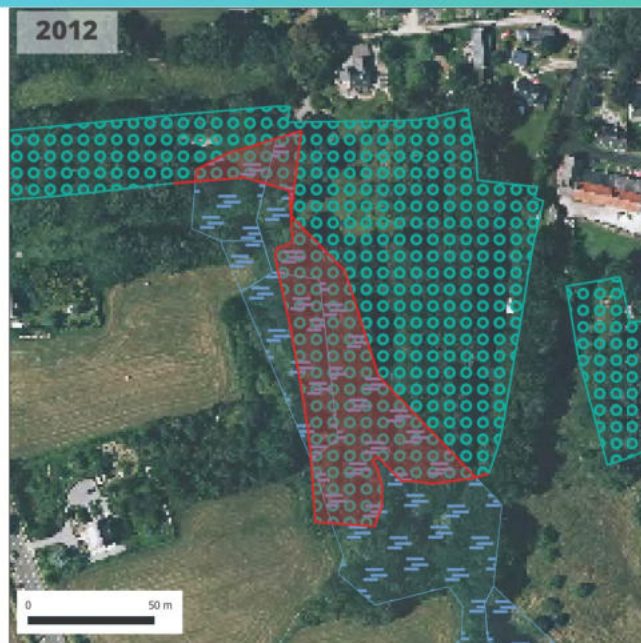
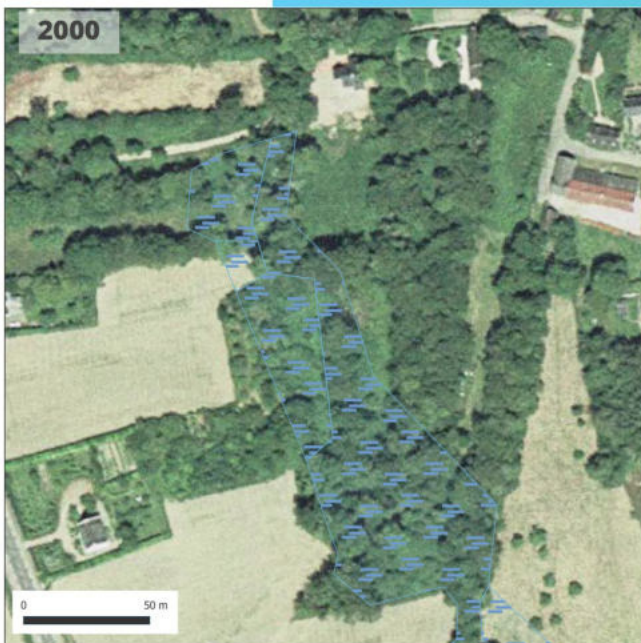
L'EBC est supprimé sur ce secteur au niveau du passage du cours d'eau. Cet espace bénéficie de la prescription surfacique de protection des zones humides.

Remarques de la CDNPS :

L'extrémité sud de la parcelle 1291 est classée en EBC alors qu'elle est pour partie en parcelle agricole, à moins que ce soit une volonté de boisier cette partie. Plus au sud, la parcelle AV 236 semble plus boisée que ce qui n'est retenu au final.

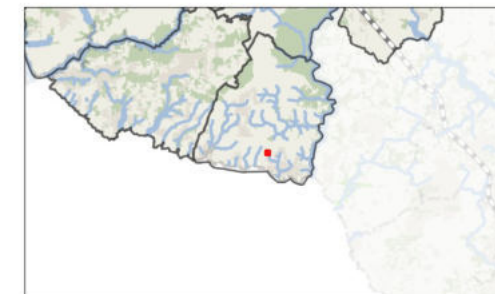
Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Effectivement le sud de la parcelle D n°1291 couvre un espace agricole. La prescription EBC devrait être supprimée sur cette partie. Effectivement, la parcelle AV n°236 est plus boisée que le périmètre actuel EBC. La protection devrait être étendue conformément à la vue aérienne.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 4472m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

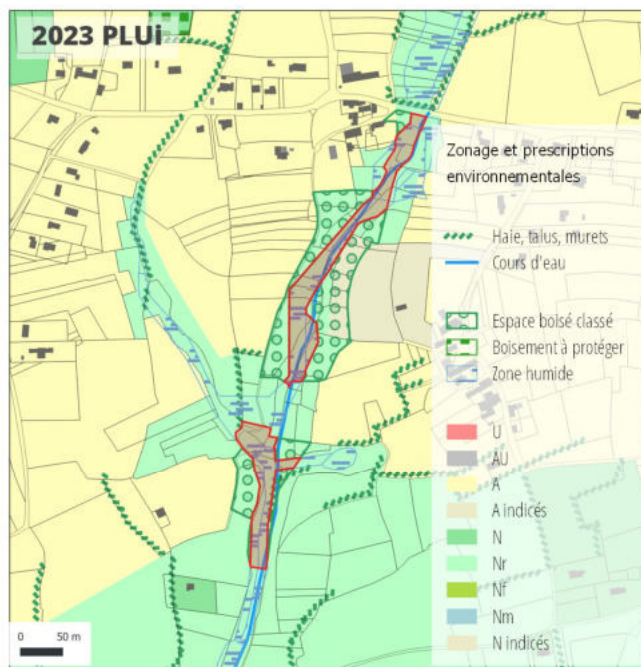
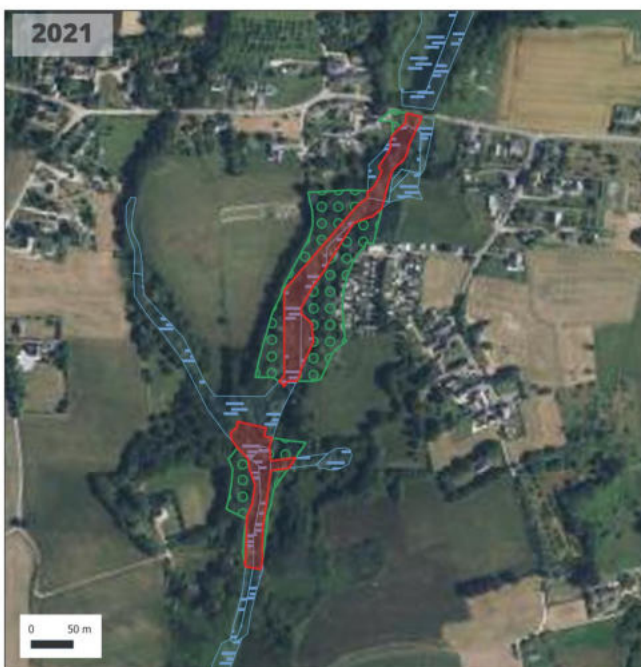
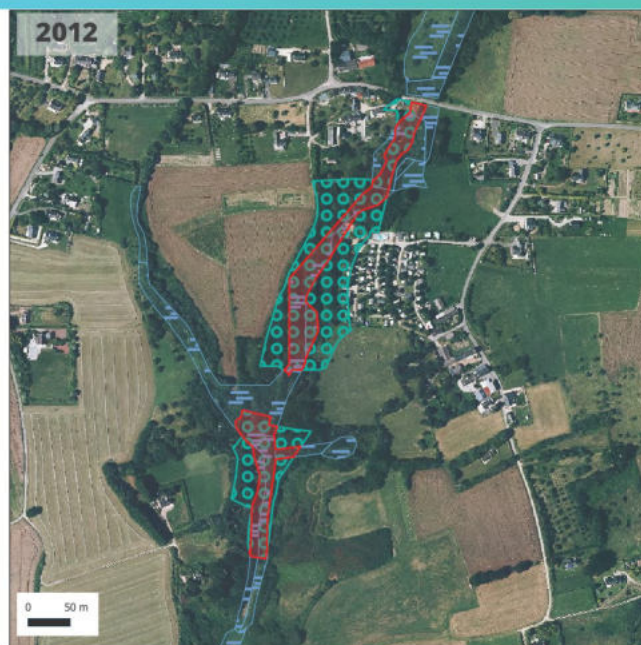
L'EBC est supprimé sur ce secteur au niveau du passage du cours d'eau. Cet espace bénéficie de la prescription surfacique de protection des zones humides.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 11976m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

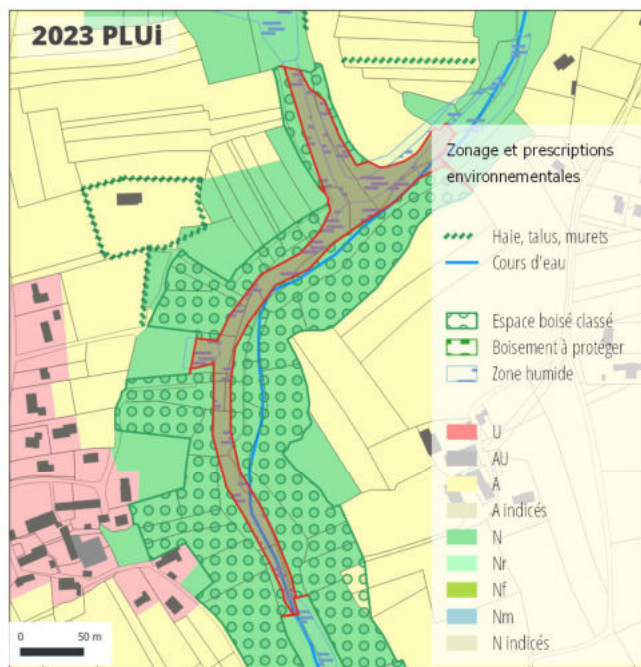
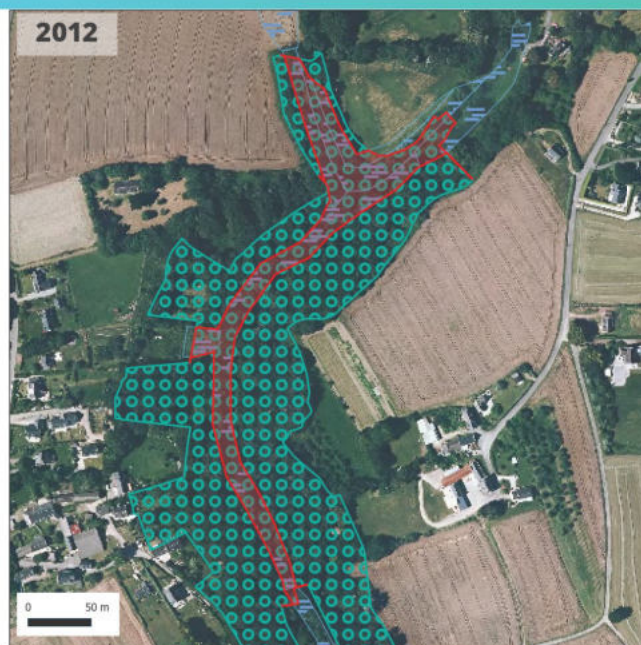
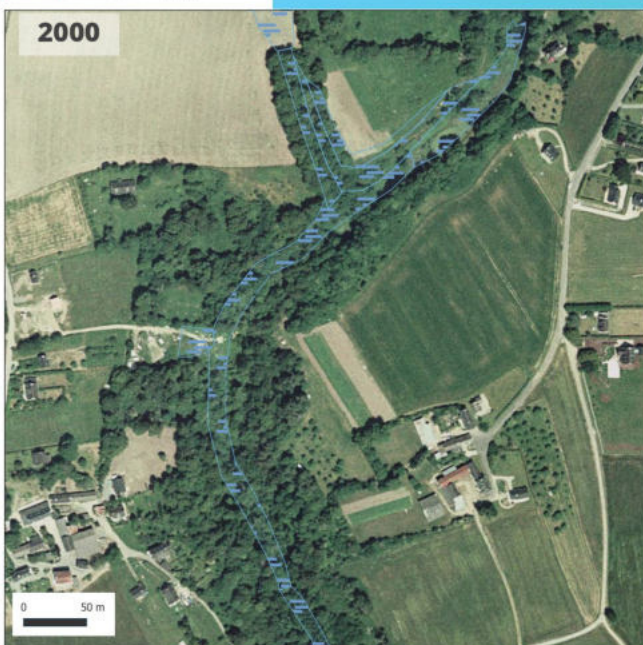
L'EBC est supprimé sur ce secteur au niveau du passage du cours d'eau. Cet espace bénéficie de la prescription surfacique de protection des zones humides.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 10779m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

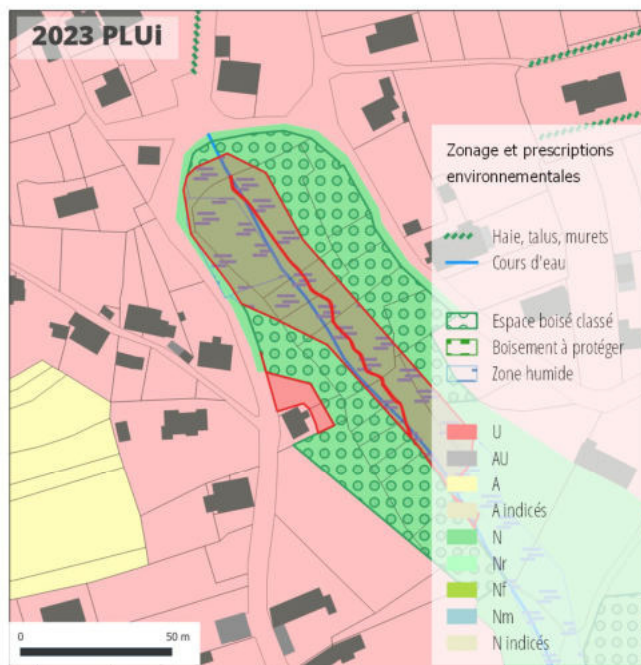
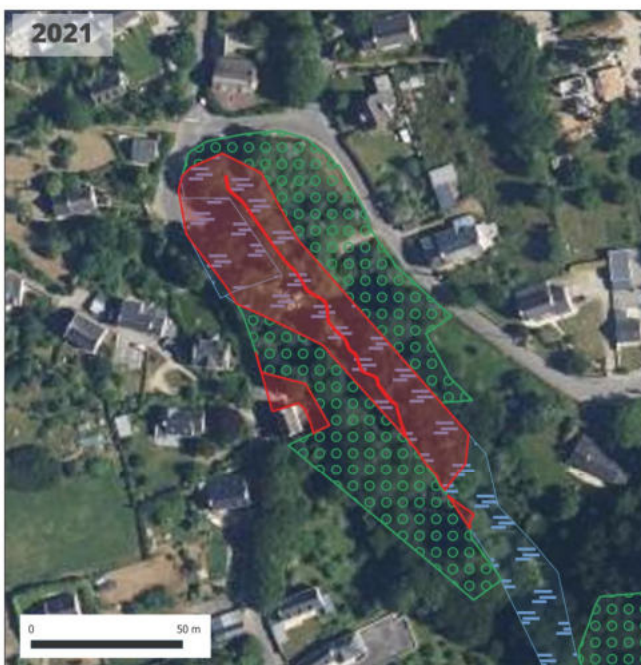
L'EBC est supprimé sur ce secteur au niveau du passage du cours d'eau. Cet espace bénéficie de la prescription surfacique de protection des zones humides.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 3021m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

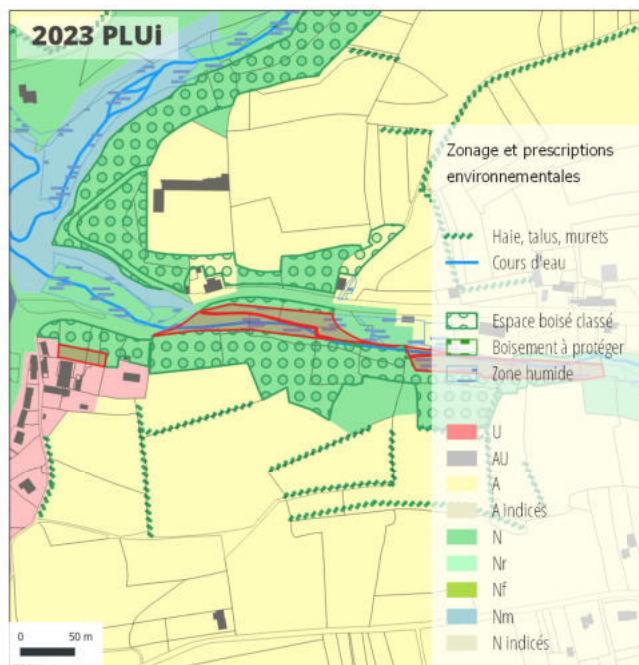
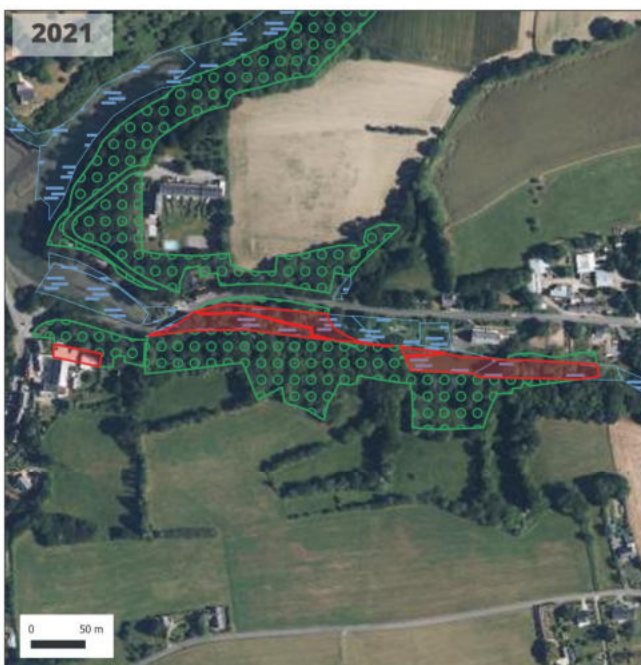
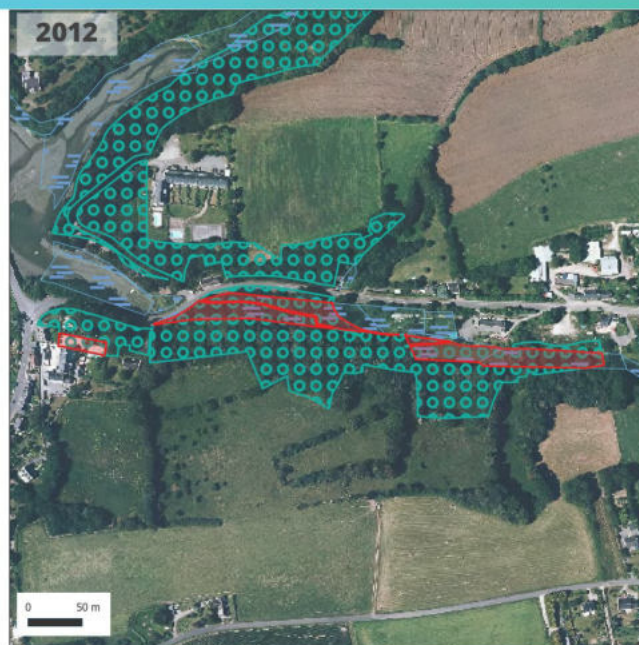
L'EBC est supprimé sur ce secteur au niveau du passage du cours d'eau. Cet espace bénéficie de la prescription surfacique de protection des zones humides.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre
le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones
Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 6615m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

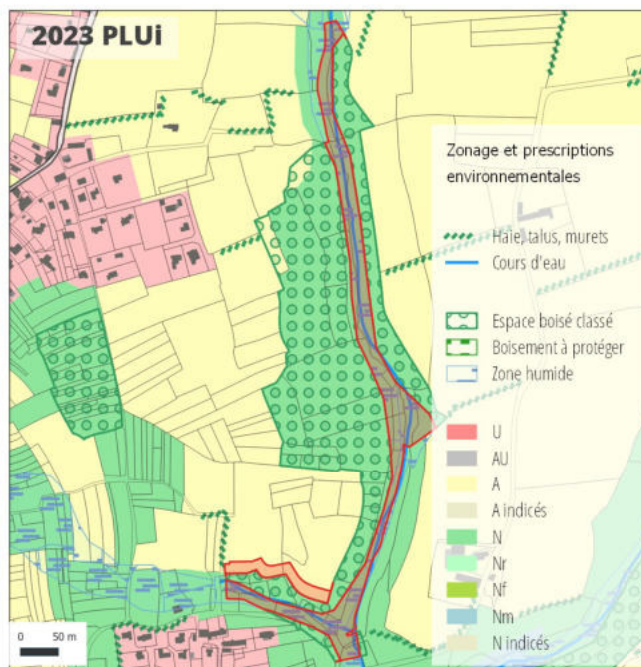
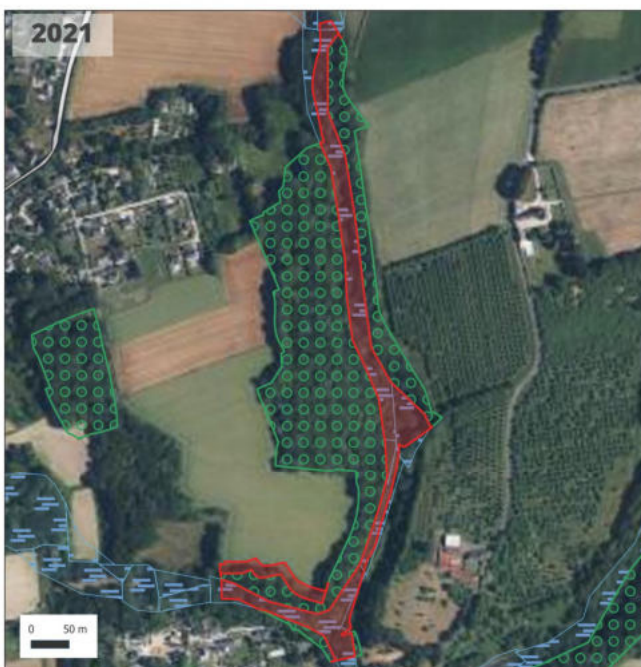
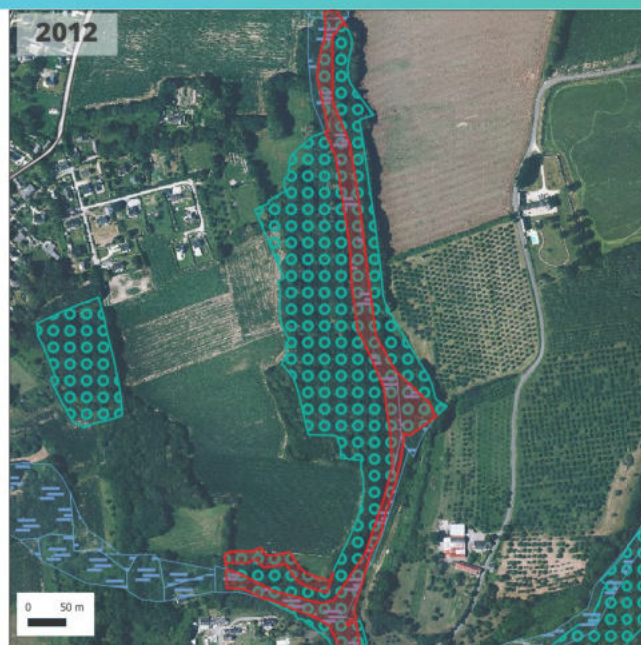
Les secteurs A et B ne sont plus des espaces boisés, par conséquent les contours de l'EBC ont été revus à ces deux niveaux. Sur les secteurs C et D, l'EBC a été supprimé au profit de la protection zone humide.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre
le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones
Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 23725m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

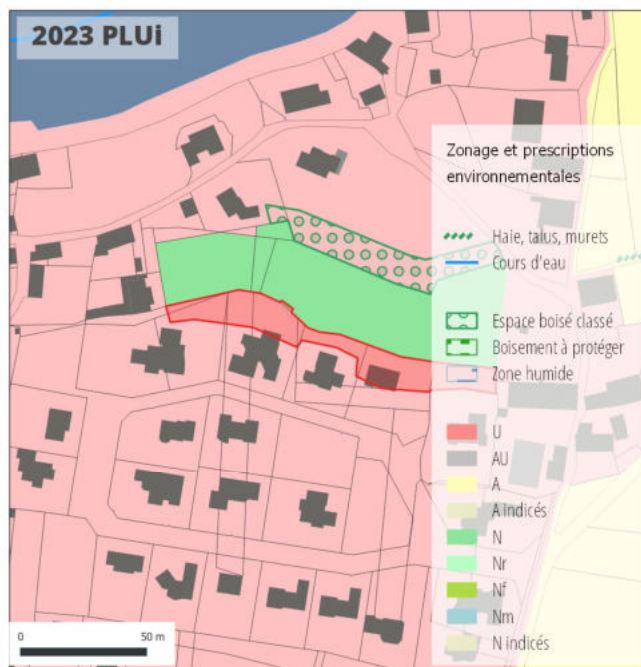
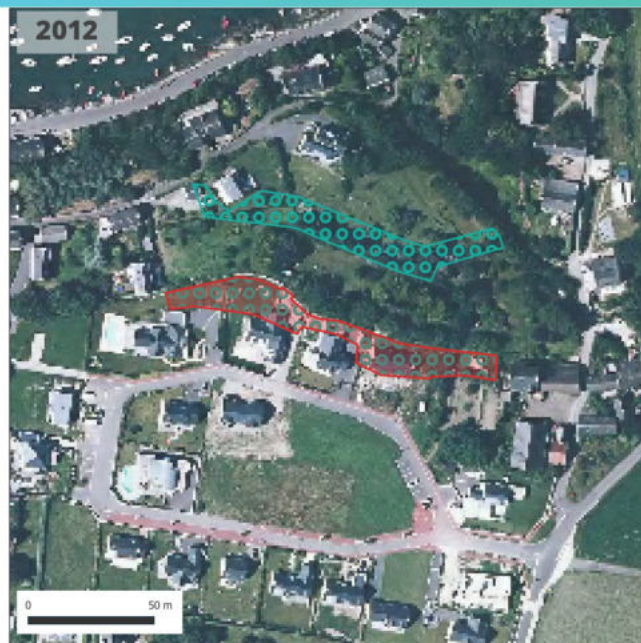
Secteur A : L'EBC est supprimé sur ce secteur au niveau du passage du cours d'eau. Cet espace bénéficie de la prescription de protection des zones humides. Secteur B : les contours de l'EBC ont été revus afin de s'adapter à l'occupation des sol

Remarques de la CDNPS :

"Sous-secteur A : sur les photos aériennes, les parcelles F 140 à F 145 semblent boisées et ne sont pas retenues dans le classement des EBC. Sous-secteur B, entre Kerdoalen et Kerrien, la partie supprimée de l'EBC côté nord paraît boisée sur les photos aériennes."

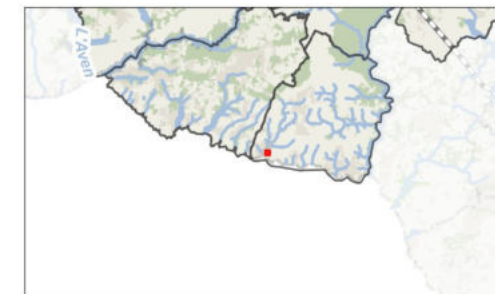
Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Effectivement les F n°140 à 145 sont également boisée et la protection EBC devrait être appliquée à l'approbation. La partie supprimée au Sud au niveau des parcelles F n°106 et 86 correspond en fait à l'ombre portée des arbres et n'est pas boisée. La suppression de la protection EBC sur cet endroit devrait être maintenue à l'approbation.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 1407m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

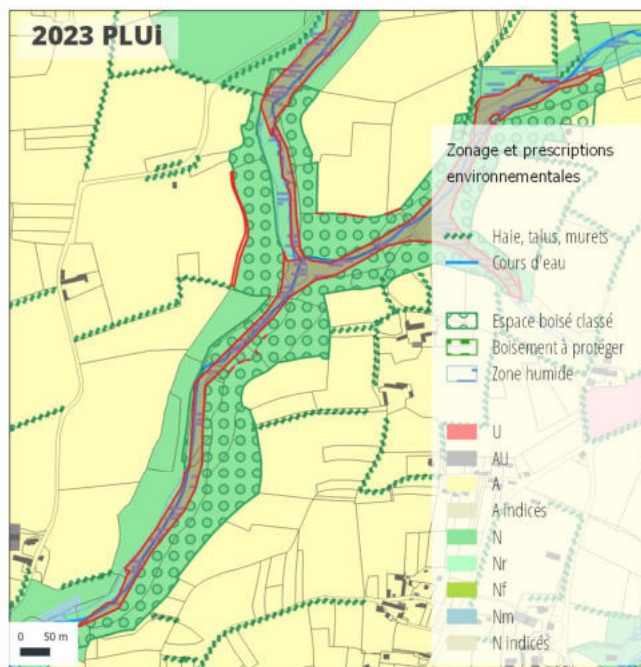
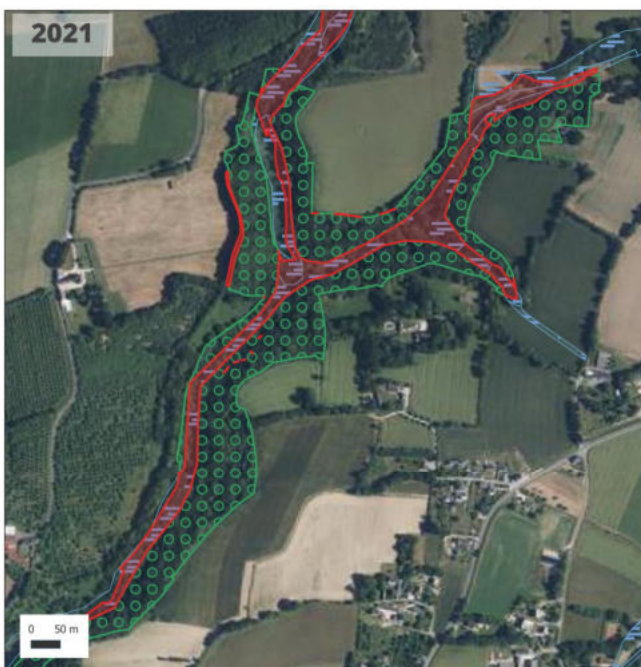
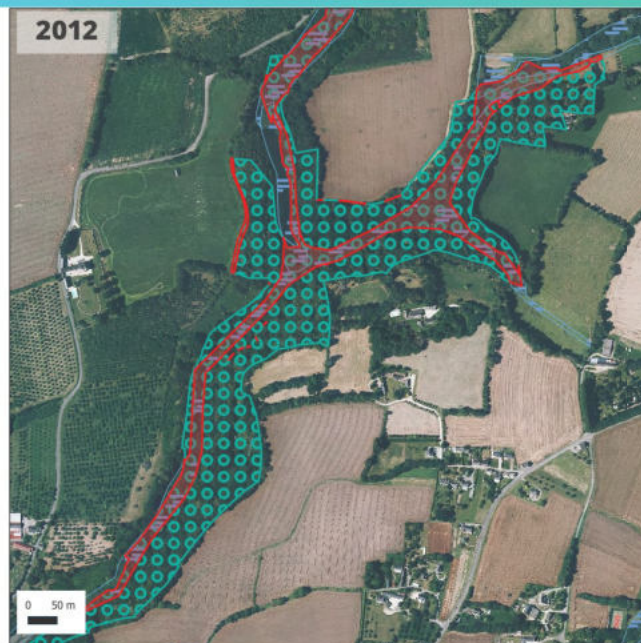
L'EBC a été supprimé puisqu'il correspond à des fonds de jardins non boisés et à du bâti sur la sur certains secteurs.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 57214m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

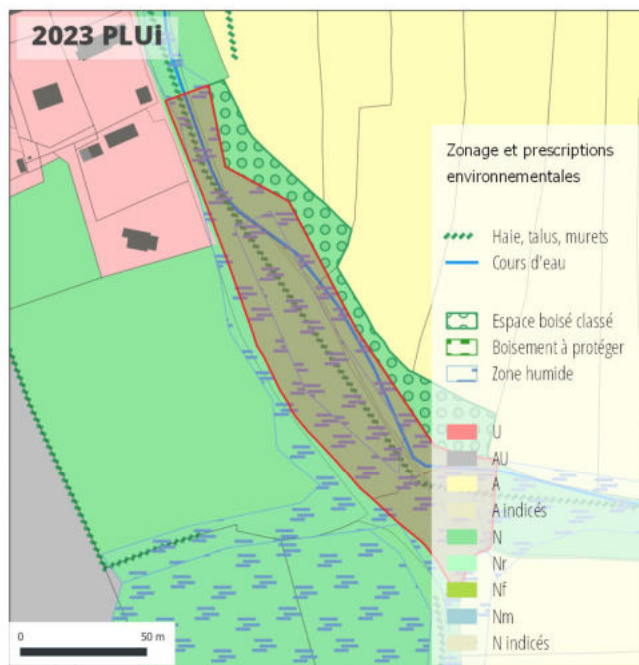
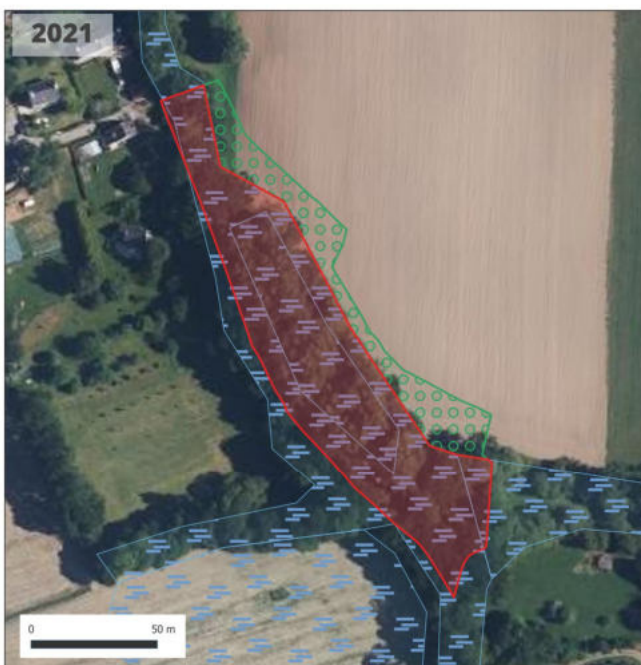
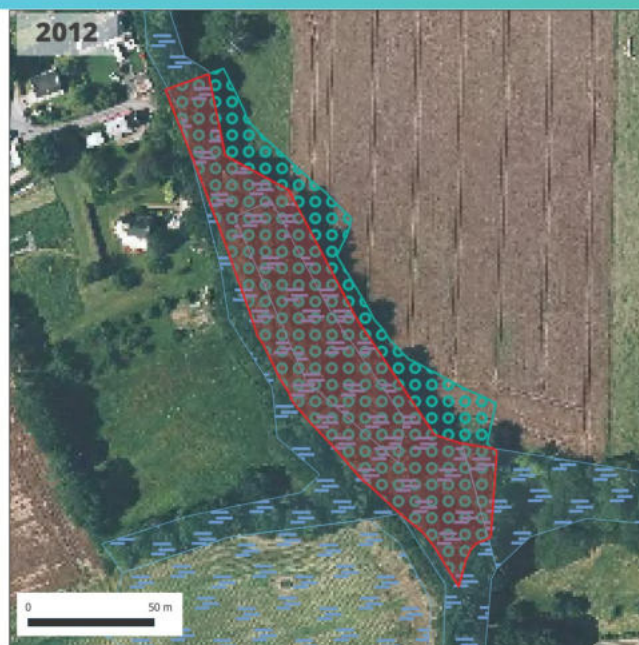
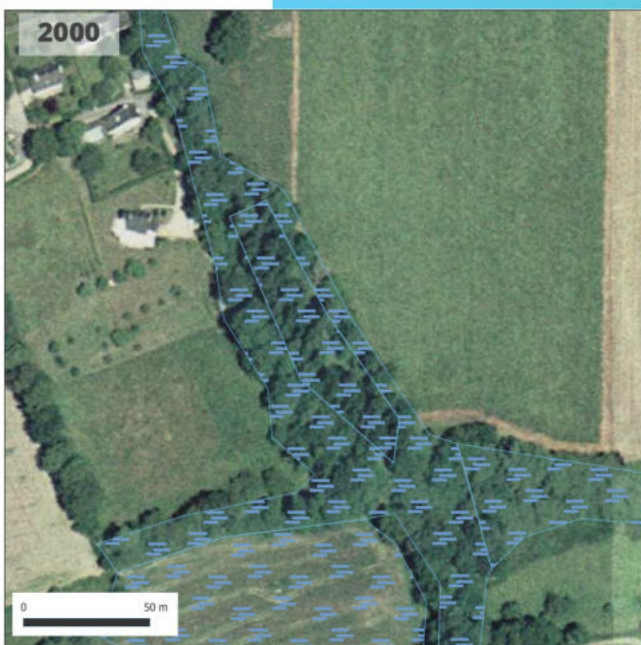
L'EBC est supprimé sur ce secteur au niveau du passage du cours d'eau. Cet espace bénéficie de la prescription de protection des zones humides.

Remarques de la CDNPS :

"Les parcelles F28, F32, F33 et F37 qui jouxtent l'EBC à l'ouest du ruisseau Pont-Sénéchal, de même que les parcelles E15 et E16 pour partie, à l'est, paraissent boisées sur les photos aériennes et ne sont pas retenues dans les EBC, sans que le dossier ne l'explique (remarque figurant dans le corps principal de l'avis à la CDNPS)."

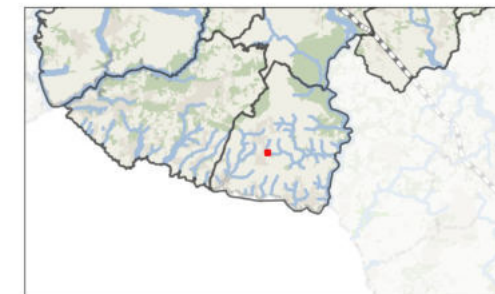
Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Effectivement les parties boisées de ce secteur (parcelles F n°28,32,33,37 et E n°15,16) devraient être couvertes par la prescription EBC à l'approbation.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 6870m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

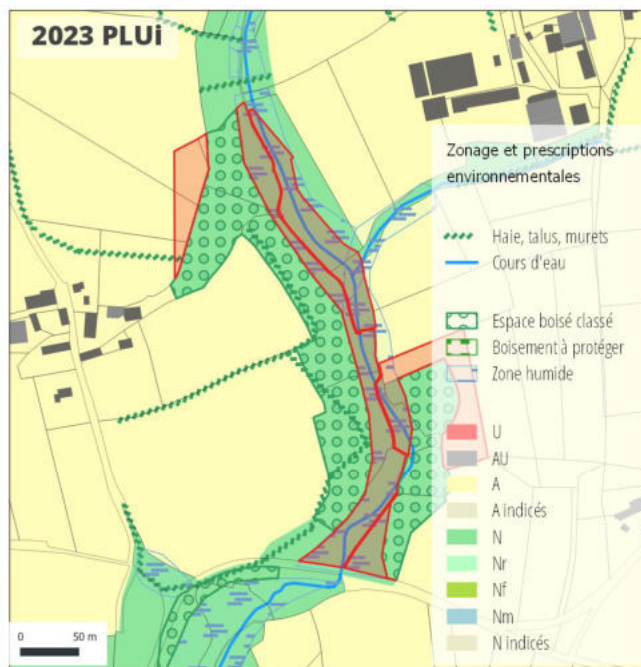
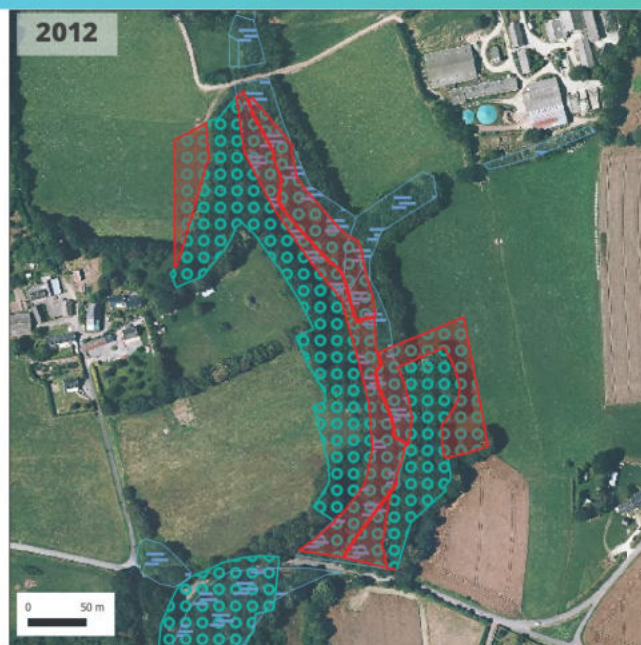
L'EBC est supprimé sur ce secteur puisqu'il se trouve au sein d'une zone humide protégée dans le PLUi. De plus, l'outil EBC a été remplacé au profit d'une prescription linéaire de protection de haie sur sa partie arborée.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 19411m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

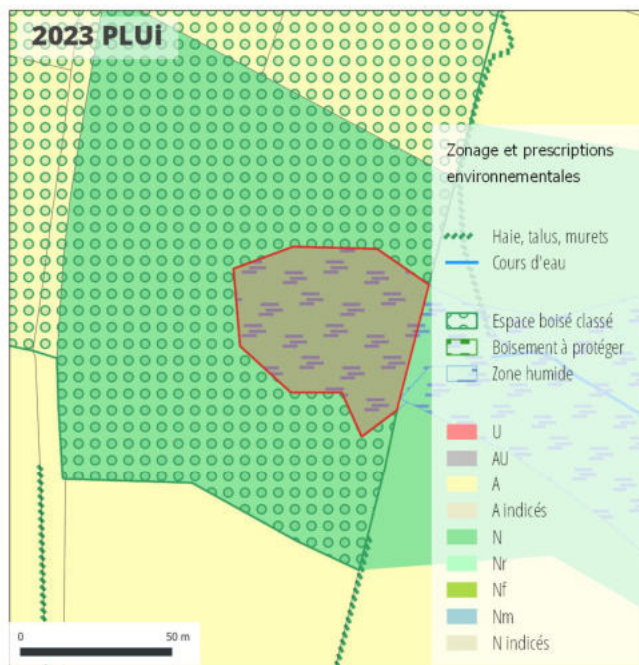
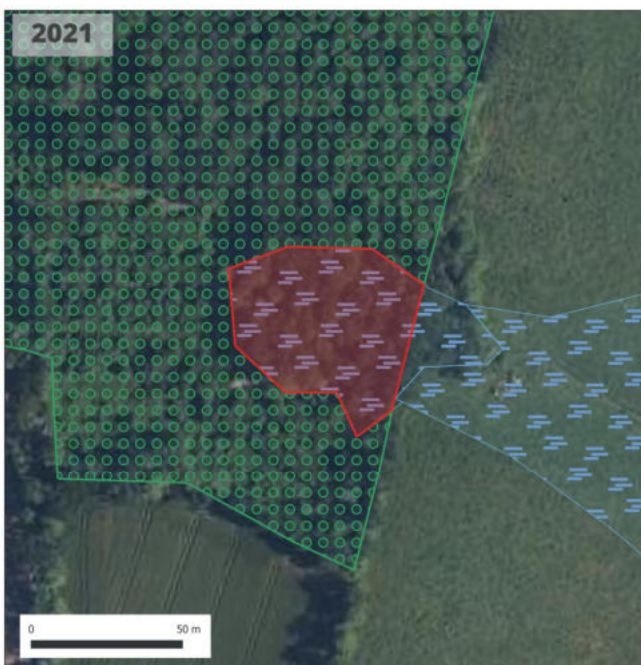
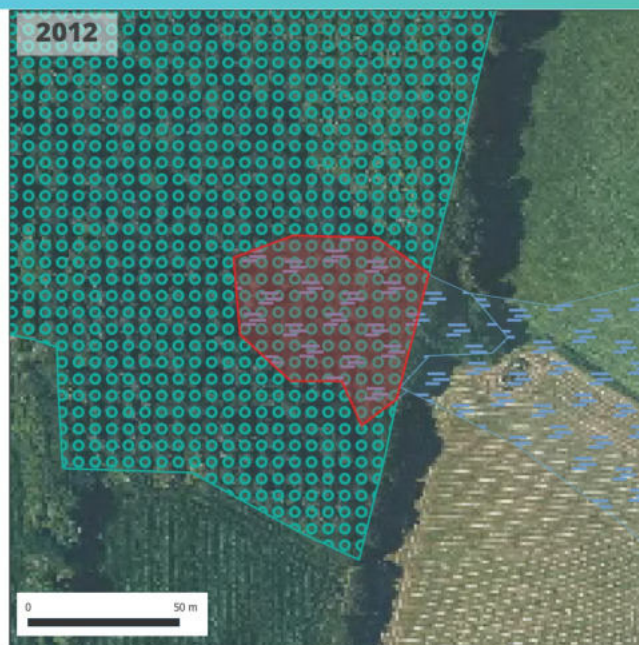
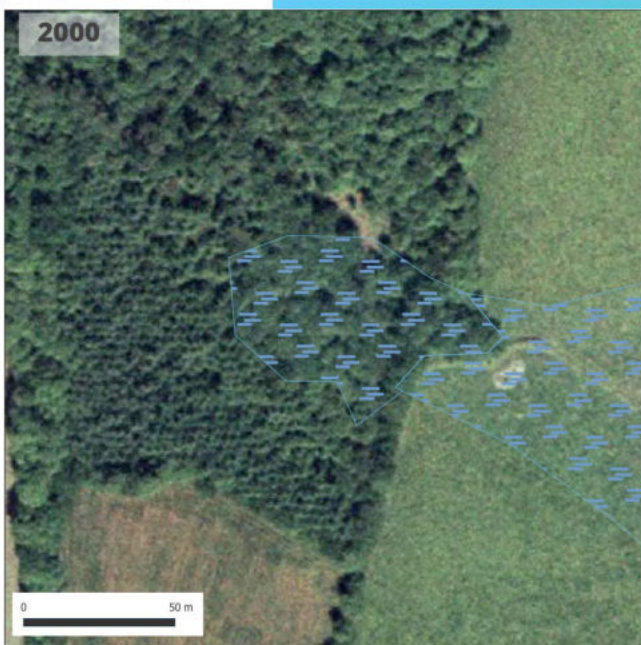
Au centre : L'EBC est supprimé sur ce secteur au niveau du passage du cours d'eau. Cet espace bénéficie de la prescription de protection des zones humides. Au nord-ouest : les contours de l'EBC ont été revus afin de s'adapter à l'occupation du sol.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 2737m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

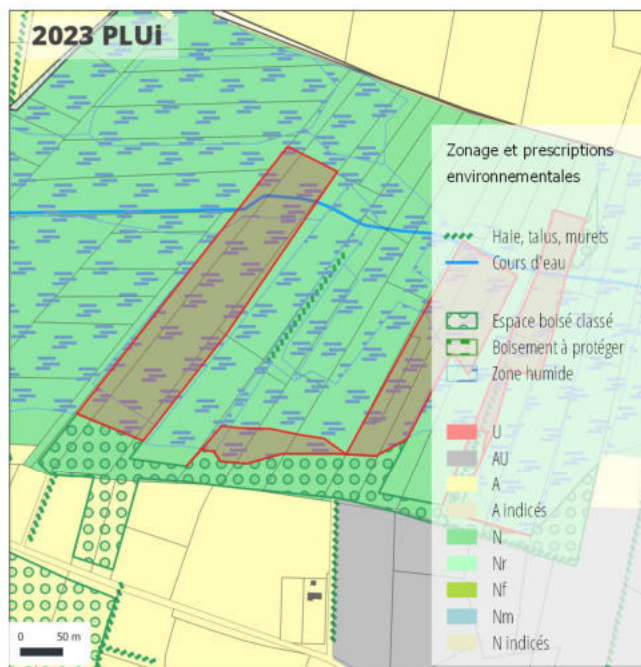
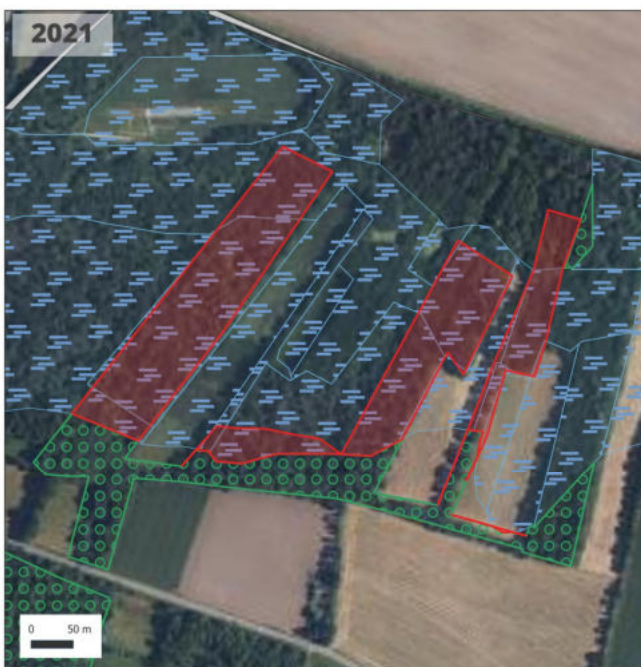
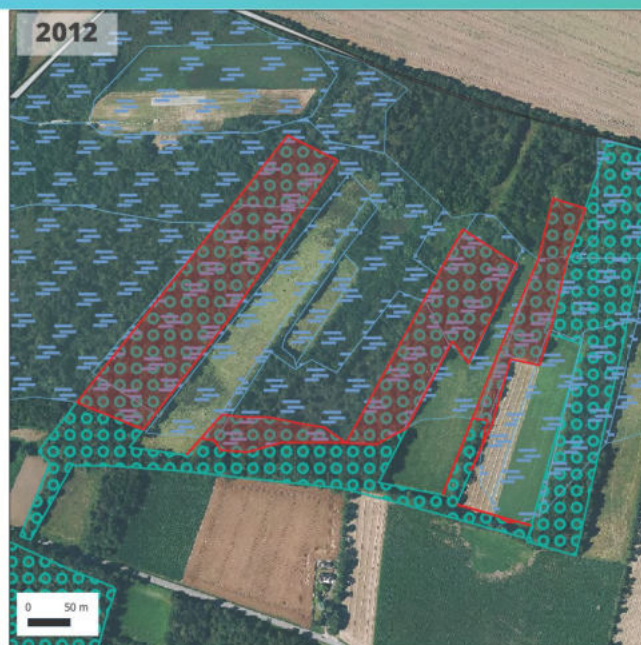
La partie supprimée de l'EBC est couverte par une protection zone humide au zonage du PLUi.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

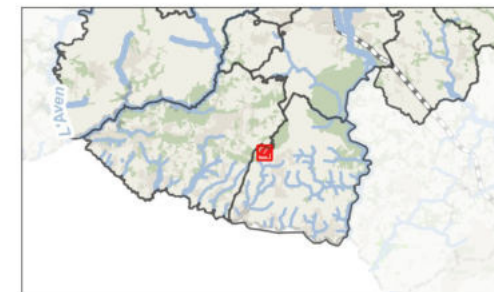
Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 62879m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

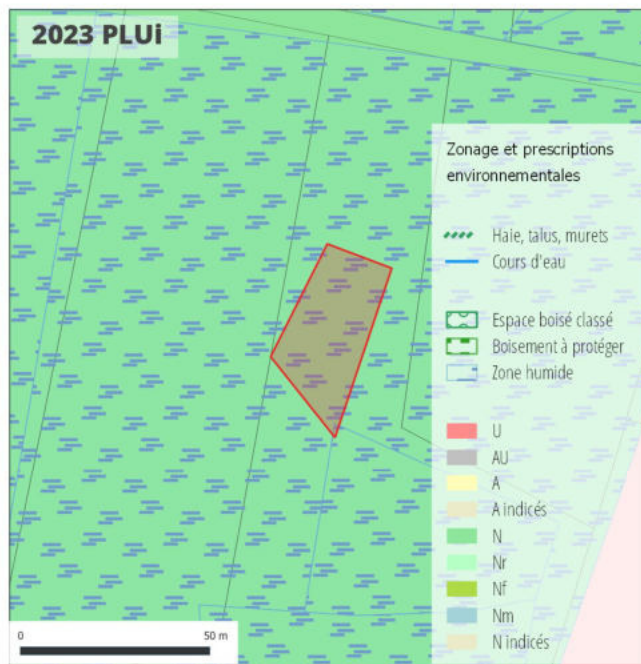
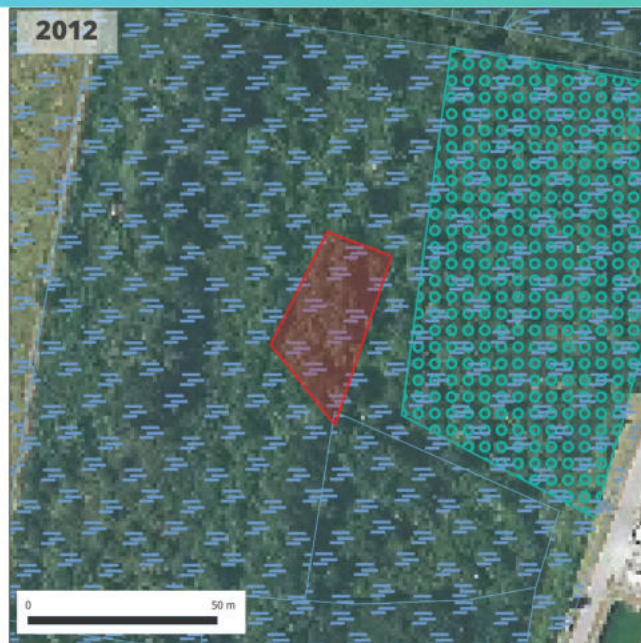
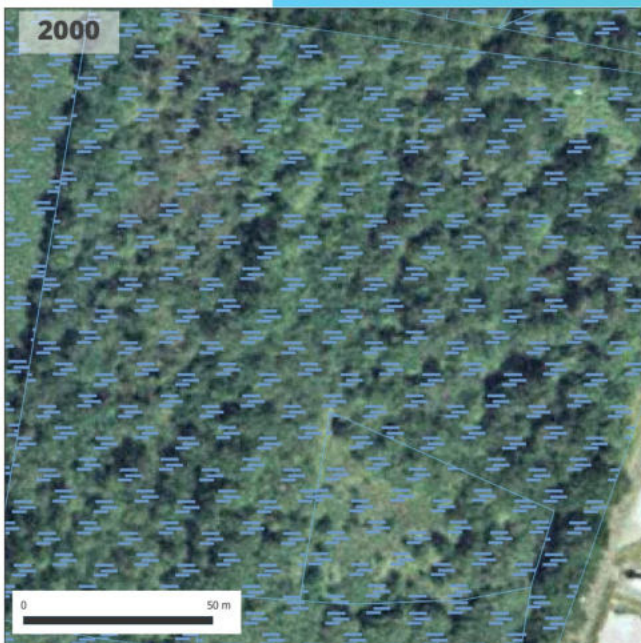
La protection EBC a été supprimée sur les parties du boisement concernées par la prescription de protection des zones humides

Remarques de la CDNPS :

La parcelle G 1244 est pour partie retenue en EBC alors qu'il semble s'agir d'une parcelle agricole entourée de haies et que les parcelles G 1894 et G 1895 boisées ne sont pas retenues.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Effectivement la parcelle G n°1244 est agricole entourée de haies couvertes par un linéaire de protection. La prescription EBC devrait donc être retirée à l'approbation. Les parcelles G n°1894 et 1895 sont boisées et devraient être couvertes par la prescription EBC à l'approbation.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

-  EBC au PLU
-  EBC au PLUi
-  EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
-  Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 843m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

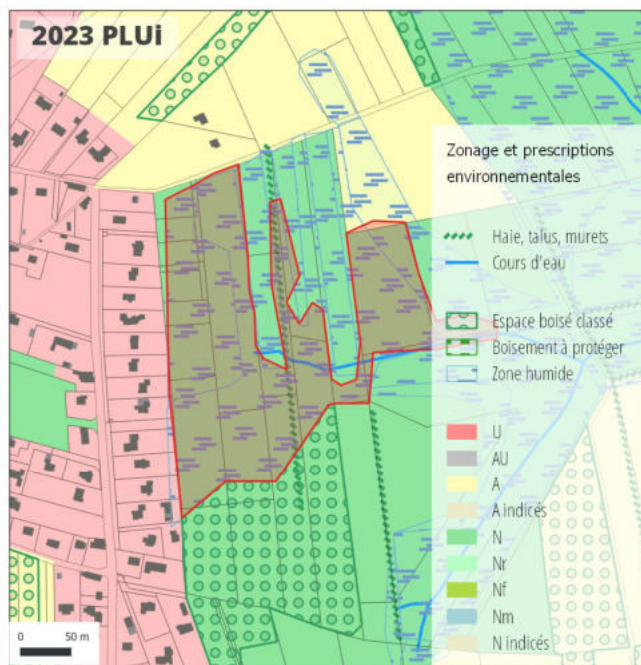
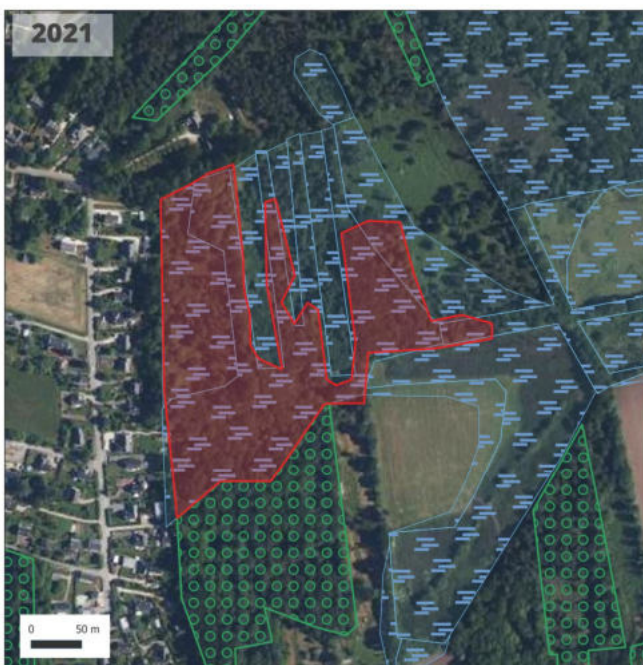
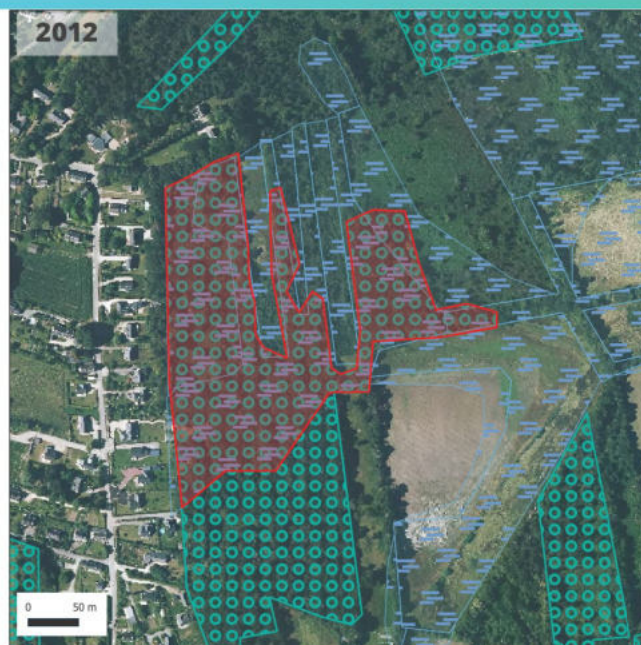
L'intégralité de cet EBC est comprise dans une zone de protection des zones humides, il a par conséquent été supprimé au PLUi.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre
le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones
Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 47937m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

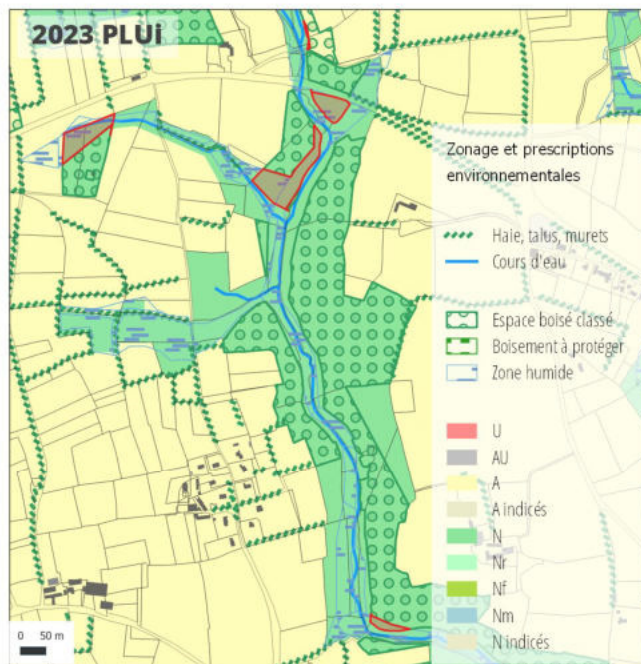
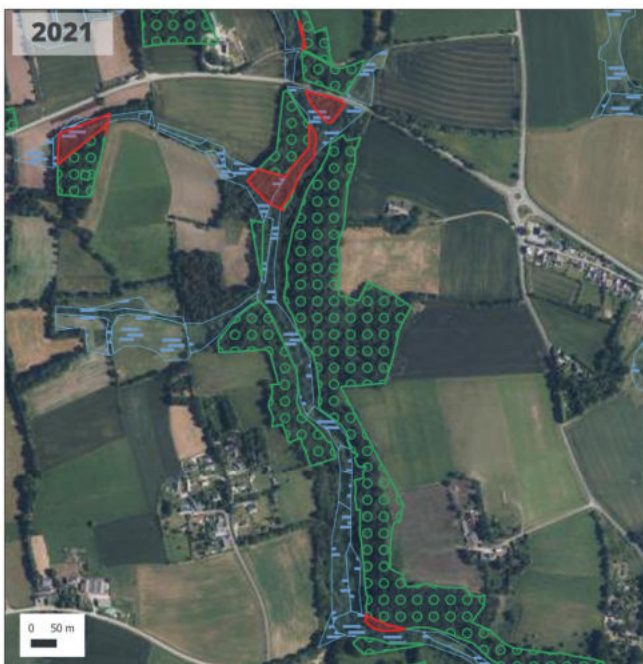
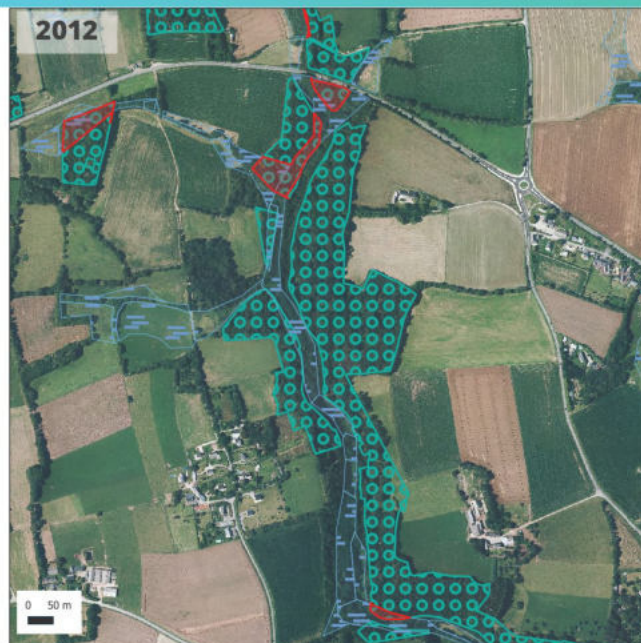
La protection EBC a été supprimée sur les parties du boisement concernées par la prescription de protection des zones humides.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 15884m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

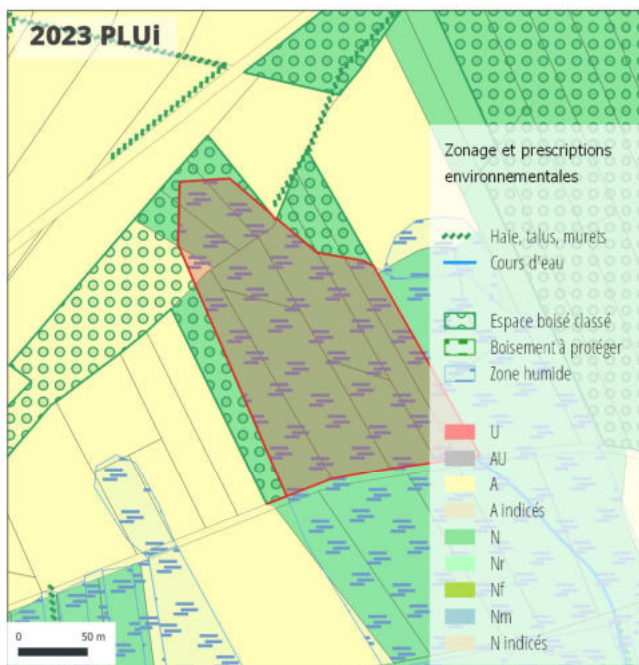
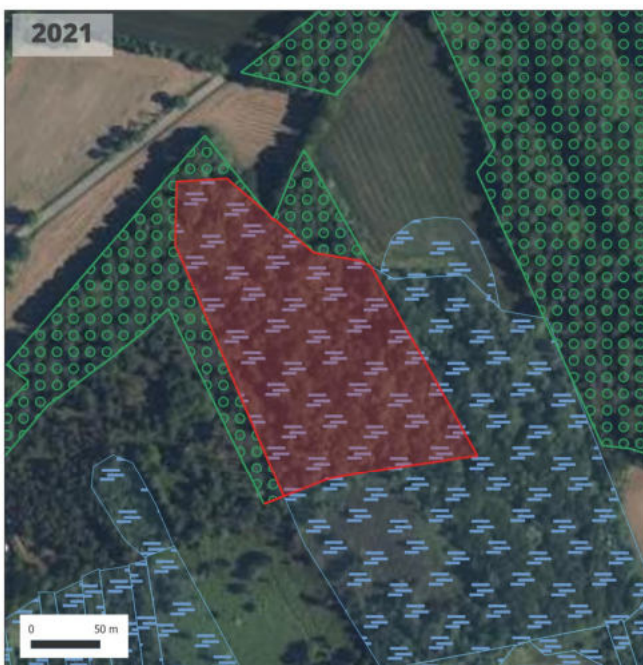
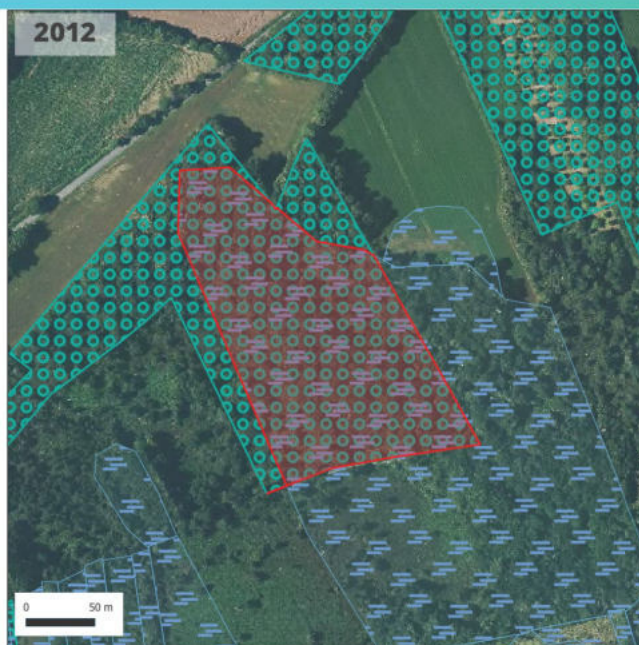
La protection EBC a été supprimée sur les parties du boisement concernées par la prescription de protection des zones humides.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 26666m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

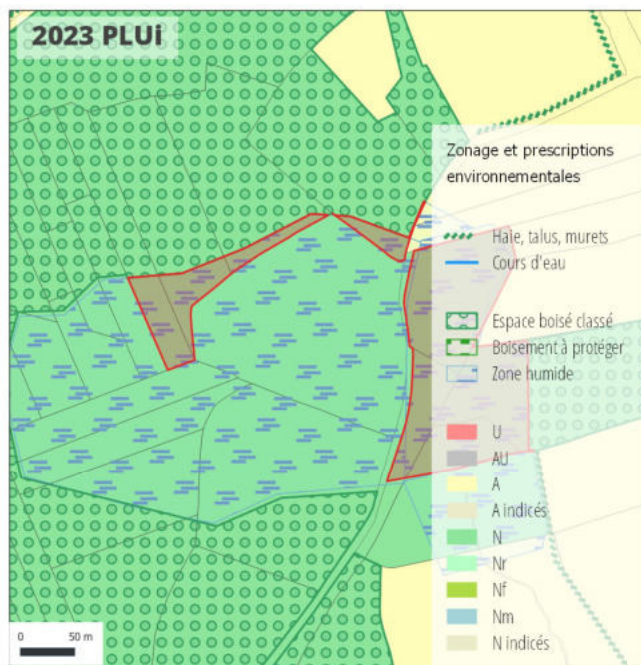
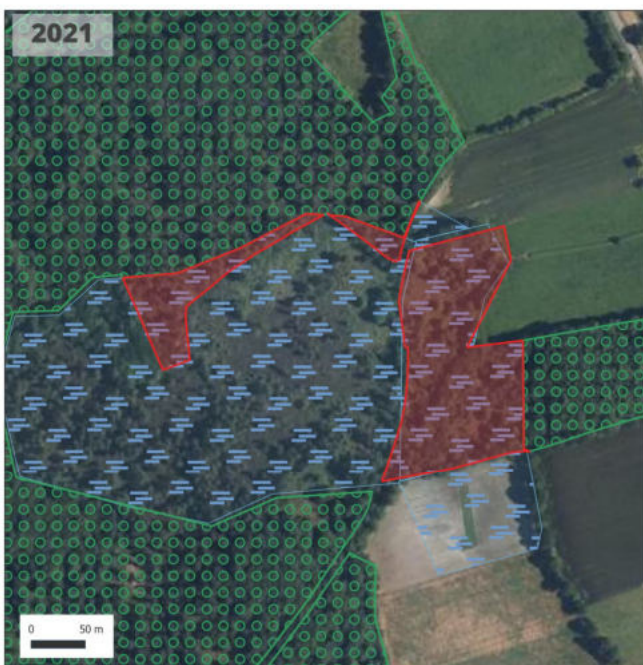
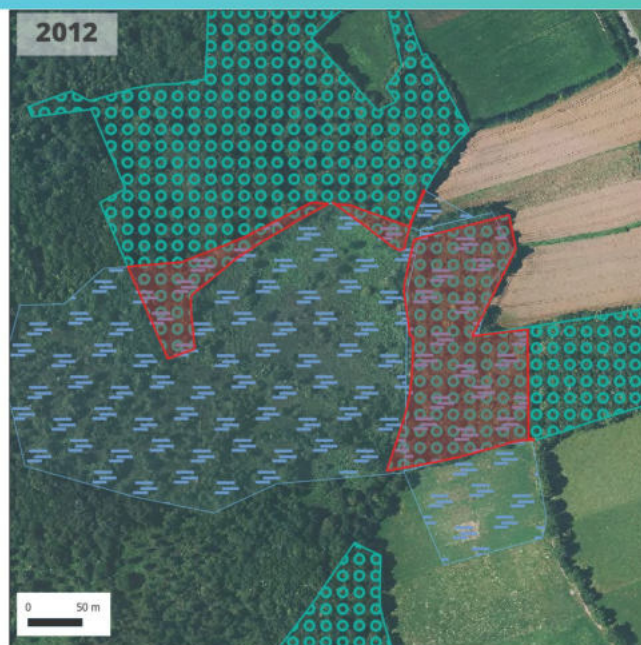
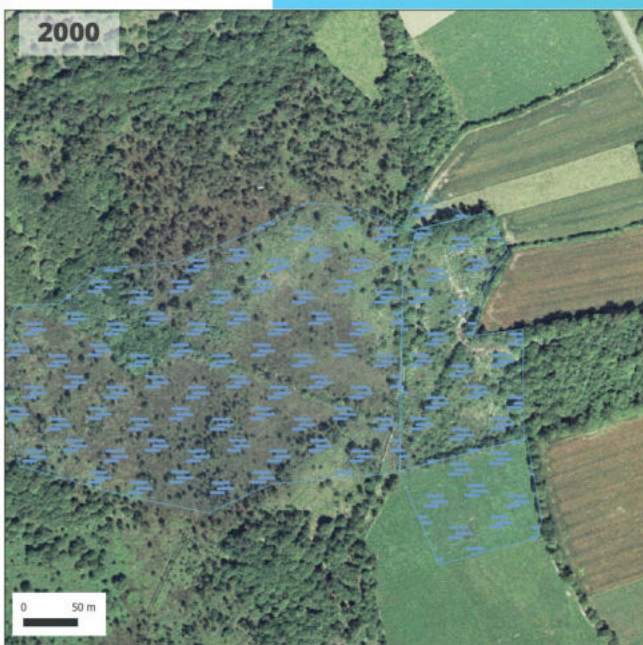
La protection EBC a été supprimée sur les parties du boisement concernées par la prescription de protection des zones humides.

Remarques de la CDNPS :

Certaines parcelles boisées situées plus à l'est ne sont pas retenues, même partiellement, alors même qu'elles semblent boisées de manière similaire à ce qui est retenu par ailleurs : ainsi A 920 à A 924, A 927...

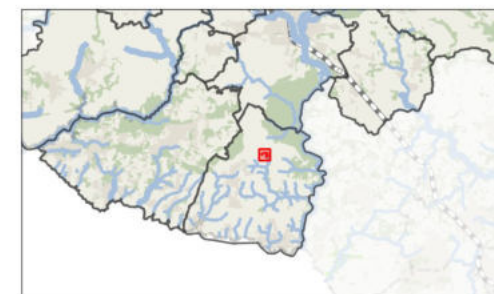
Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Effectivement les parcelles à l'Est semblent boisées de manière similaire. La prescription EBC devrait être étendue à l'approbation.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 27663m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

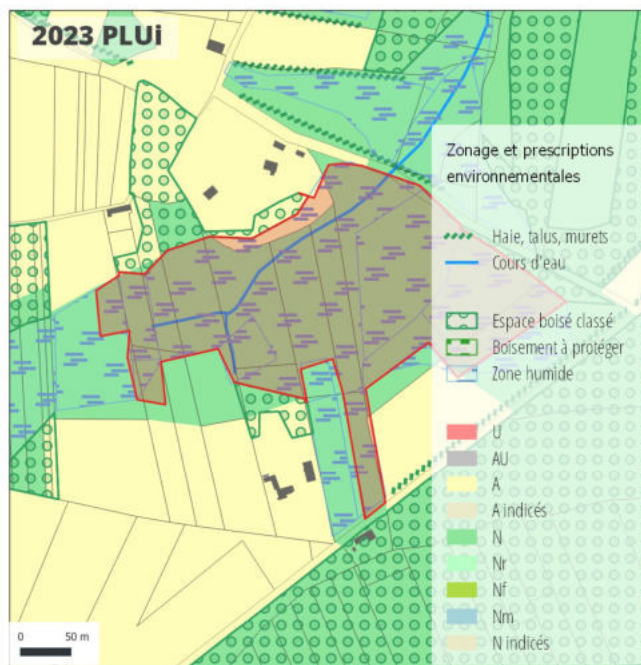
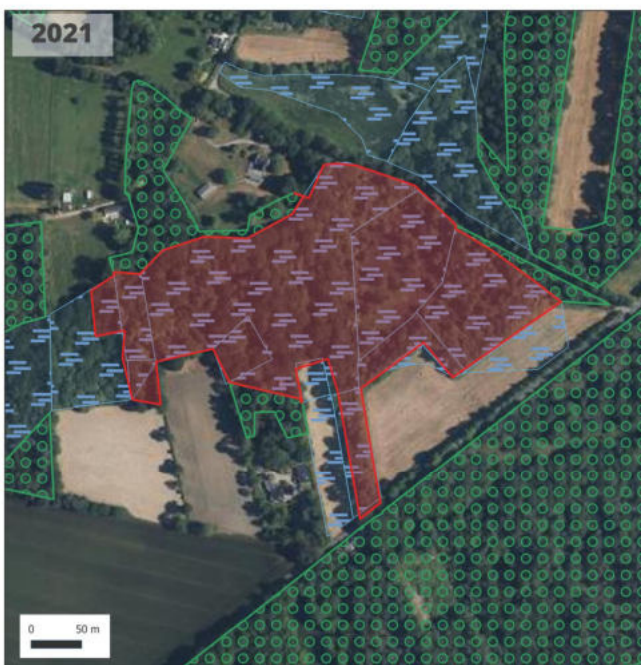
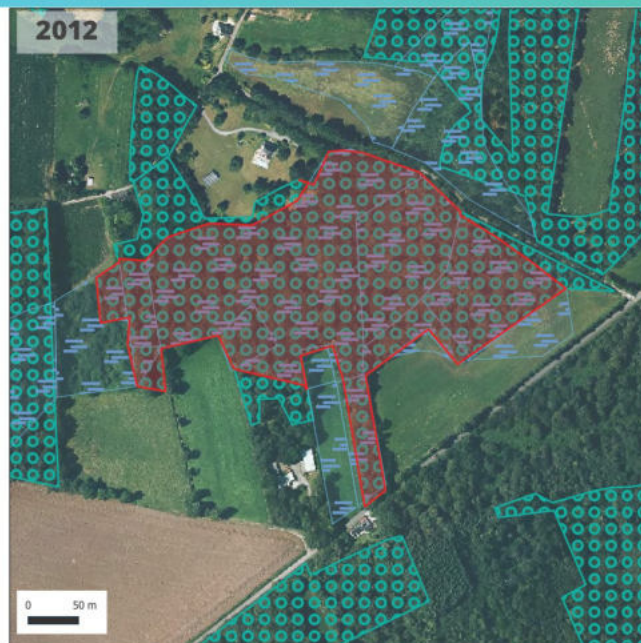
La protection EBC a été supprimée sur les parties du boisement concernées par la prescription de protection des zones humides.

Remarques de la CDNPS :

Certaines parcelles, hors zone humide, ne sont pas retenues alors même qu'elles présentent au moins partiellement un état boisé similaire à celles retenues : A 931, A 932...

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Effectivement des parcelles autour du boisement classé semblent présenter les mêmes caractéristiques. La prescription EBC devrait être étendue à l'approbation.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

-  EBC au PLU
-  EBC au PLUi
-  EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
-  Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 64441m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

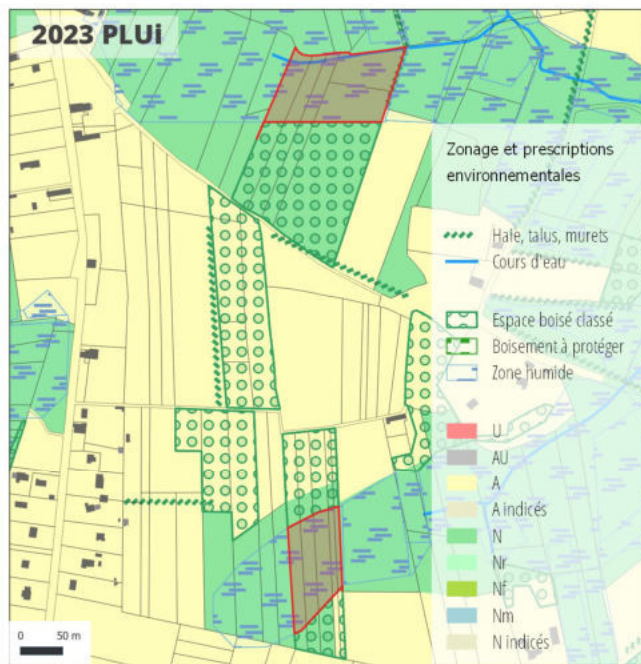
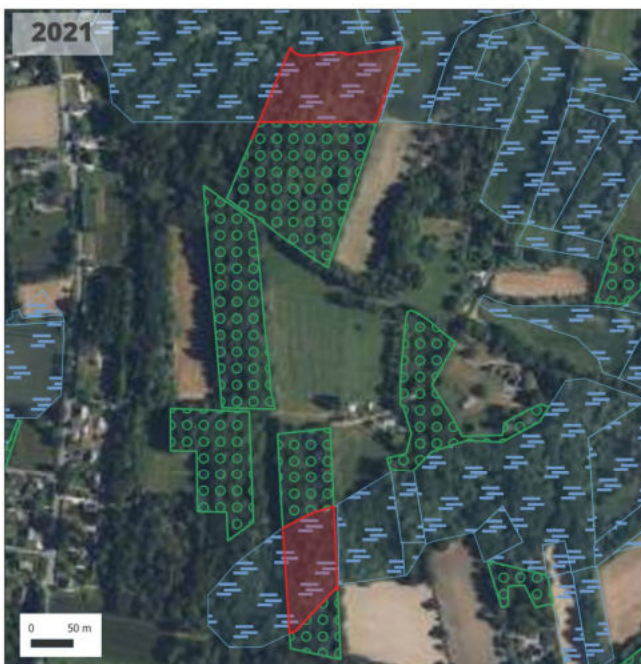
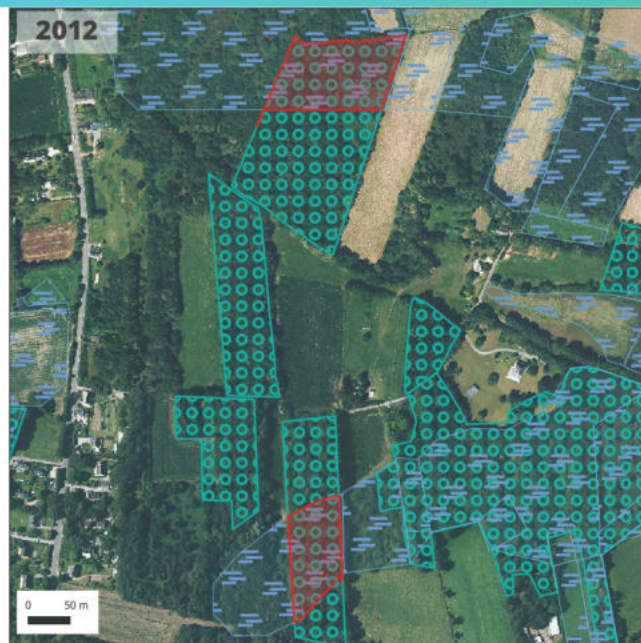
La protection EBC a été supprimée sur les parties du boisement concernées par la prescription de protection des zones humides.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 18233m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

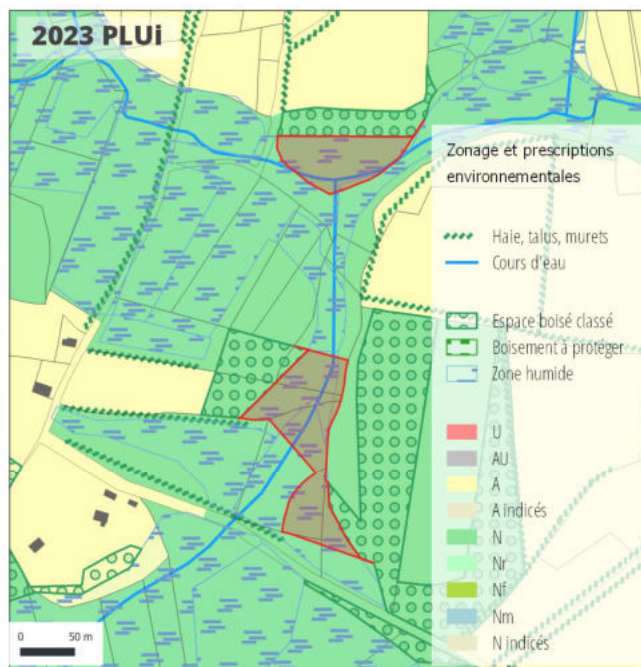
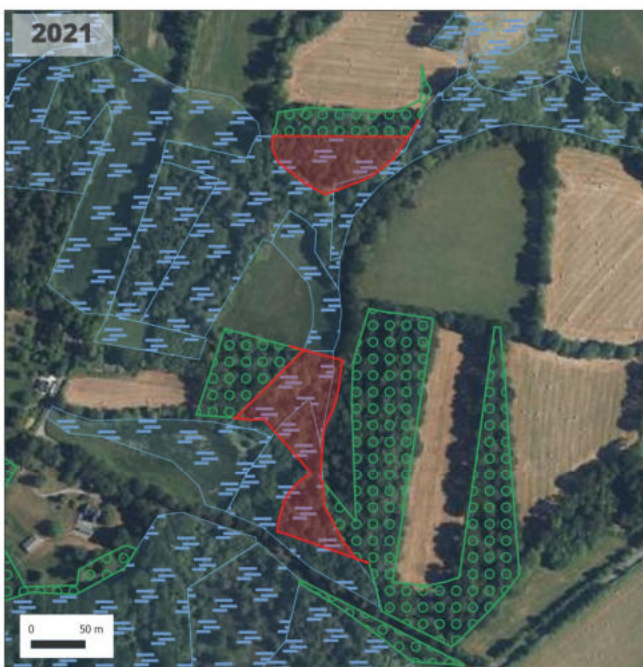
La protection EBC a été supprimée sur les parties des boisements concernées par la prescription de protection des zones humides.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 12772m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

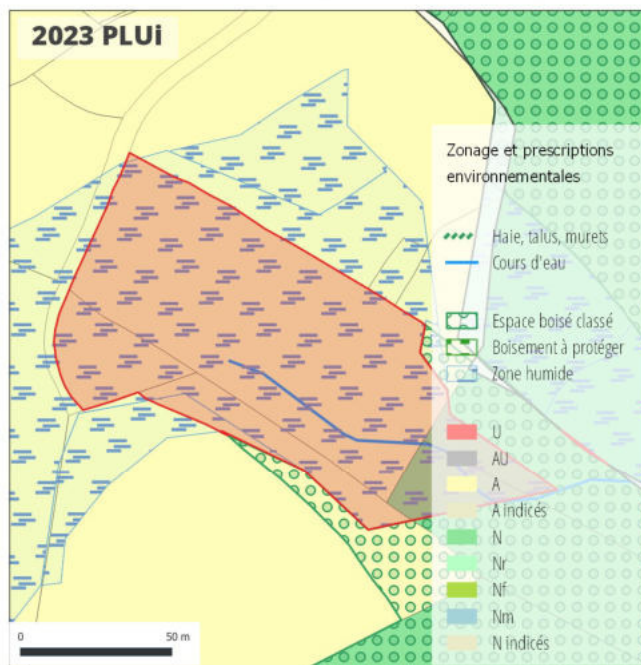
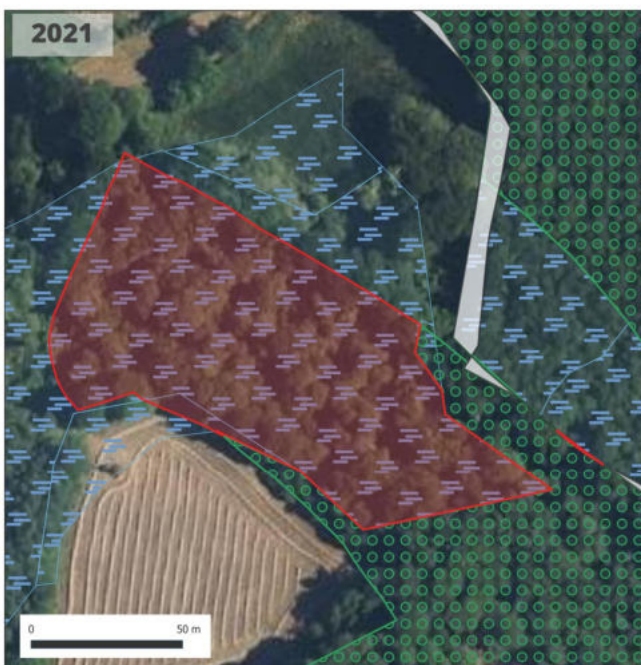
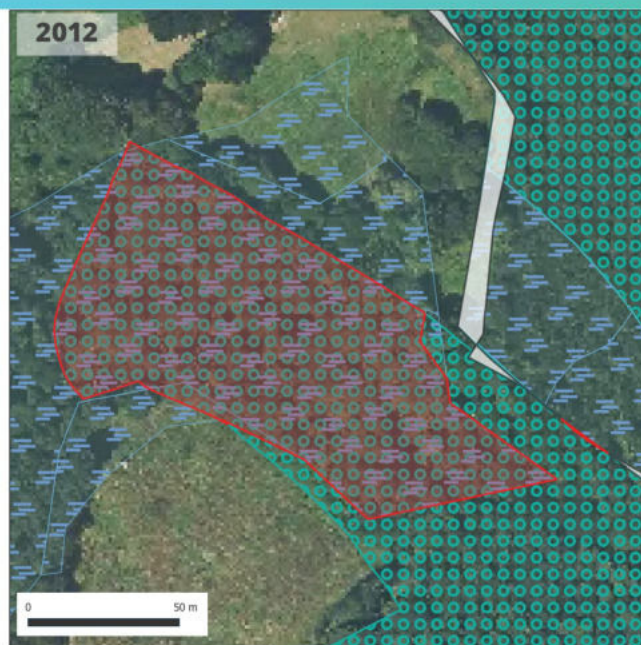
La protection EBC a été supprimée sur les parties des boisements concernées par la prescription de protection des zones humides

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre
le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones
Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 9606m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

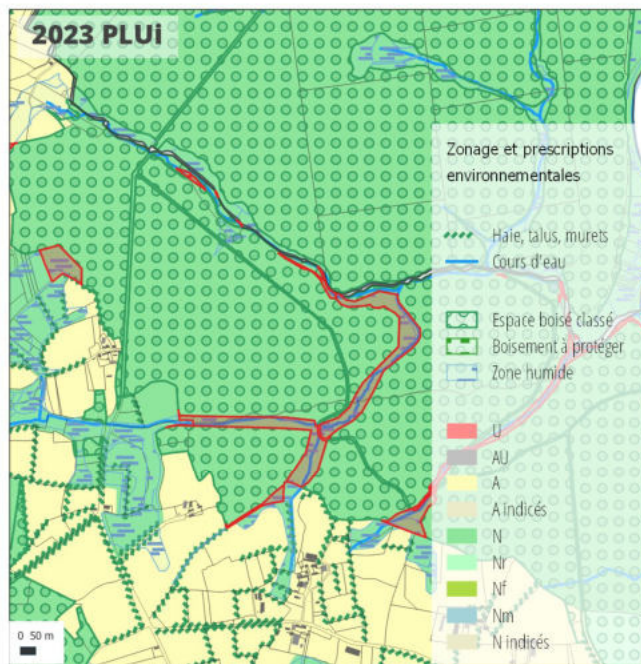
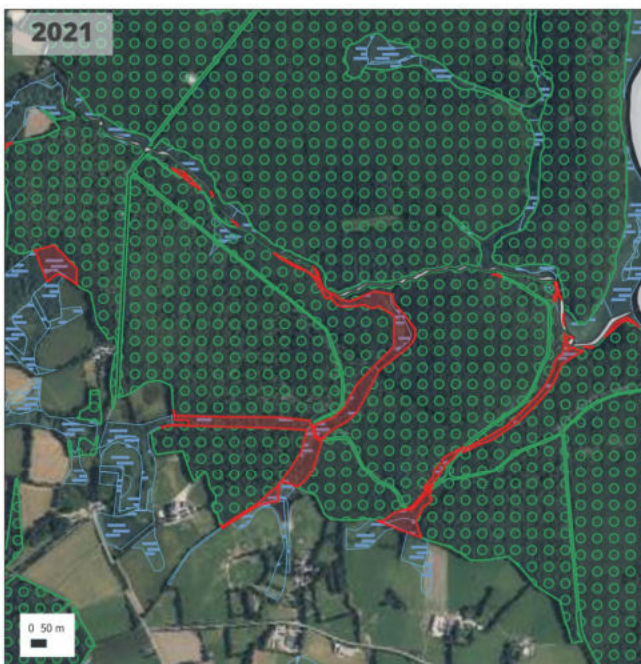
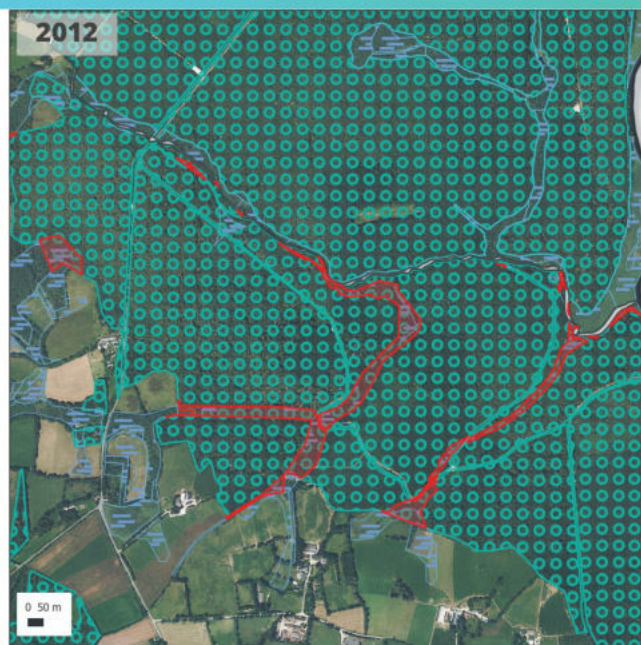
La protection EBC a été supprimée sur les parties du boisement concernées par la prescription de protection des zones humides.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

-  EBC au PLU
-  EBC au PLUi
-  EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
-  Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 95584m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

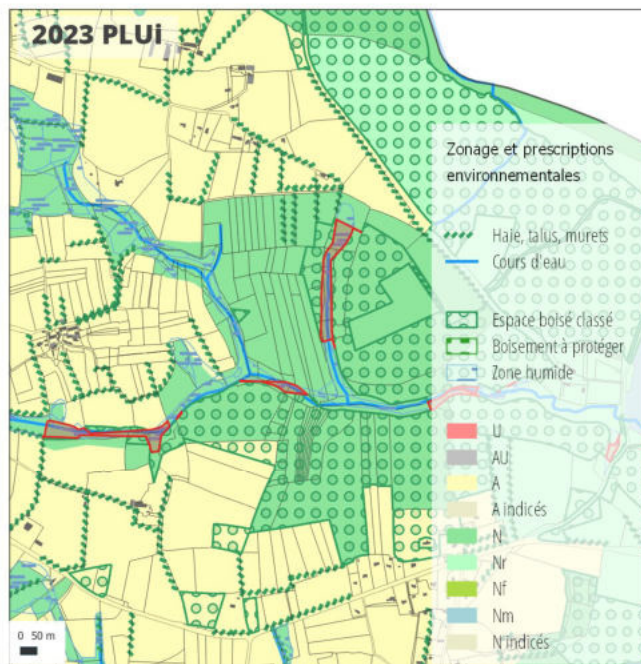
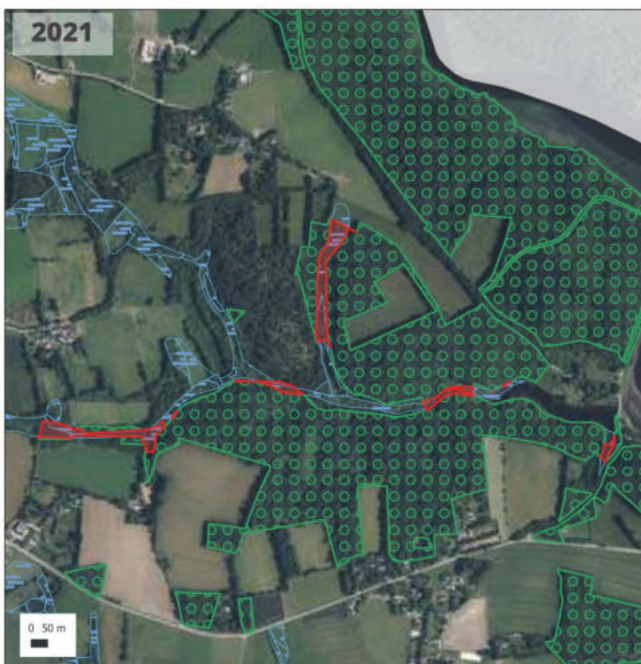
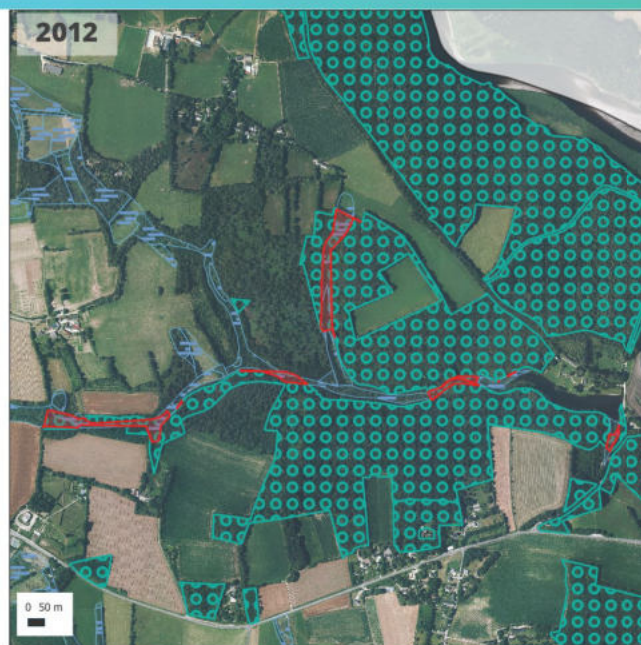
L'EBC est supprimé sur ce secteur au niveau du passage du cours d'eau. Cet espace bénéficie de la prescription de protection des zones humides.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 28856m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

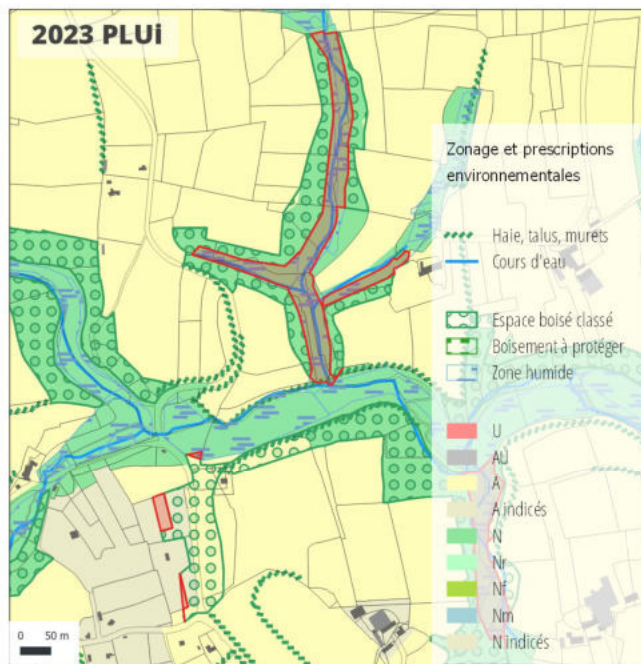
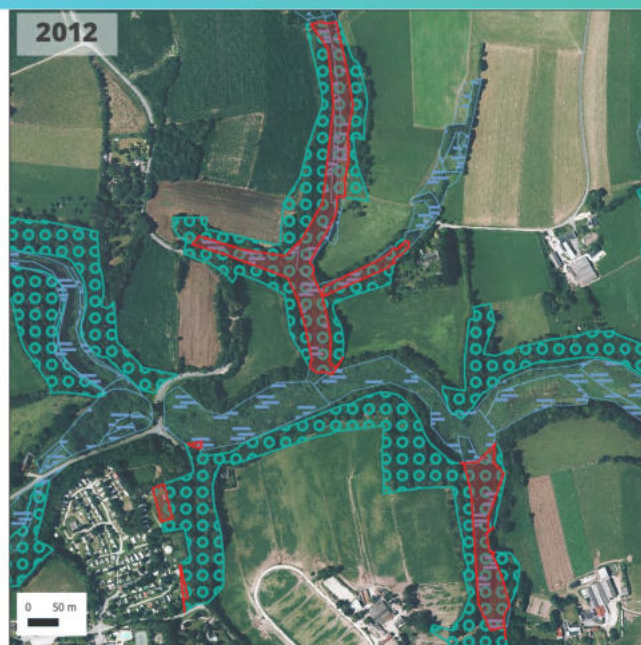
L'EBC est supprimé sur ce secteur au niveau du passage du cours d'eau. Cet espace bénéficie de la prescription de protection des zones humides.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 38251m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

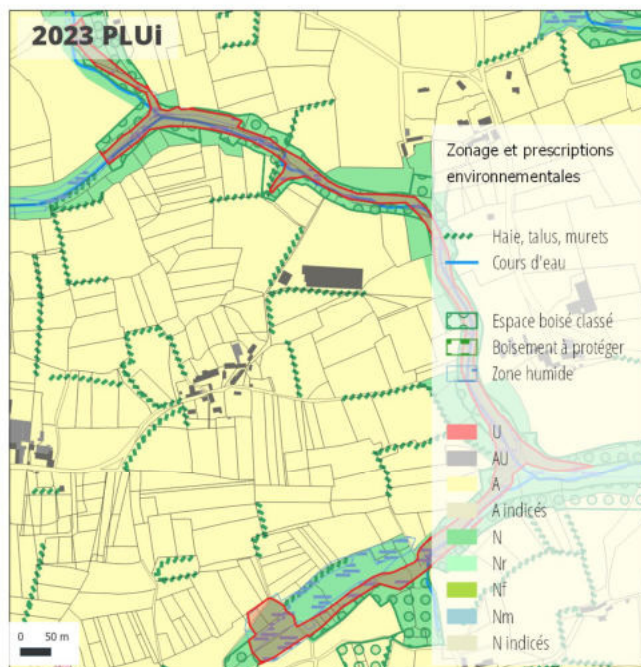
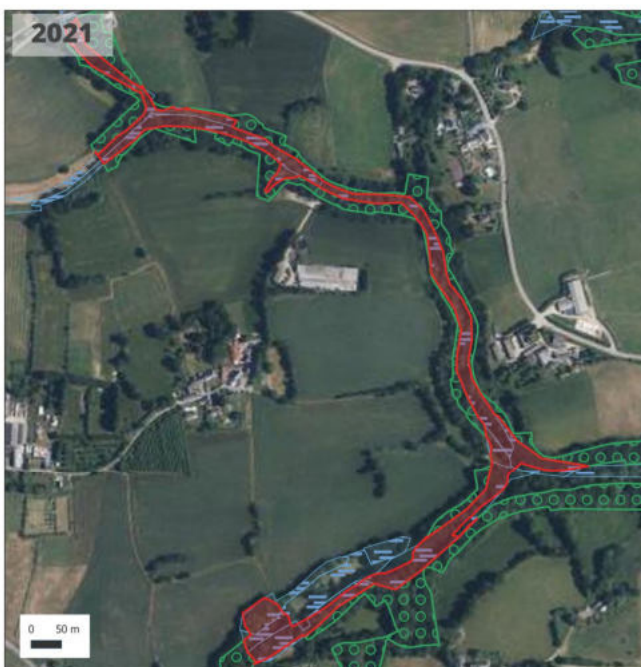
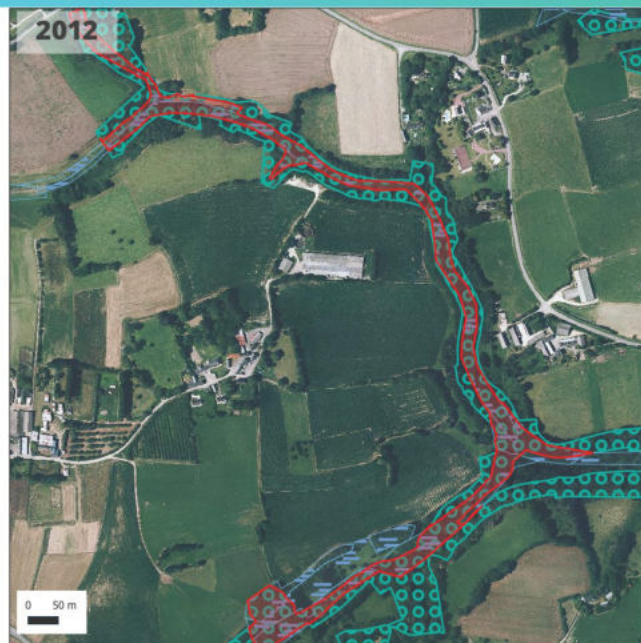
L'EBC est supprimé sur ce secteur au niveau des passages de cours d'eau. Cet espace bénéficie de la prescription de protection des zones humides.

Remarques de la CDNPS :

Certains boisements, sous réserve du bon calage des documents photographiques avec le cadastre montrent des parties boisées, non identifiées, correspondant à l'ancien ourlet boisé séparant les terres agricoles des bas fonds humides du vallon. La mise en place de la protection de ces éléments linéaires ou boisés ou d'EBC « classiques » serait sans doute pertinente pour garantir la préservation de ces éléments permettant de limiter les contacts entre la zone agricole et la zone humide : C 341, C 1745, C 1747...

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Un linéaire de protection de haie devrait être rajouté sur la haie qui délimite la zone agricole de la zone humide dans ce secteur.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 44260m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

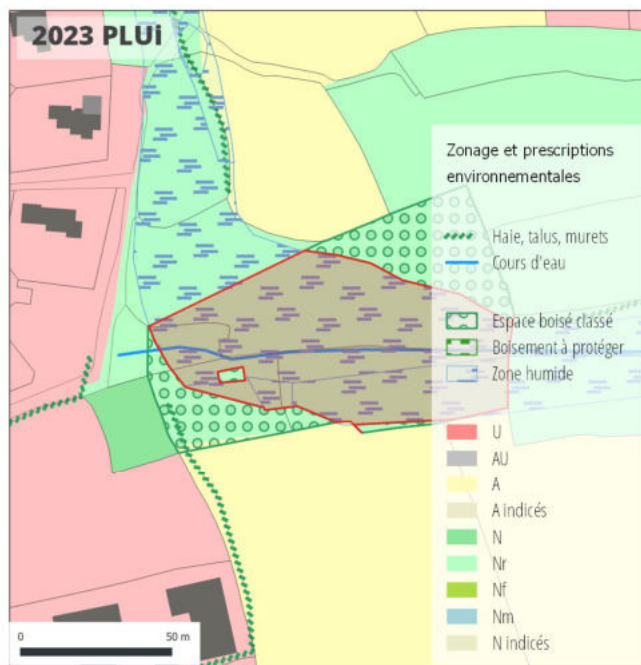
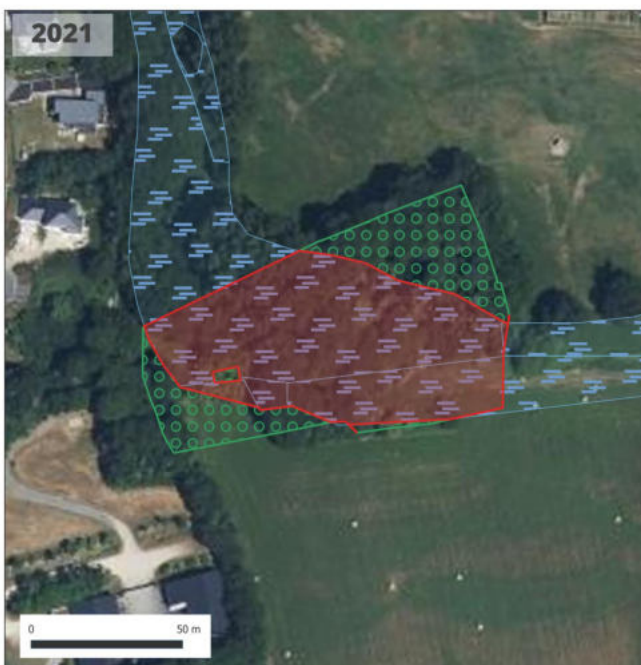
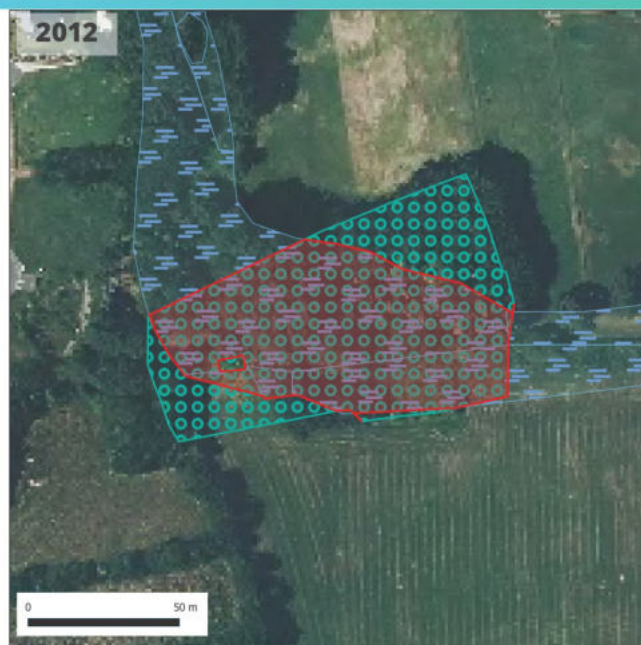
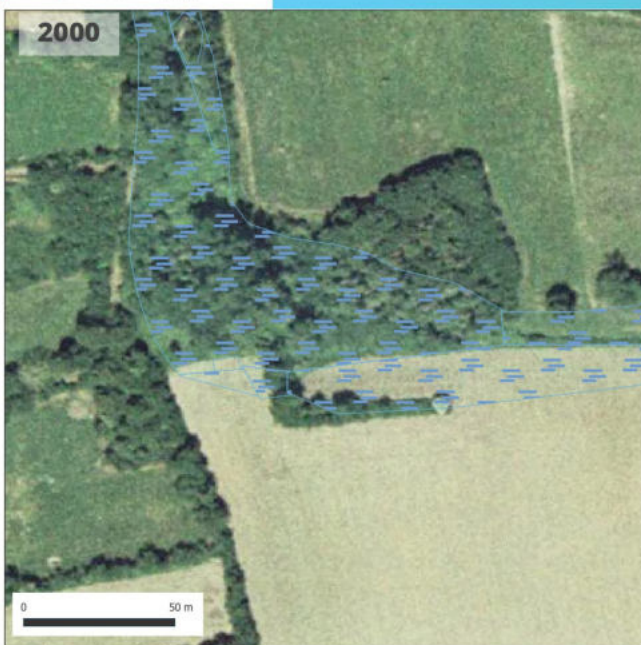
L'EBC est supprimé sur ce secteur au niveau des passages de cours d'eau. Cet espace bénéficie de la prescription de protection des zones humides.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 4825m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

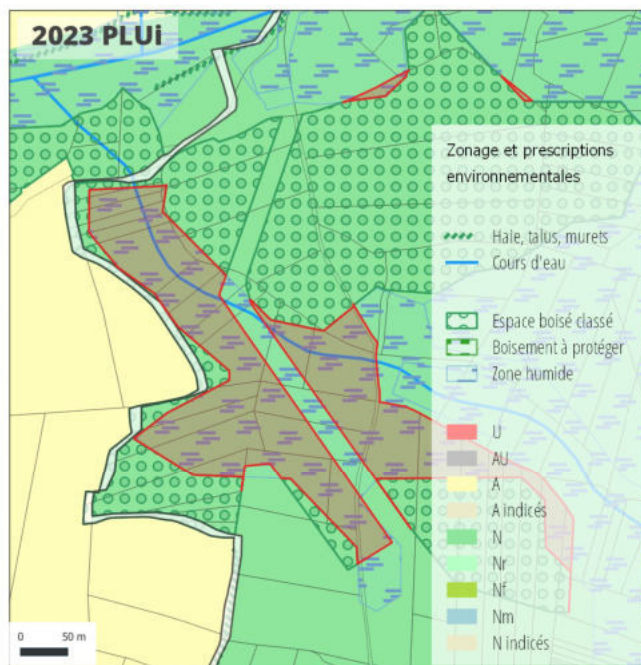
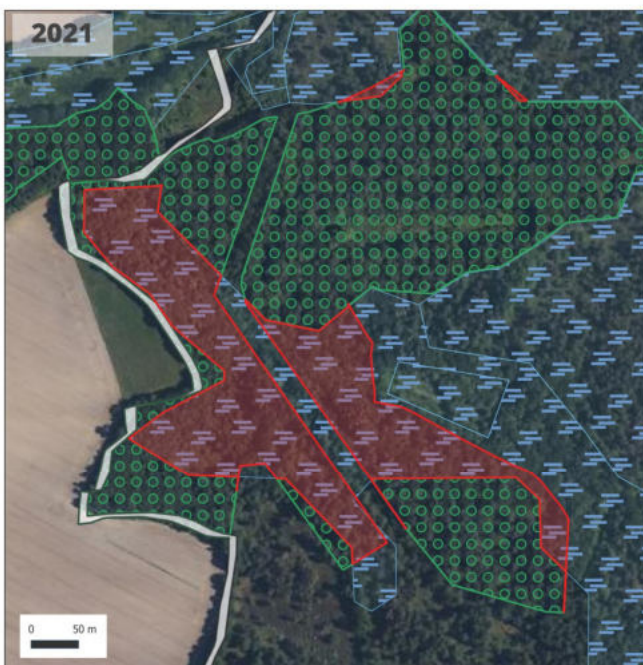
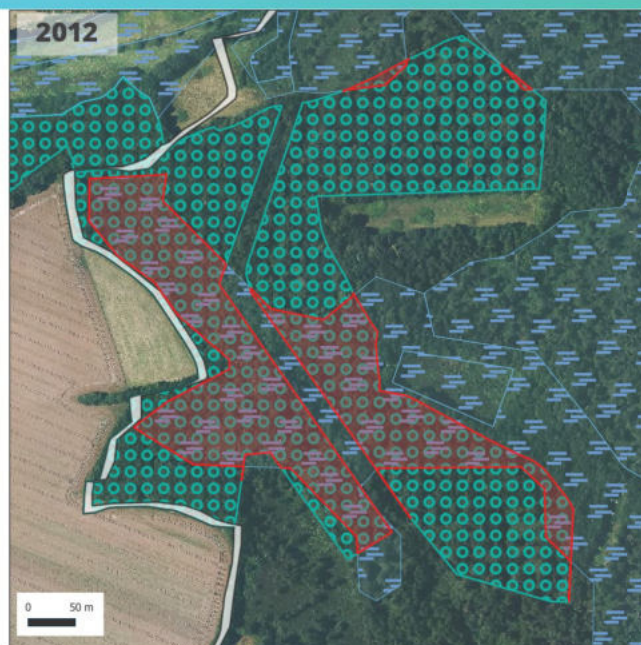
La protection EBC a été supprimée sur les parties du boisement concernées par la prescription de protection des zones humides.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

-  EBC au PLU
-  EBC au PLUi
-  EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
-  Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 55476m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

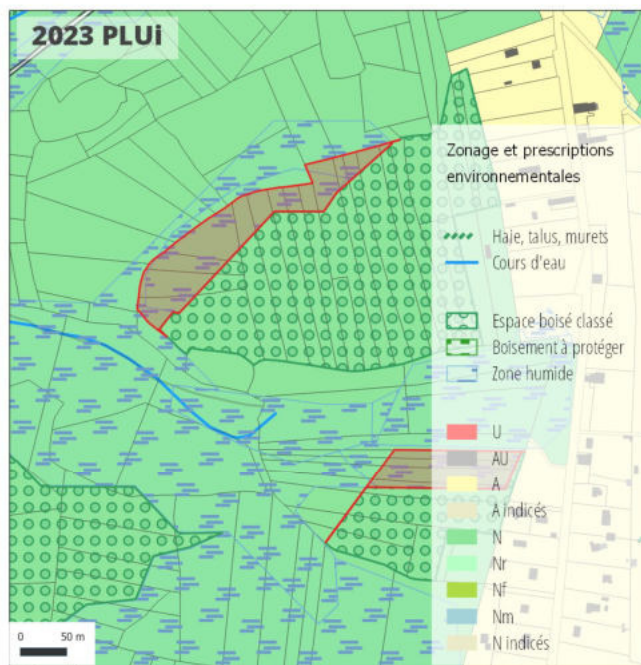
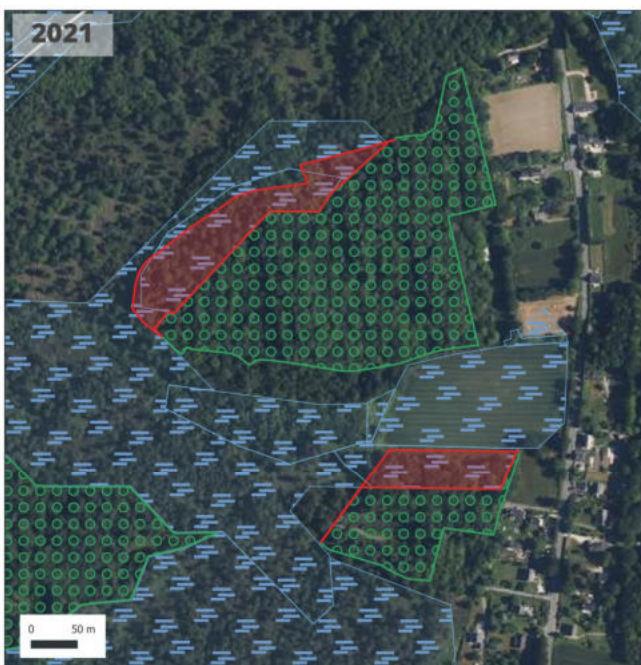
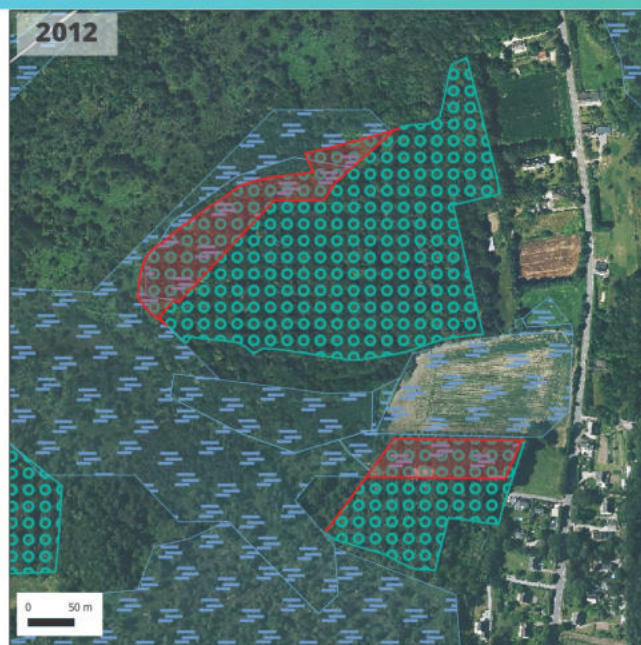
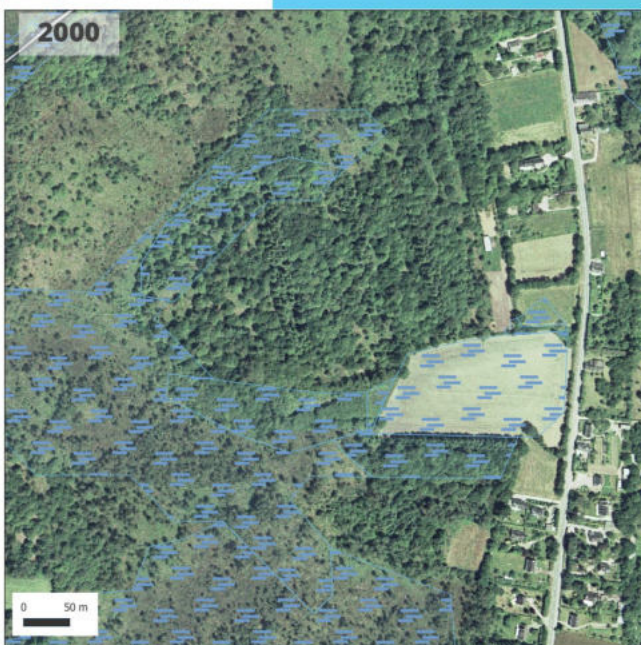
La protection EBC a été supprimée sur les parties du boisement concernées par la prescription de protection des zones humides.

Remarques de la CDNPS :

Des EBC sont supprimés car concernés par la prescription de protection de zones humides. Cependant, des parcelles ne sont pas retenues alors même qu'elles présentent au moins partiellement un état boisé similaire à celles retenues : A 1113, A 1186...

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Effectivement, dans ce secteur, d'autres parcelles présentent un état boisé similaires à celles déjà retenues. La prescription EBC devrait être étendue à l'approbation.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 18846m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

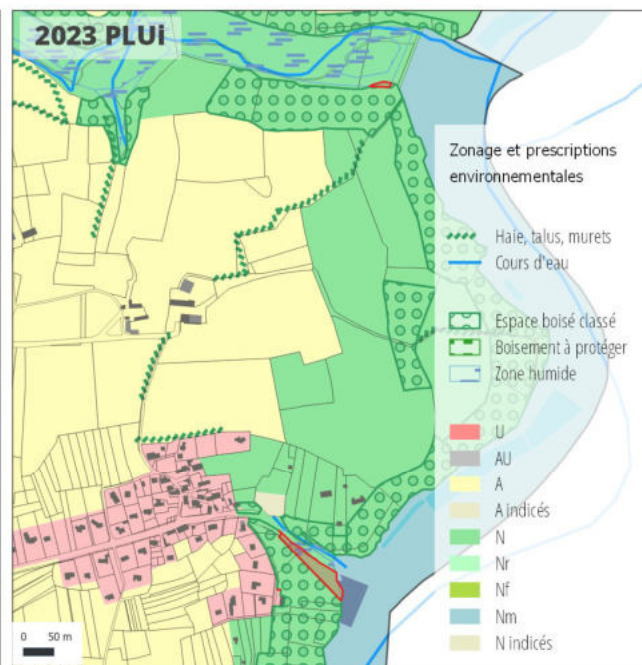
La protection EBC a été supprimée sur les parties du boisement concernées par la prescription de protection des zones humides

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 2463m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

La protection EBC a été supprimée sur les parties du boisement concernées par la prescription de protection des zones humides.

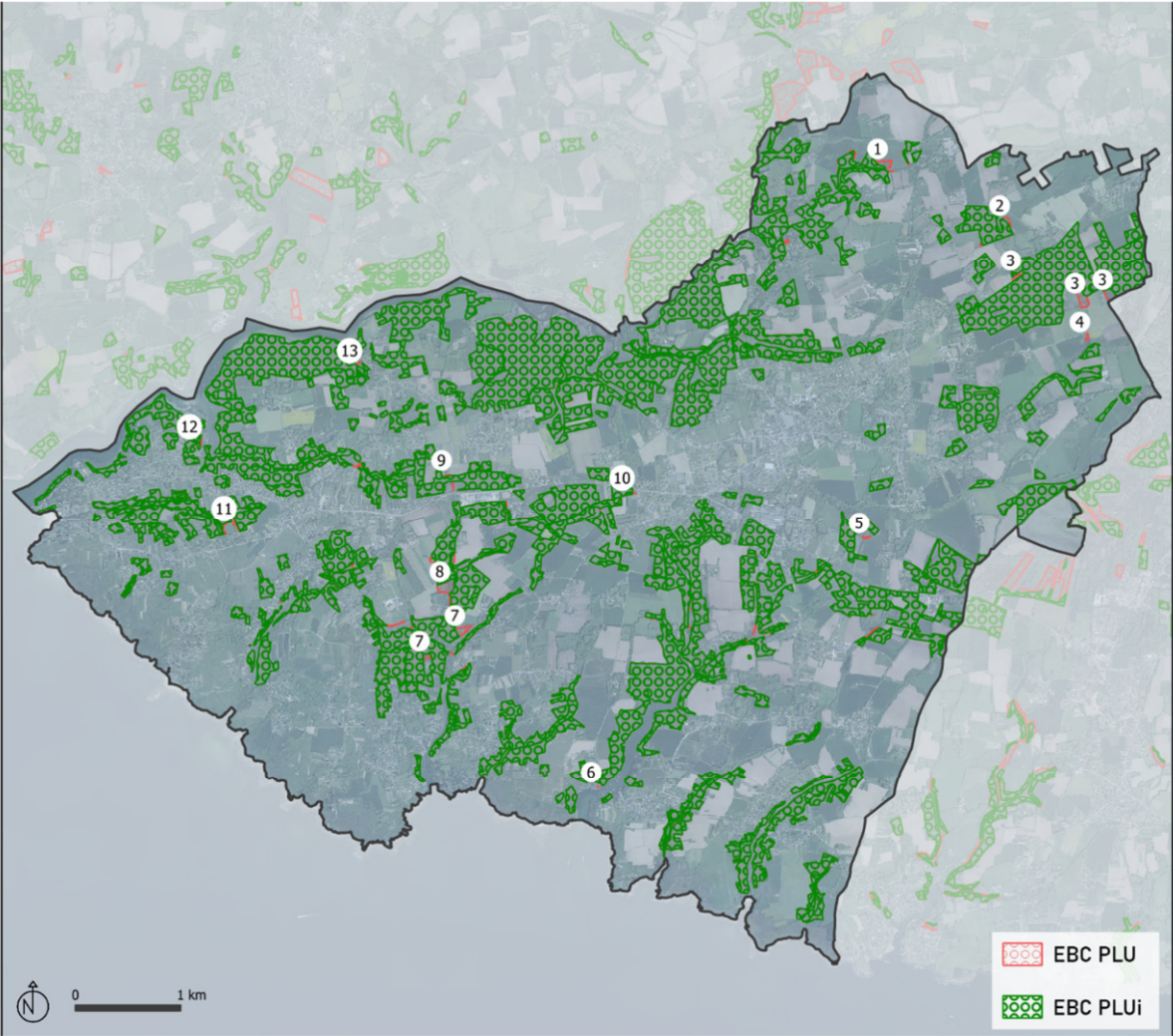
Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

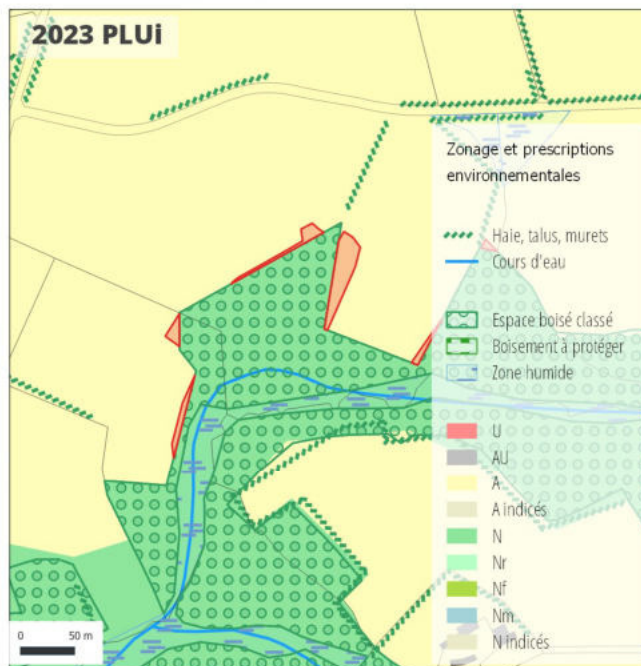
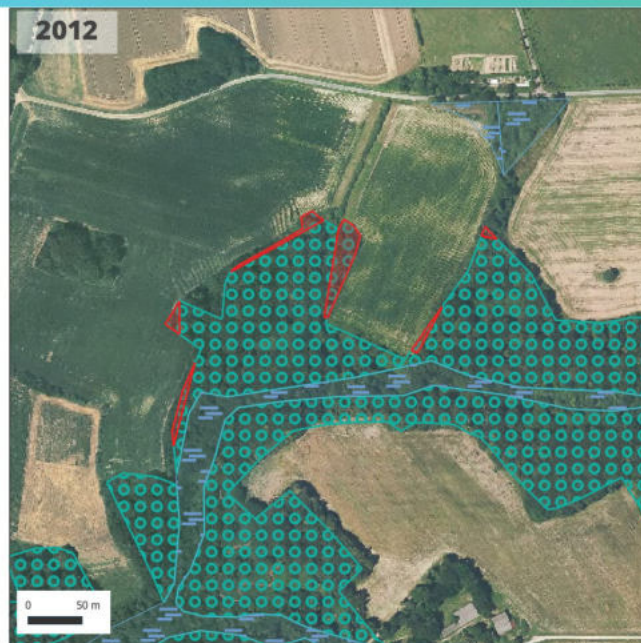
Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.

PRÉSENTATION DES ÉVOLUTIONS SUR LA COMMUNE DE MOËLAN-SUR-MER



	Surfaces EBC totales (hectares)
PLUi	1006
Ancien document communal (PLU)	965,1 ⁴
EBC ajoutés par rapport au PLU	+ 44
EBC supprimés par rapport au PLU	- 3
Différence	+ 41

⁴ Les chiffres identifiés proviennent des données SIG du PLU de la Commune (CNIG) et diffère du rapport de présentation du PLU en vigueur (963,69 ha).



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 9484m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

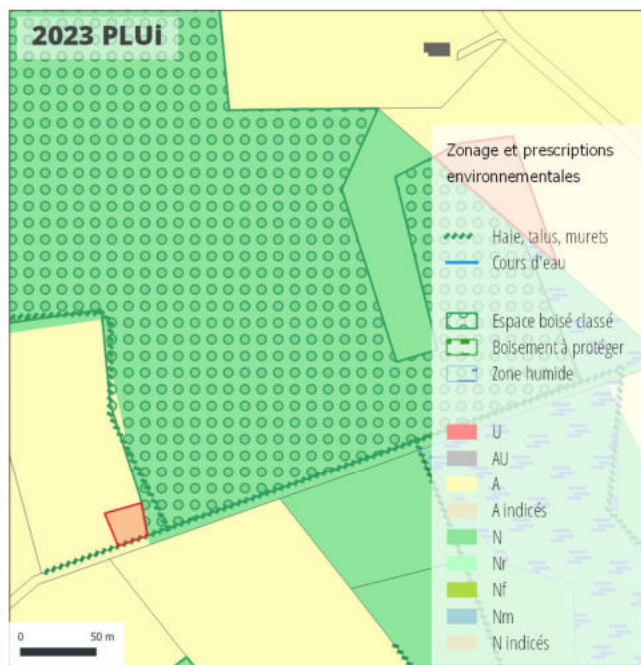
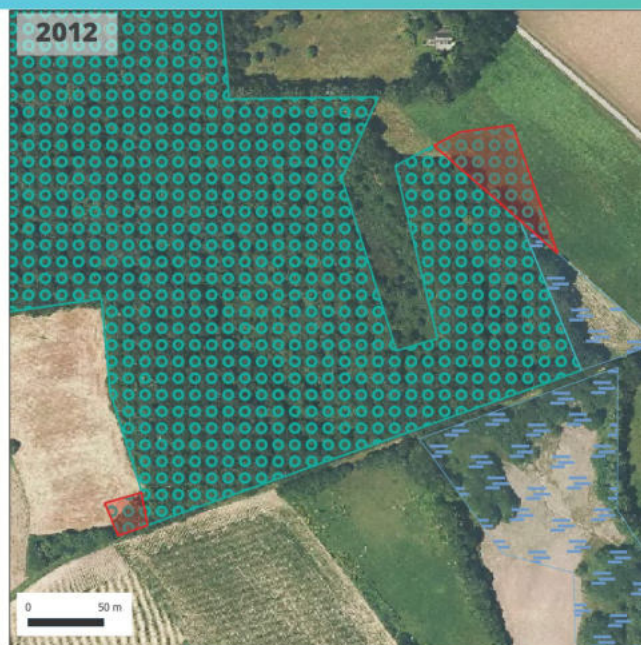
L'outil EBC a été supprimé au profit d'une prescription linéaire de protection de haie, plus adapté à ce boisement en bordure de parcelle agricole.

Remarques de la CDNPS :

La justification apportée au déclassement de l'EBC paraît à revoir : l'instauration d'une protection linéaire de haie n'équivaut pas à la forme compacte de l'EBC supprimé.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Les 6 petits retraits concernent des ajustements à la parcelle et leurs suppressions devrait être maintenue. L'espace à l'Est (Sud parcelle ZE n°104) devrait être reclassé en EBC à l'approbation comme c'est actuellement le cas au PLU.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 3040m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

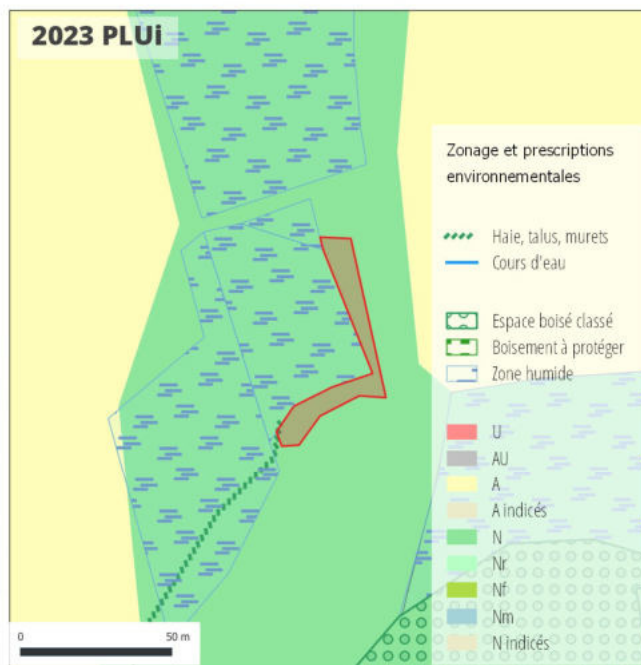
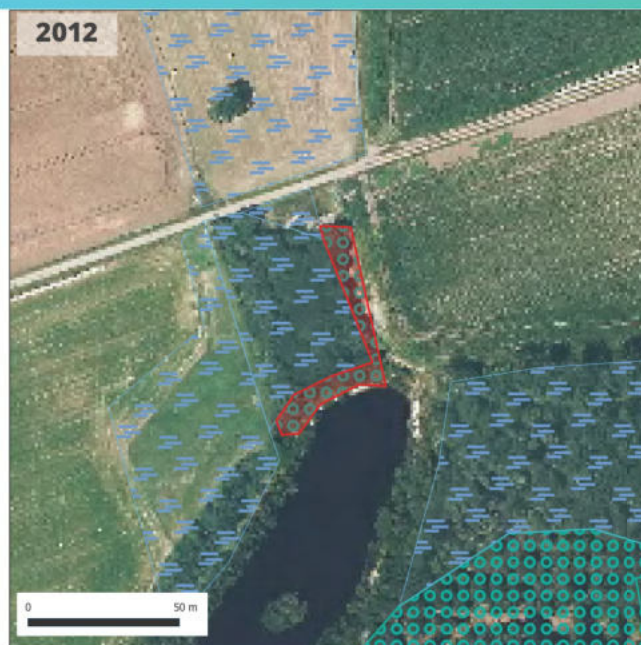
Les contours de l'EBC ont été revus afin de s'adapter à l'occupation du sol actuelle : l'EBC du document en vigueur déborde sur des parcelles agricoles.

Remarques de la CDNPS :

L'EBC supprimé au motif qu'il n'est plus boisé apparaissait boisé sur la photo aérienne de 2009, sur au moins une partie de la parcelle ZL 9

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Le boisement partie Ouest a été supprimé au profit d'une prescription linéaire de bocage plus adaptée à la situation. Le boisement partie Est (partie de parcelle ZL n°9) apparaît comme non boisé sur la vue aérienne de 2012. Il n'aurait pas dû être classé EBC au PLU en 2013 car il n'était déjà plus boisé sans vocation à la redevenir. La suppression de la trame EBC sur ce secteur est confirmée pour l'approbation.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUI)

- EBC au PLU
- EBC au PLUI
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUI
- Inventaire des Zones Humides au PLUI



Surface de l'EBC supprimé : 588m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

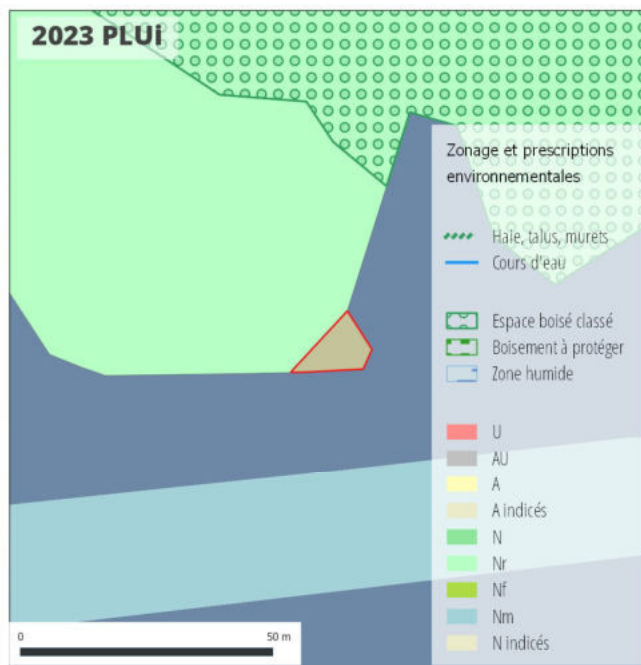
La protection EBC a été supprimée en limite de prescription de protection des zones humides.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 101m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

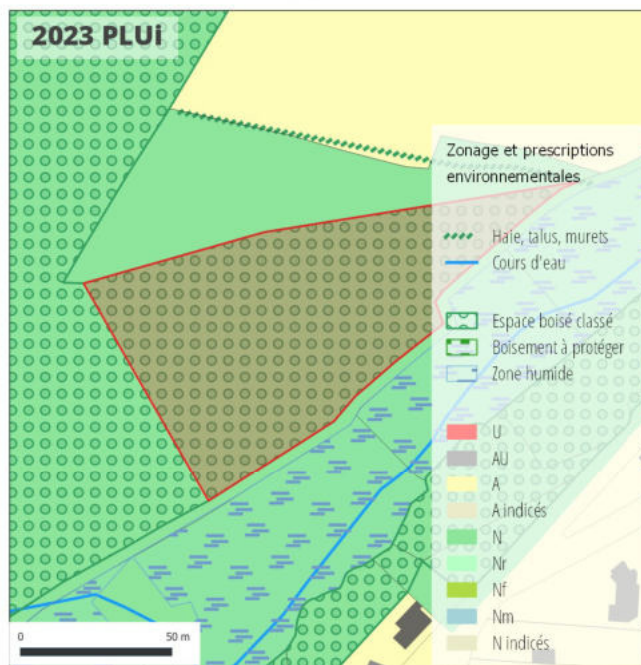
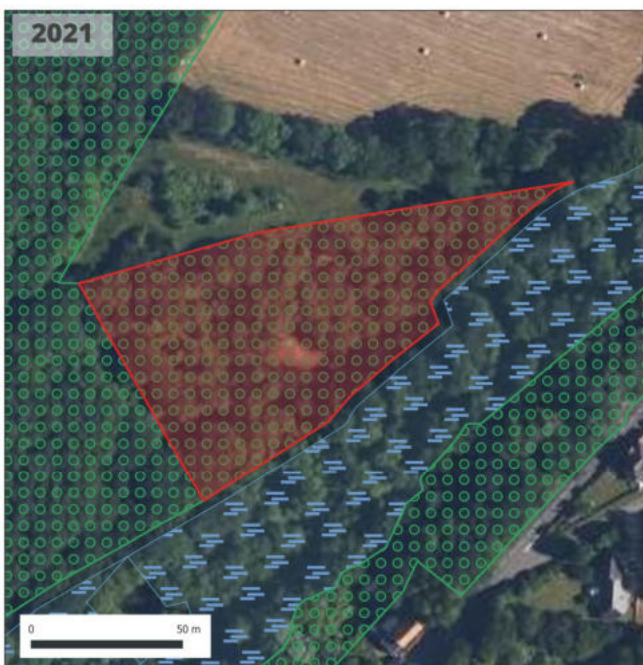
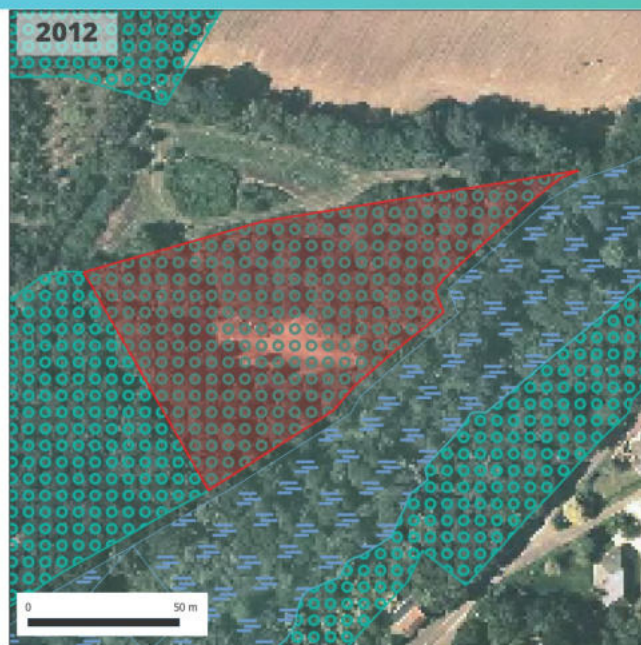
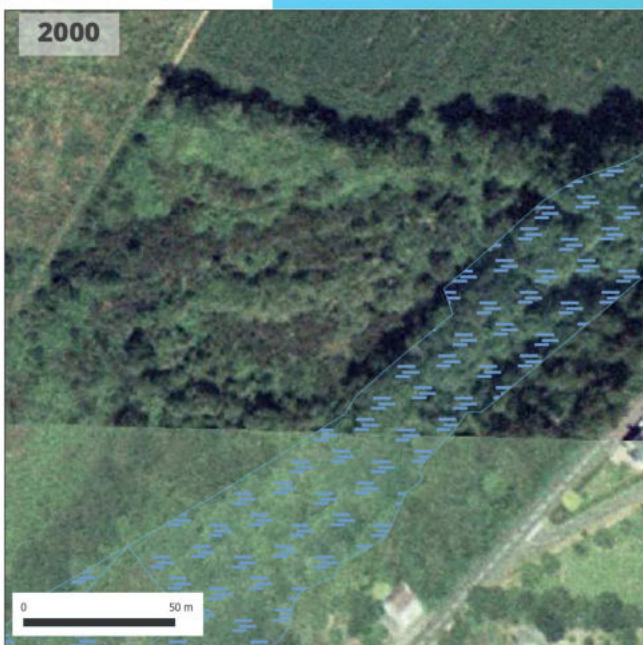
L'EBC a été supprimé puisque l'occupation du sol actuel ne justifie pas son maintien. De plus, le PLUi intègre une protection liée au patrimoine bâti à protéger sur cette pointe.

Remarques de la CDNPS :

L'EBC en bord de rivage est supprimé au motif que son occupation actuelle ne le justifie pas. Au vu des photos aériennes depuis 2005 jusqu'à 2018, il ne semble pas qu'il y ait d'évolution majeure dans l'occupation des sols et le déclassement serait à reconsidérer.

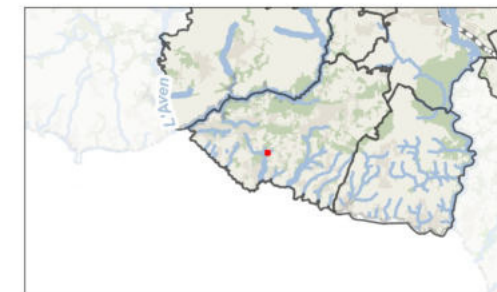
Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

L'analyse de l'occupation du sol depuis les années 2000 montre que la protection EBC sur ce secteur n'est pas justifiée. Son classement en 2013 ne correspondait déjà pas à l'occupation du sol de l'époque. La suppression de la trame EBC sur ce secteur devrait être confirmée pour l'approbation.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 10267m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

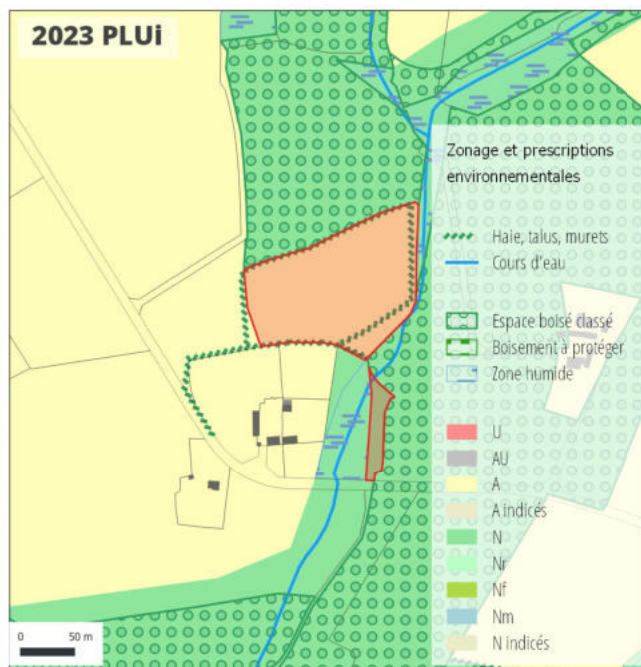
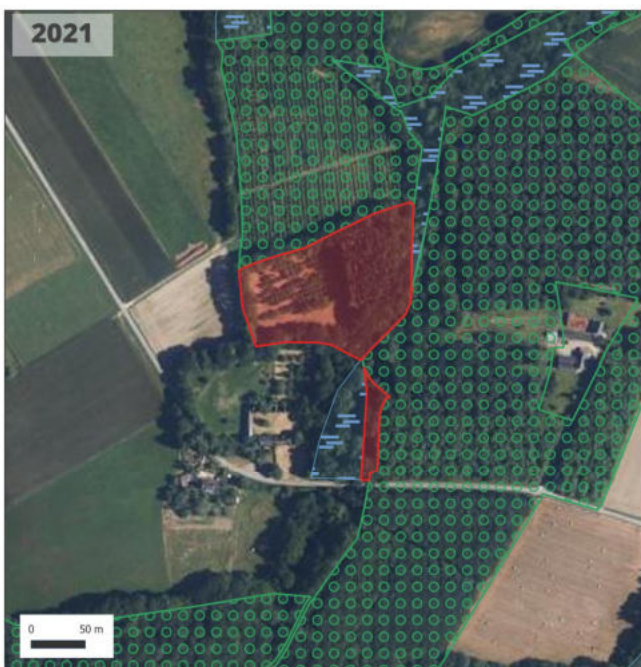
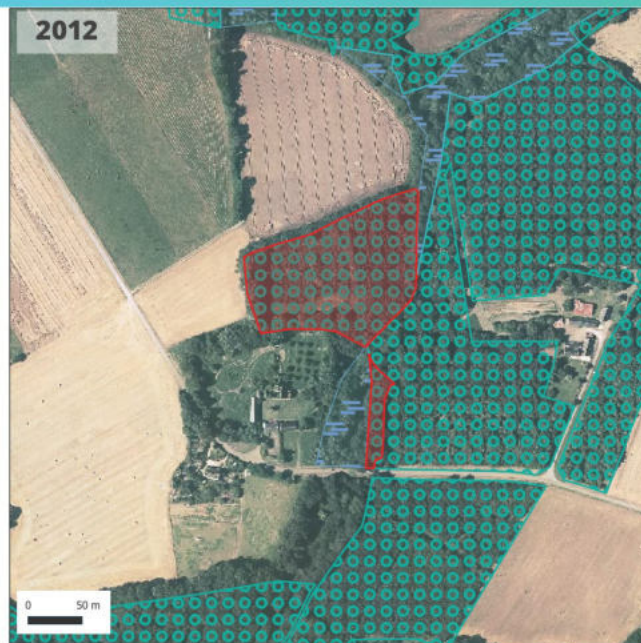
La protection EBC a été supprimée sur les parties du boisement concernées par la prescription de protection des zones humides.

Remarques de la CDNPS :

Un EBC linéaire a été déclassé au motif que concerné – en frange – d'une prescription de protection de zones humides et remplacé par une protection linéaire de haies. Conserver l'EBC aurait cependant l'avantage de « sanctuariser » davantage la limite entre l'espace agricole et la zone humide.

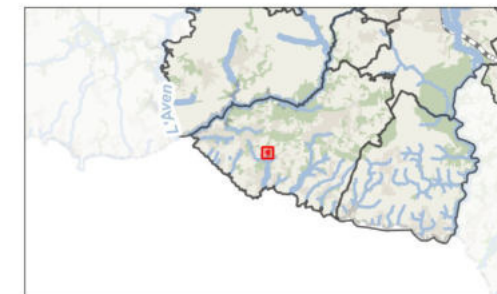
Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Il n'y a qu'un faible morceau de cet EBC linéaire qui a été retiré et il a été retiré car cela correspond au découpage parcellaire. La suppression de la trame EBC sur ce secteur devrait être confirmée pour l'approbation.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 16665m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

Les contours de l'EBC ont été revus pour correspondre à la réalité de l'occupation des sols actuelle : le périmètre a été rogné sur les parties débordant sur des parcelles agricoles. A noter, un EBC a été ajouté sur le secteur A.

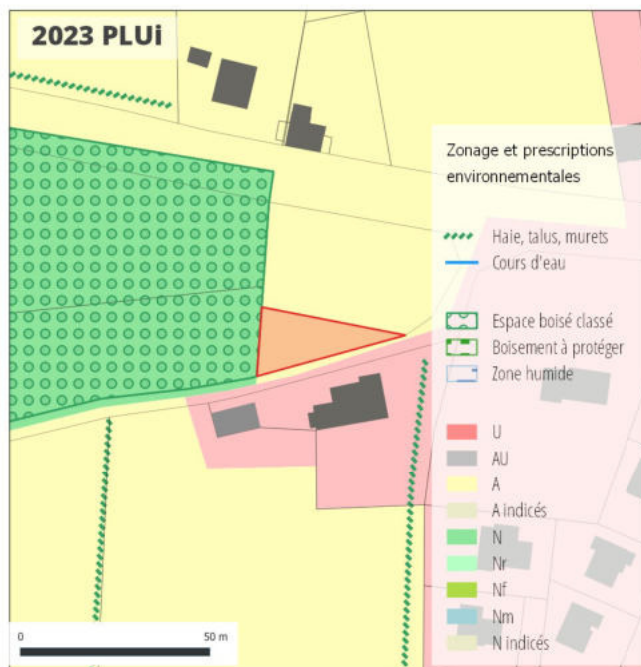
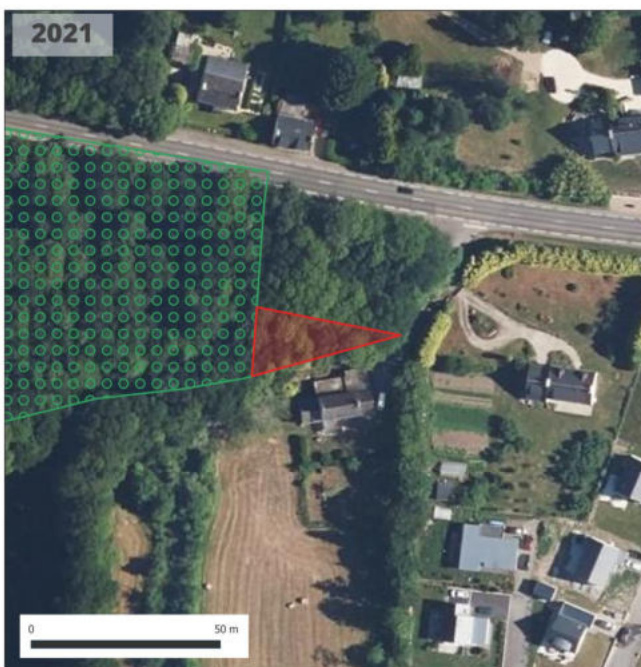
Remarques de la CDNPS :

"Un EBC a été ajouté sur la parcelle YA26, alors que sur les photos aériennes jusqu'en 2015, cette parcelle était agricole et que sur la photo aérienne 2018, des plantations boisées semblent en place. A contrario, l'EBC en parcelle YA 179 qui semble être le lieu de cultures de boisements depuis les photos aériennes de 2000 jusqu'à maintenant est déclassé, sans que le dossier n'explique le pourquoi de ce nouvel EBC et la suppression de l'existant."

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Les modifications sur ce secteur ont été faites afin de correspondre à l'occupation réelle du sol : - La parcelle YA n°26 a été boisée il y a environ une petite dizaine d'année avec des feuillus d'essences locales : elle devrait donc être classée en EBC - La zone la plus à l'Ouest de la parcelle YA n°179 est un verger de pommiers datant approximativement d'une vingtaine d'année : ce secteur ne devrait donc pas être classé en EBC - La zone la plus à l'Est, il s'agit d'un bois de cyprès datant approximativement d'une trentaine d'année qui n'a pas de caractère remarquable : ce secteur ne devrait donc pas être classé en EBC L'ensemble des talus du secteur devraient être protégé par une protection de linéaire de haies.

Sources : DGHIP, 2021 - Orthophoto 2000 et 2012 de Megalis Bretagne - orthophoto 2021 de l'IGN - données réglementaires issues des services de Quimperlé Communauté.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 353m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

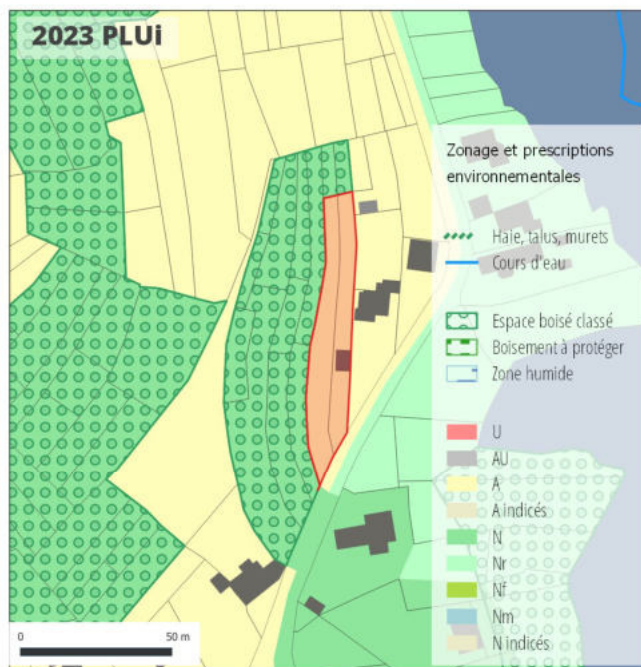
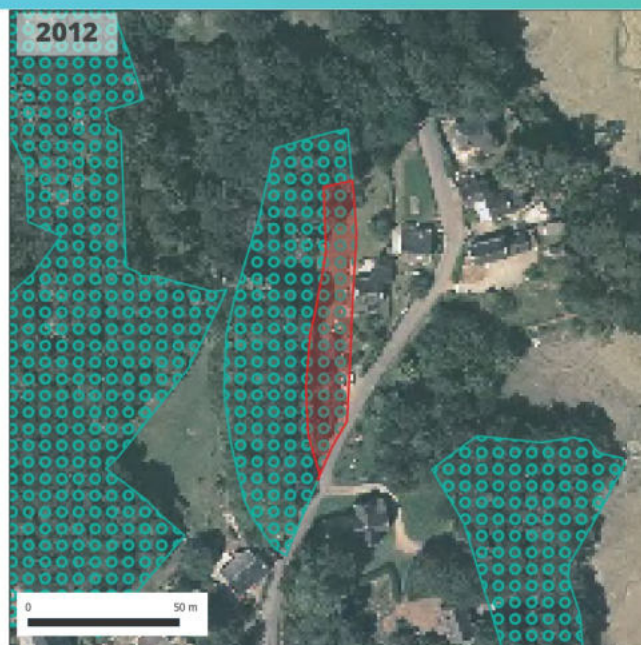
La Point de l'EBC a été supprimée, ne correspondant pas à une occupation du sol favorable. A noter, pour intégrer l'ensemble du boisement, la partie Nord de ce boisement a été mis en EBC (ajout sur le secteur A).

Remarques de la CDNPS :

"Le dossier mentionne que la pointe Est de l'EBC est supprimée et que la partie Nord le long de la RD 116 a été ajoutée en EBC, mais sans apporter de réelles explications. Il n'explique pas plus pourquoi la partie Nord de cette pointe Est n'a pas été retenue. Surtout, le dossier ne donne pas d'éléments d'explications sur le fait que, si à Kervignac la partie boisée au sud de la RD a été ajoutée aux EBC pour les compléter, ce n'est pas le cas 100 mètres plus à l'Ouest, à Lann Kervignac (remarque figurant dans le corps principal de l'avis à la CDNPS)."

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Le PLUi devrait se conformer au PLU pour ce secteur : - La parcelle AL n°350 à Lann Kervignac n'était pas classée en EBC au PLU de Moëlan-sur-Mer. Cette situation devrait être pérennisée dans le PLUi. - Une bande le long de la RD 116 n'était pas classée en EBC dans le PLU sur l'ensemble du linéaire. Cette situation devrait être pérennisée dans le PLUi.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 1058m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

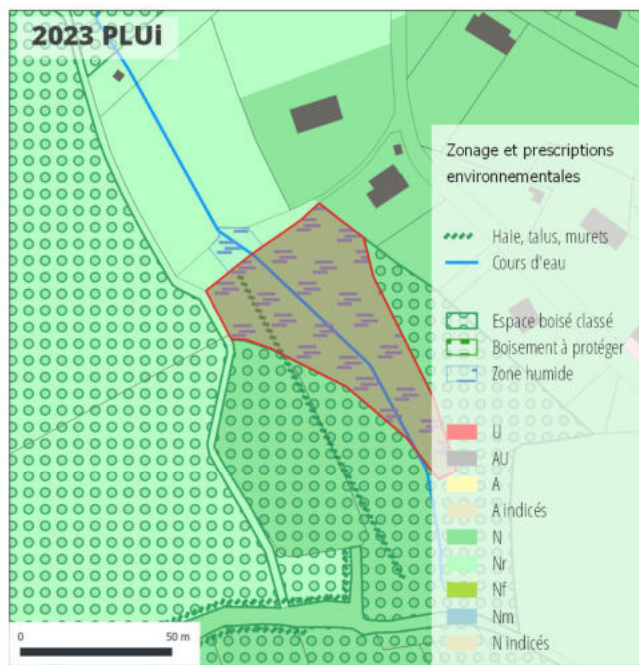
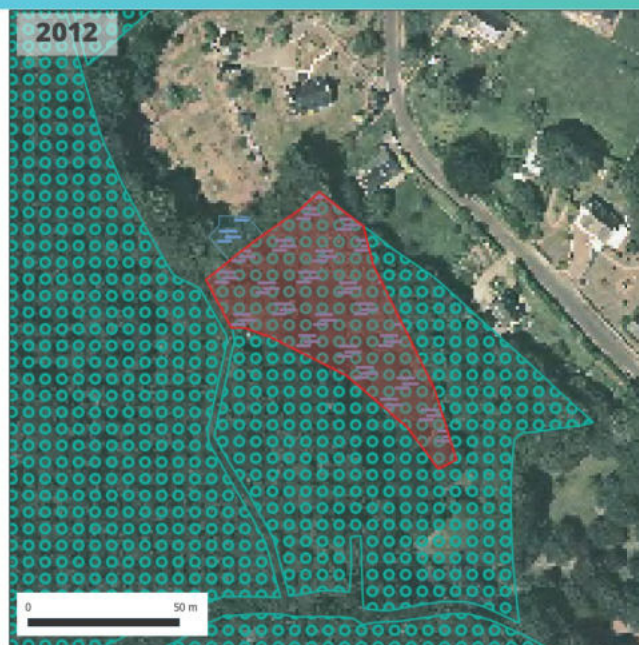
Les deux EBC ont été supprimés puisqu'ils ne correspondent pas à une occupation du sol boisé. Une partie intégrait du bâti.

Remarques de la CDNPS :

Si l'EBC supprimé au Nord ne correspond effectivement pas à une occupation boisée du sol, l'EBC supprimé au Sud ne l'est pas pour ce motif contrairement à ce indiqué, mais parce que concerné par la prescription de protection de zones humides.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Effectivement, l'EBC au nord a été supprimé car il ne correspondait pas une occupation du sol boisé. Une partie intégrait du bâti. L'EBC au Sud a été supprimé car il se superposait à une prescription zone humide.



Évolution des EBC (Anciens PLU et nouveau PLUi)

- EBC au PLU
- EBC au PLUi
- EBC supprimé entre le PLU et le PLUi
- Inventaire des Zones Humides au PLUi



Surface de l'EBC supprimé : 2925m²

Justification de Quimperlé Communauté dans le dossier présenté à la CDNPS :

La protection EBC a été supprimée sur les parties du boisement concernées par la prescription de protection des zones humides.

Remarques de la CDNPS :

Aucune remarque formulée par la CDNPS.

Réponse de Quimperlé Communauté aux remarques de la CDNPS :

Aucune réponse apportée par Quimperlé Communauté.

SYNTHÈSE

TABEAU RÉCAPITULATIF

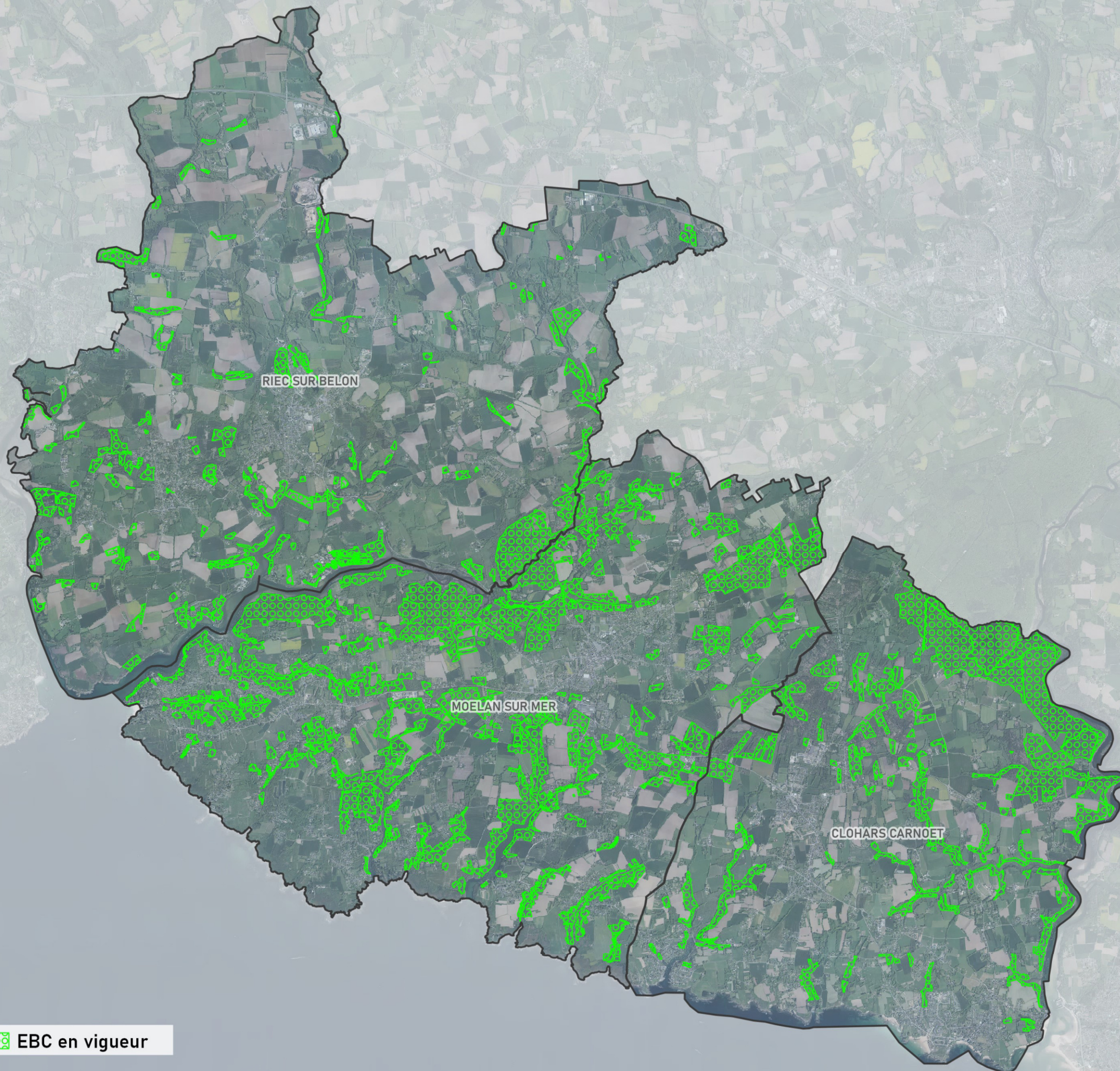
Communes	Document d'urbanisme en vigueur	Projet de PLUi	Evolution	Observation
Clohars-Carnoët	564 ha	509 ha	- 48 ha	La majorité des suppressions sur dû à la présence de zones humides sur des EBC
Moëlan-sur-Mer	965 ha	1006 ha	+ 41 ha	Les boisements recensés au sein de la TVB sont intégrés en EBC
Riec-sur-Bélon	326 ha	388 ha	+ 61 ha	Les boisements recensés au sein de la TVB sont intégrés en EBC
TOTAL	1 855 ha	1 903 ha	+ 54 ha	

CONCLUSION

Globalement, les boisements des trois communes littorales étaient protégés dans les PLU en vigueur. Le projet de PLUi est venu conforter cette protection et la mettre à jour en fonction d'enjeux complémentaires. En effet, les secteurs appartenant à la trame verte et bleue ont été renforcés par un classement des boisements au titre du régime des espaces boisés classés. D'autres boisements ont quant à eux été déclassés car situés au sein des zones humides (un tel classement pourrait nuire à la bonne gestion et à la réouverture de ces dernières).

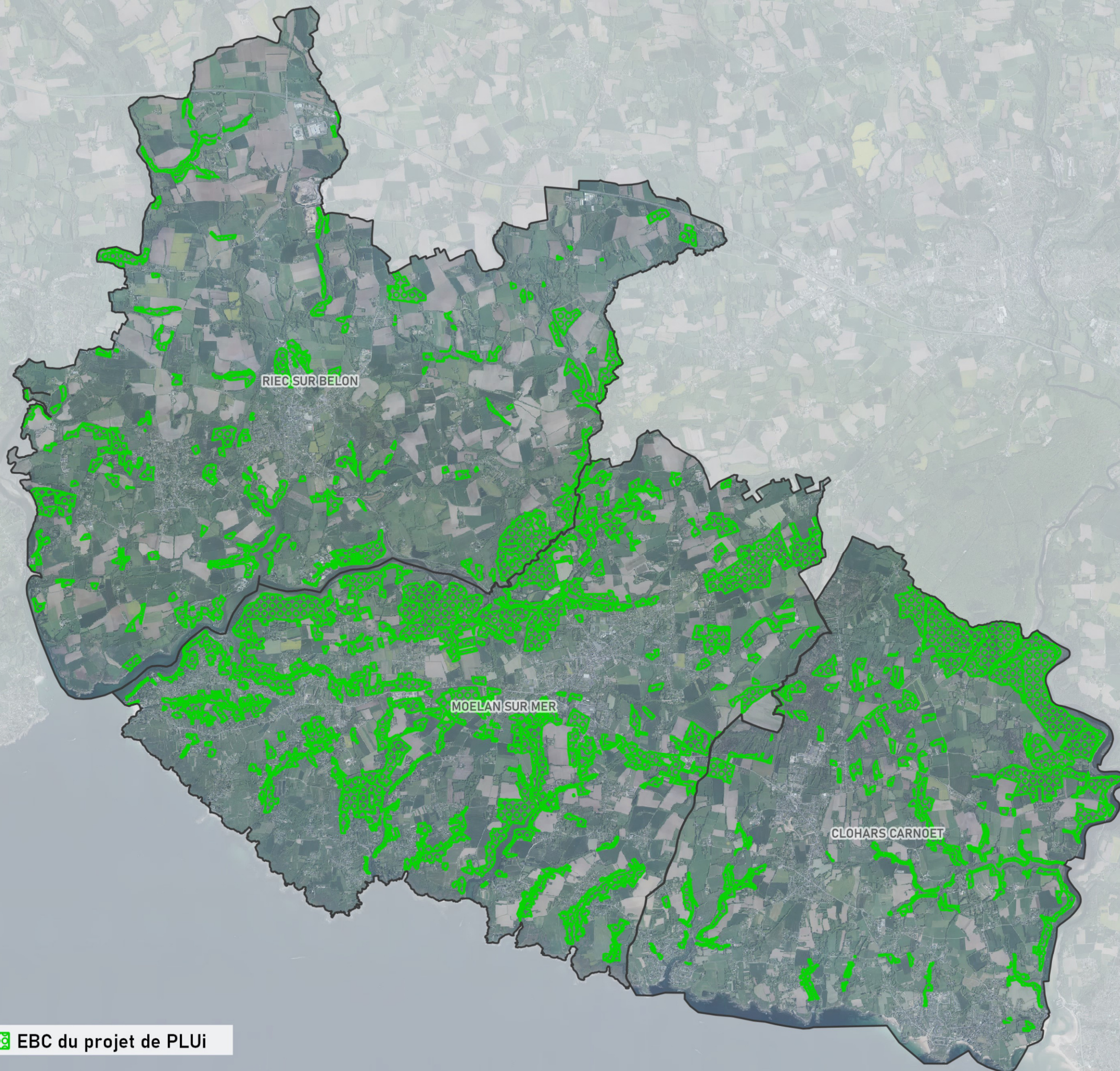
A l'échelle de ces 3 communes littorales, il en résulte une augmentation d'environ 54 ha des espaces boisés classés, essentiellement au regard de la présence de zones humides sur la commune de Clohars-Carnoët.

La localisation de ces EBC du projet de PLUi, par commune, figure en annexe du présent document : « Annexe 3 – EBC du projet de PLUi ».



0 2,5 km

 EBC en vigueur



0 2,5 km

 EBC du projet de PLUi



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**



**Plan local d'urbanisme
intercommunal**

steuñv lec'hel ar c'hêraozañ
etrekumunel

**www.
quimperle-communaute
.bzh**

